

AFRIQUE FONCIER

SEMESTRIEL D'INFORMATION ET DE FORMATION



SERMENT DES CHEFS RELIGIEUX DE OUIDAH POUR L'ACCÈS DES FEMMES À LA TERRE



« POUR L'ACCÈS DES FEMMES AUX
TERRES RURALES, MES MEILLEURS
PARTENAIRES CE SONT LES
COUTUMIERS ».



EDITO
UN MONDE SANS FAIM ET
L'EXPÉRIENCE EN APPRENTISSAGE
PARTAGEABLE



UN PASSEPORT POUR LA GARANTIE DES DROITS
FONCIERS DES FEMMES

Juillet 2020

Publié par

Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.

Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest (PDWA)

08 BP 4134 Abidjan 08 Abidjan/Côte d'Ivoire

Cocody Lycée Classique Rue Flamboyant

T: +225 22 48 18 00/08 - E: info.pdwa@kas.de

w: kas.de/westafrika -- FB: facebook.com/kas.pdwa

Infographie : FOFANA Yssouf

Impression : YOKA-Prest, Abidjan, Tél. 00225 05 72 43 91 / 03 17 95 35

Tables des matières

Editorial de Florian KARNER Un monde sans faim et l'expérience en apprentissage partageable	7
Chronique Une dynamique qui mobilise les acteurs traditionnels	9
accès à la terre et participation à l'économie Le projet EWOH2 porte l'espoir des femmes	12
Contribution de la KAS au renforcement des droits fonciers et la sécurisation foncière des femmes : Résultats obtenus. Des témoignages certifient l'efficacité de la KAS pour un changement de comportement	16
Contribution de la KAS à la réussite de la réforme foncière au Bénin Acquis et défis pour le respect intégral des droits de la femme	20
Accès des femmes à la terre Témoignages de bénéficiaires	23
Projet « Un monde sans faim » Des rois du Bénin approuvent et s'engagent pour l'accès des femmes à la terre	27
Accès des femmes à la terre au Bénin « Dire que la femme ne va pas accéder à la terre, c'est une discrimination et il faut qu'on dise non à ça. »	28
Jérémie Adomahoun, Député à l'Assemblée nationale du Bénin « En tant que député, nous ferons de notre mieux pour passer le message aux populations»	31
Préfet Firmin Kouton «Les actions de Konrad-Adenauer-Stiftung portent des fruits dans le Zou»	32
M. Cyrille Vidékon Kossouho, chargé des programmes à la radio communautaire Tonassé de Covè «La thématique de la Konrad-Adenauer-Stiftung est connue de la communauté Agonlin»	32
M. Justin SEMASSOUSSI, Secrétaire national du Centre Afrika Obota, « Le sujet reste d'actualité, il faut l'avouer... »	37
M. Xavier Zola, Directeur de la Formation l'Agence nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) « Reforme le foncier, c'est changer notre relation par rapport à la terre... »	39
Mme Antoinette Fakamè Hessou Dadjo, présidente de la Ligue des femmes(Ligue Life) et présidente départementale Zou du RIFONGA-Bénin « La poursuite des activités est nécessaire pour le changement de comportement... »	41
Interview/ Mme Innocentia Guèdègbé, présidente de l'Ong APFEM « Mes perspectives, aider la jeunesse sur leur droit d'accès à la terre »	43
Mme Léontine Konou Idohou, présidente du RIFONGA-Bénin « Pour l'atteinte des ODD en 2030, EWOH doit continuer pour le bien-être de la population ...»	46
Interview / Mme Solange Cathérine Alitonou Bankolé « La principale leçon à retenir, les femmes se rapprochent des communicateurs pour poser leurs problèmes... »	48
Interview / Mme Lucie Sessinou Tidjani « La seule richesses de la femme rurale n'est que la terre ; la priver de cela, c'est détruire son existence»	50

Sylvain Zinsou, Fondateur du cabinet Lucidum Managere et formateur «Pas sûr que les acteurs se comprennent s'il n'y avait pas eu ce projet»	52
Plaidoyer de la KAS en faveur des droits d'accès des femmes à la terre à Ouidah « Ce plaidoyer est comme une pierre jetée dans un essaim d'oiseaux : ça va faire tâche d'huile ! »	54
Serment des chefs religieux de Ouidah pour l'accès des femmes à la terre	57
Plaidoyer de Wildaf-Bénin et de la KAS en faveur de l'accès des femmes au foncier à Kpomassè Dignitaires, coutumiers et chefs religieux s'engagent à faciliter les droits de contrôle de la femme à la terre	60
Plaidoyer en faveur de l'accès des femmes au foncier à Tori-Bossito « Les femmes ne doivent plus être exclues de leurs droits d'accès à la terre à Tori » dixit le Kinidégbé Gbozèkpa Gbèna	63
Bénin-Accès des femmes à la terre Le roi de Houègbo et sa cour en phase avec Konrad-Adenauer-Stiftung	65
Plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre à Zè-Tangnigbadji	67
Plaidoyer en faveur de l'accès des femmes au foncier à Zogbodomey Sa majesté Zodéougan Zoungongon de Zado-Gagbé engage son canton en peloton de tête	70
Bénin-Accès à la terre un roi contre l'exclusion des femmes à Zogbodomey	73
Plaidoyer en faveur de l'accès des femmes au foncier dans les communes du Zou Pour l'accès des femmes à la terre, la KAS s'invite dans les palais royaux du Zou	75
Accès des femmes à la terre La colère des dignitaires calmée au palais du roi Zéhè d'Agonlin	77
Des pratiques coutumières refractaires à l'accès de la femme à la terre !	82
Projet EWoh2 Un passeport pour la garantie des droits fonciers des femmes	85
Togbui Agbéko Améli Adoléhoume VI, Chef du canton Afagnangan, dans la préfecture du Bas-Mono « L'organisation des femmes doit être soutenue pour qu'elles puissent effectivement exploiter les portions de terres mises à leur disposition ».	90
Edwige Soncy, Parajuriste, bénéficiaire du projet EWoh2 dans le canton d'Afagnangan « Il est important de poursuivre le projet et de l'étendre à d'autres localités pour impacter beaucoup plus de monde »	91
Clémentine Simfeya, parajuriste, membre du CLSPFF du canton de Baga, dans Doufelgou « Nous avons les mêmes droits »	92
Accès des femmes à la terre au Burkina Les enjeux économiques en réflexion	94
LAURENCE ILBOUDO/MARCHAL, MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE « Pour l'accès des femmes aux terres rurales, mes meilleurs partenaires ce sont les coutumiers ».	96
Femmes et droit d'accès à la terre Les femmes du Gourma plaident pour une forte sensibilisation des leaders religieux et coutumiers.	98
Kelngingalé ILLY, conseiller analyste au ministère de l'agriculture, de l'aménagement hydro agricole «Le premier défis de l'Etat et de tous ses partenaires, c'est de soutenir la mise en place de CFV et les CCFV dans les communes et les villages»	102

Un monde sans faim et l'expérience en apprentissage partageable

Le projet « Un Monde Sans Faim » est mis en œuvre en Afrique de l'Ouest au Bénin, au Togo et au Burkina Faso par la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) qui soutient l'initiative spéciale du ministère fédéral Allemand de la Coopération et du Développement Economique en Afrique à travers une dizaine de pays pour faire de l'accès de la femme à la propriété foncière un outil de développement économique et de promotion de l'économie locale et un élément important de lutte contre la pauvreté, la malnutrition.

Partant du principe que le renforcement des droits des femmes et l'amélioration de l'état de la sécurité alimentaire exige une démarche cohérente et intégrée, nous avons pris comme base de départ :

- les principes juridiques existants dans les trois pays et les normes internationales en ciblant les femmes qui doivent être informées sur les droits fonciers et cadres juridiques traditionnels, les voies et procédures de revendication,
 - les autorités politiques qui initient des lois et des élus locaux qui mettent en œuvre des politiques publiques en matière agricole et foncière,
 - Le travail de plaidoyer avec les chefs traditionnels sur la question de l'héritage et de l'attribution des terres aux femmes pour produire en milieu rural.
- Dans les trois (3) pays, nous avons fait au début du projet des études préliminaires qui ont pris en considération aussi bien des dispositions dans le domaine du droit foncier, leur efficacité sur la situation de la femme et de l'adaptation des lois par les responsables politiques que l'état de connaissance des femmes et la mise en application des connaissances.

Les études préliminaires ont fait l'objet de forums de discussion avec les acteurs politiques aussi bien au niveau national que local. Nous avons également formulé des informations et réalisé des supports pertinents et novateurs sur l'accès des femmes à la propriété foncière et à l'usage sécurisé des terres notamment sur les droits de succession,

de revendication, les procédures de recours et de confirmation des droits à la propriété foncière. Tous ces documents ont fait l'objet de diffusion massive à l'endroit des femmes agricultrices en milieu rural, des femmes membres des groupements de producteurs, des femmes membres des OSC, des femmes leaders politiques et élues conseillères, ainsi que des femmes veuves et le grand public. Ces informations ont permis aux différents acteurs de s'informer et de servir de relai pour une large diffusion des messages autour de l'accès des femmes à la propriété foncière dans les trois pays. En initiant ce projet, notre objectif était aussi de transmettre des connaissances et savoir-faire aux acteurs locaux qui sont appelés à poursuivre l'expérience de façon permanente sur le terrain afin de maintenir la dynamique.

Le projet Un monde sans Faim nous donne des enseignements sur l'efficacité du travail en synergie entre tous les acteurs pour impulser le changement dans le domaine de promotion des droits fonciers et droits de revendication à l'accès à la terre des femmes en milieu rural depuis le niveau macro jusqu'au niveau micro. Il nous enseigne aussi que l'information et sa diffusion par divers canaux est source de développement par ce qu'elle stimule des discussions sur des questions politiques concrètes et des décisions de réformes pour le changement.

Les différents témoignages des acteurs impliqués directement ou indirectement ainsi que des bénéficiaires et le public en général dans la mise en œuvre de l'action au Bénin, au Togo et au Burkina Faso sont le fruit d'un déploiement de stratégies diverses et variées.

Nos actions originales en matière d'information, de plaidoyer et de lobbying menées avec nos partenaires sur le terrain, ont permis de produire des résultats significatifs dont les acteurs et bénéficiaires rencontrés sur le terrain rendent témoignage dans les articles publiés dans le présent magazine de capitalisation des expériences par d'éminents journalistes qui coopèrent avec notre projet au Bénin, au Togo et au Burkina Faso. Ces résultats encourageants constituent à n'en point

douter, une preuve de la pertinence des actions de notre fondation sur le terrain, en même temps qu'il nous met face à un défi important. Celui de poursuivre les actions sur le terrain pour maintenir et pérenniser les acquis de nos interventions mais aussi et surtout d'étendre les activités de notre projet à d'autres communes et autres zones dans les trois pays où le besoin est fortement nécessaire.

La Konrad-Adenauer-Stiftung reste engagée aux côtés des autorités des trois pays cibles du projet en Afrique de l'Ouest et des leaders locaux à divers niveaux pour renforcer les actions visant à réussir la réforme foncière en cours et permettre notamment à la femme d'avoir accès à la terre et aux facteurs de production.

Florian Karner

Représentant Résident,
Directeur du Programme Régional Dialogue Politique en
Afrique de l'Ouest (PDWA)

Une dynamique qui mobilise les acteurs traditionnels

Au cœur de l'histoire agraire ouest-africaine, le droit coutumier exerce une influence terrible sur l'attribution des terres en milieu rural, au-delà des apparences de diversité selon les pays et des traits communs qui les caractérisent.

Prenant appui sur des considérations historique, politique, culturelle et tenant compte des légitimités reconnues au droit coutumier, les gouvernements en Afrique de l'Ouest ont inscrit ce droit dans le droit moderne en le codifiant. Ainsi dans la plupart des législations notamment au Bénin, au Togo et au Burkina, les discussions sur les régimes fonciers ne prennent souvent pas en compte les questions d'accès et de droit à la terre qui sont propres aux femmes. Ces discussions accordent plus d'importance à l'égalité des sexes plutôt que des différences entre droits de propriété des hommes et ceux des femmes.

A la faveur des processus de réformes foncières et de la lutte contre la pauvreté en milieu rural et surtout dans la perspective de mise en œuvre des mesures tendant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), les législations foncières ont évolué en intégrant des dispositions des codes des personnes et de la famille notamment les droits de succession et d'héritage reconnus aux femmes sans pour autant créer des droits spécifiques des femmes à l'accès à la terre en milieu rural.

Cette réalité d'absence de droits spécifiques d'accès et de droit à la terre propres aux femmes fait que le régime coutumier très appliqué en milieu rural continue de laisser les femmes en marge dans l'accès à la propriété foncière.

Bien qu'en déclin relatif avec les transformations politiques et sociales profondes qui affectent la plupart des pays en Afrique de l'Ouest (affaiblissement des coutumes, progression du phénomène urbain...), les chefferies traditionnelles continuent d'exercer une influence forte sur le cours de la vie politique, économique et sociale au niveau local.

Bénéficiant de la reconnaissance, du respect et de la considération de la majorité des populations



Mounirou Tchakondoh, Coordonnateur EWOH

rurales, elles s'imposent de fait comme des interlocuteurs incontournables à tout acteur de développement.

Fort de ces constats, le projet un monde sans faim de la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) a engagé un dialogue politique avec les rois, les chefs traditionnels, les chefs coutumiers et les leaders religieux pour impulser une dynamique dans l'accès accru des femmes à la propriété et aux droits d'utilisation des terres pour produire et contribuer à lutter efficacement contre la pauvreté, la famine et la malnutrition.

Ce processus de dialogue a connu un succès et un appui déterminant des leaders coutumiers qui dans leur majorité reconnaissent l'importance de la contribution de la femme dans le développement économique et social en milieu rural. Ils s'engagent donc à soutenir l'initiative de la KAS en mettant des terres des collectivités à la disposition des femmes pour mener des activités agricoles en vue de l'autosuffisance alimentaire et du développement social et économique.



Bénin

Accès à la terre et participation à l'économie

Le projet EWOH2 porte l'espoir des femmes



Il y a plus d'une décennie au Bénin, l'accès des femmes à la terre était encore une question passée sous silence, voire abordée avec précaution. Ceci du fait de l'existence des croyances et de l'absence de dispositions claires encadrant le droit d'accès des femmes à cette ressource nécessaire à la production. Retour sur un état des lieux ayant motivé la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung à lancer à l'instar du Togo et du Burkina Faso le projet « un seul monde sans faim » au Bénin.

« Orpheline très tôt de père, je me souviens que quand le conseil de famille s'était réuni c'est la tradition qui a primé. Mon papa avait cinq femmes et ce qui devait revenir à ma mère, ce sont mes deux jeunes frères qui l'ont eu bien que je sois l'aînée. », se rappelle furieuse Françoise ASSOGBA aujourd'hui Chef de l'Arrondissement de Sey, dans la commune de Toffo au sud Bénin. Si les faits racontés par dame Françoise remontent à une époque lointaine, elle tenait à préciser que la pratique était encore monnaie courante. « 10 ans passés, cette forme de discrimination était encore la norme dans ma commune », insiste-t-elle. C'est d'ailleurs ce qu'a démontré « l'étude de base sur la situation des droits d'accès des femmes à la terre et à la propriété foncière au Bénin » commanditée par la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung en 2016 dans les départements de l'Atlantique, du Littoral et du Zou. Selon l'analyse des données recueillies, « 80% des hommes héritent des terres contre 2%

de femme ».

Christophe AVOHOU, président du tribunal de conciliation de la commune de zè, ville située à environ 50 Kilomètres de Cotonou, dit ne pas douter du réalisme des chiffres révélés par l'étude. « À zè, il est connu de l'entendement de beaucoup que traditionnellement les femmes n'avaient pas le droit d'hériter de la terre. Lorsque nous tentons de les convaincre, ils n'arrivent toujours pas à nous comprendre », se désole-t-il.

La tradition, un obstacle à l'accès des femmes à la terre

Victime de discrimination Françoise ASSOGBA, chef d'arrondissement de Sey, est persuadée qu'elle n'était qu'une victime parmi tant d'autres. Ce qui l'indisposait cependant, c'est l'incapacité des victimes à revendiquer leur droit face à la toute-puissance de l'ordre établi. « Quand le

chef de famille ou le chef de la tradition a décidé, plus personne ne parle. D'ailleurs personne ne réagissait », affirme-t-elle. Pour comprendre cette discrimination à l'égard des femmes et l'attachement de l'autorité traditionnelle à la terre, nous sommes retournés à Zè, pour rencontrer Sa Majesté Anigla Daouda Djomamosso Edjrokinto. Selon cette tête couronnée intronisée en 2009, « Si la terre n'était pas donnée aux femmes, c'est juste parce qu'elle est d'une grande importance pour chaque collectivité. C'est aussi parce que les femmes seront mariées à une autre famille et il est de la responsabilité de leur mari de s'en occuper ». Il est donc inconcevable à l'en croire de « donner deux richesses à une seule famille : la femme et la terre. Pour cela, on se gardait simplement de la leur donner », justifie le roi central de Zè. Justin SEMASSOUSSI, Secrétaire national du centre Afika Obota, une Organisation Non Gouvernementale, partenaire du projet EWOH2, est aussi dignitaire du culte vodoun "zomadonou". Militant pour la cause des femmes avec son ONG depuis 2014, Justin affirme toute sa difficulté à convaincre ses pairs. « Lorsqu'au couvent j'abordais le dossier de l'accès des femmes à la terre, on me demandait si c'était le dignitaire qui parle ou le responsable d'Ong», se souvient-il.

Pour Innocent Antoine HOUEDJI, expert foncier, « les législateurs face aux problèmes ont toujours mis en place un arsenal juridique, mais ce qui manquait, c'était une spécification quant à la question de l'héritage de la femme. Cette ambiguïté se traduisait par des expressions comme « l'égalité » sans pour autant spécifier la question du droit d'accès des femmes à la terre », analyse-t-il.

Le silence des textes de loi

La gestion foncière dans nombre de pays en Afrique a fait appel à un ensemble de textes pouvant régir son usage et sa répartition. Au Bénin, l'histoire foncière est subdivisée en de grandes périodes à en croire Innocent Antoine Houédji. À savoir : la période précoloniale, coloniale, la période des indépendances et la période démocratique. En ce qui concerne la première, « le livre blanc de la politique foncière et domaniale » publié 2011 renseigne que les droits fonciers à cette époque étaient collégalement exercés par l'intermédiaire d'une communauté que représentaient le clan, le lignage, la famille élargie et même, tout simplement, le ménage. Le même livre précise que dans ce régime coutumier, il était interdit à tout membre du groupe familial de faire sortir une parcelle de la terre du patrimoine foncier parental au profit d'un tiers appartenant à une autre communauté.

Le faible nombre de femmes susceptible d'hériter des biens fonciers communautaires au niveau d'un ménage en a été un des résultats.

Pour ce qui est de la période coloniale, l'expert foncier a rappelé que la persistance des usages et pratiques coutumiers a obligé le colonisateur à tolérer à cette époque la coexistence du régime foncier dit de droit moderne et le régime foncier coutumier. « Dans ce contexte de fusion de régimes, le droit d'accès des femmes à la terre était toujours en berne », souligne-t-il. Ainsi, à partir de 1960 période des indépendances, la gestion foncière a pris un nouvel élan avec l'avènement de la loi n° 60-20 du 13 juillet 1960, fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey et plus tard la loi n° 65-25 du 14 août 1965, portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey. Reconnaisant les mérites de ces deux textes de loi, « le livre blanc de la politique foncière et domaniale », s'est aussi penché sur les insuffisances qu'elles comportaient. « La loi n° 60-20 relative aux Permis d'Habiter, dans son application, constitue un handicap sérieux pour la gestion du foncier. La loi n°65-25, quant à elle, offre une relative sécurité aux détenteurs de Titre Foncier qui reste inattaquable. Néanmoins, les procédures complexes et le coût élevé pour l'obtention du TF sont des handicaps majeurs pour accéder à la propriété foncière sécurisée. Dans ces conditions, les populations préfèrent se contenter des actes précaires : Permis d'Habiter, Certificat Administratif, Attestation de Recasement, Convention de Vente ». Dès l'ère du renouveau démocratique en 1990, l'accès à la terre et à la propriété foncière a été reconnu et garanti par la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution du Bénin, notamment à ses articles 22, 26. Celle-ci sera ensuite confortée par la loi 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille. Pour Innocent Antoine Houédji, ce code est venu trancher avec précision la question du partage de l'héritage dans ses articles 630, 633 et protège à l'article 632 le droit d'héritage foncier de la femme ». Malgré cette multiplicité de texte sous fond de dualisme observé jusqu'en 2000 dans l'administration du système foncier au Bénin n'a pas rendu la tâche facile. Selon Xavier ZOLA, Directeur de la Formation, du Renforcement des Capacités et de l'Appui à la Gestion Foncière à l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier, ce dualisme a « créé un bouleversement dans la gestion foncière avec pour conséquence une insécurité foncière persistante et une marginalisation de certaines couches sociales ». À l'en croire, cette situation était due à l'absence d'un cadre national de politique foncière et domaniale bien défini corrigé par la suite avec

l'avènement de la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017.

L'ambiguïté est levée, mais la peur subsiste

« En 2015, nous avons reçu la plainte d'une dame au tribunal de conciliation parce que ses cousins voulaient lui arracher une terre que son père lui aurait laissée de son vivant. Nous avons convoqué les deux parties pour un règlement à l'amiable. Peu de temps après cette rencontre alors que l'affaire était encore pendante, la dame est décédée des suites d'une courte maladie », raconte Christophe Avohou le regard chargé d'émotion. Après ce drame, l'homme dit comprendre le silence des femmes victimes de discrimination dans sa commune. « Cette affaire a fait le tour de zè et a installé une peur chez les femmes à venir se confier à nous. Seules, quelques femmes téméraires osaient le faire. Sinon le reste se range par peur de se voir jeter un sort », indique le président. Dans les trois départements couverts par l'étude de base en prélude au projet EWOH 2, Alitonou Bankolé Solonge, juriste et membre de l'équipe consultante, a affirmé que les déclarations des femmes faisaient déjà montre de leur résignation. Selon une de ces déclarations rapportées par l'étude, « la terre tue, si on veut la paix il faut s'en éloigner ». « En tant que chef d'Arrondissement, les femmes n'osaient même pas m'approcher pour se confier. C'est sur le terrain que nous constatons qu'elles se plaignent. Quand certaines ont le courage de parler, c'est pour se peindre et non pour revendiquer », déplore Françoise ASSOGBA.

Les revers de l'emprunt, l'achat et la location des terres par les femmes

Ne pouvant hériter de la terre, les femmes n'ont pas baissé les bras. Motivées par l'envie de produire, elles ont tenté d'y accéder par d'autres modes d'accès. Selon « l'étude de base sur la situation des droits d'accès des femmes à la terre et à la propriété foncière au Bénin », 47% de femmes ont accès à la terre par l'emprunt contre 0% d'homme, 34% de femmes louent la terre contre 4% d'homme. Quant à l'achat, seulement 15% de femmes ont les moyens financiers pour s'offrir une terre contre 65% d'homme. Cependant, avec l'emprunt, l'achat et la location ; les déboires de la femme sont loin d'être du passé. A cet effet, Françoise AGBAHOLOU, coordinatrice de WILDAF-Bénin a affirmé que « ces modes d'accès à la terre comportaient des restrictions comme l'interdiction de planter des arbres, d'installer des tierces. Ces restrictions ne permettaient pas aux femmes d'investir dans le sol afin de profiter de la fertilité. »

À Kpomassè, commune située à une heure de route de Cotonou, Franck MEVO Secrétaire Général à l'hôtel de ville a été témoin des difficultés que les femmes ont traversées. « Les femmes contraintes à exploiter des terres parfois empruntées appelées « Gbadaglè » se voyaient du jour au lendemain dépossédées. Cette pratique était très courante et difficile à vivre pour elles. Il était même rare de voir une femme propriétaire de terre avec une convention de vente », raconte-t-il. Dans le cadre de la mise en œuvre d'un des projets du Centre Afrika Obota dans certaines communes des départements du Zou et de l'Atlantique, Justin SEMASSOUSSI, Secrétaire national du CAO dit avoir fait le même constat. « Il arrivait que des femmes qu'on accompagnait négocient des terres pour exploitation. Elles défrichent et mettent en valeur ces terres une année et la deuxième année, les propriétaires contre toute attente reviennent reprendre leur terre. Cette situation ne permettait pas du tout aux femmes de pratiquer une agriculture pérenne », fait-il constater.

Pour l'expert foncier Innocent Antoine HOUEDJI, l'insécurité foncière dans laquelle végétaient les femmes était due à une méconnaissance des dispositions. « Quand le législateur qui a voté une loi et qui est censé retourner à la base pour la vulgarisation ne la fait pas il ne peut qu'induire ceux qu'il représente en erreur », accuse-t-il. Antoine HOUEDJI rappelle aussi que les femmes ont été victimes des transactions par la confiance. Selon lui « les femmes n'exigeaient aucune convention de vente et ne faisaient constater le contrat de bail à aucune autorité publique. C'est toutes ces insuffisances que la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial, revisitée en 2017 est venue corriger ».

EWOH2 redonne espoir aux femmes

À l'issue de « l'étude de base sur la situation des droits d'accès des femmes à la terre et à la propriété foncière au Bénin » menée par SYDEL Afrique en 2016 dans les départements de l'Atlantique, du Littoral et du Zou ; les réelles entraves à l'accès des femmes ont été mises à nue. Consciente que les solutions durables aux questions de la faim, de la malnutrition, de la pauvreté sont possibles grâce à l'accès des femmes à la terre, la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung avec l'appui du ministère Fédéral Allemand de la coopération Economique et du développement (BMZ) à décider a décidé d'engager le dialogue politique avec les acteurs à divers niveaux à travers le projet : « un seul monde sans faim2 : les droits d'accès des femmes en Afrique de l'Ouest ».

Selon Mohamed Mounirou TCHACONDOH, coordonnateur national de la KAS, ce projet

visé spécifiquement quatre objectifs. D'abord permettre un accès sûr et équitable aux terres ainsi que les droits d'usage des terres pour les femmes au Bénin ; informer les femmes sur les droits et cadres juridiques traditionnels, codifiés et les voies juridiques possibles ; amener les autorités politiques qui initient des lois à faire des réformes pour garantir le droit d'accès des femmes à la terre ; mobiliser les élus locaux pour la mise en œuvre des réformes ; travailler avec les chefs traditionnels sur la question de l'héritage et de l'attribution des terres aux femmes pour réaliser leur production.

Pour l'atteinte de ces objectifs, la KAS a mis à contribution les décideurs et acteurs politiques notamment les parlementaires, les cadres des formations politiques, les administrateurs des politiques agro-foncières ; elle a aussi travaillé avec les acteurs politiques à la base chargés de la mise en œuvre des politiques publiques ; de même

qu'avec les autorités religieuses et traditionnelles et les organisations de la société civile. Au nombre de ces organisations, il y a Women in Low and Development in Africa (WILDAF-Bénin), le Centre Afrika Obota (CAO), le Réseau pour l'Intégration des Femmes des Organisations Non Gouvernementales et association Africaines (RIFONGA-Bénin) et Synergie Paysanne (SYNPA). Ensemble avec ces organisations ils ont fait des campagnes de sensibilisation, animé des conférences débats, instauré le dialogue entre les différents acteurs, organisé des conférences itinérantes, de même que des séances de théâtres foras dans les départements de l'Atlantique, du littoral et du Zou où le projet intervient.

Gildas Djidjoho SALOMON



Contribution de la KAS au renforcement des droits fonciers et la sécurisation foncière des femmes : Résultats obtenus.

Des témoignages certifient l'efficacité de la KAS pour un changement de comportement



« (...) Cela me paraît comme un rêve car, j'ai eu le courage de revendiquer mes droits et je deviens propriétaire d'un demi hectare de terres. Ces terres m'appartiennent et ma vie a complètement changé. Au décès de mon mari, je me suis retrouvée sans rien et j'allais chercher du bois dans la brousse pour vendre et c'est avec ça que je nourrissais mes orphelins. Je bénis la Konrad-Adenauer-Stiftung qui est venue nous sortir de la misère (...) ». La situation actuelle de cette veuve et de beaucoup d'autres femmes illustre bien l'atteinte des objectifs fixés par la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) à travers la mise en œuvre du Projet EWOH2 dans les départements pilotes du Bénin.

La quarantaine avancée, veuve Bonou Céline est fière de nous conduire dans son champ. Un vaste étendu - à Bamè, un village situé dans la commune de Zangnanado, sur laquelle plusieurs

cultures vivrières y sont produites : Soja, riz, canne à sucre et quelques légumes.

A l'instar de la veuve Bonou Céline, il y a Mélanie Dègan et Henriette Agossou, toutes trois des

femmes ayant eu le courage de revendiquer leur droit d'héritage et ont obtenu gain de cause. Aujourd'hui, propriétaires de terres, elles se réjouissent des retombées des actions de la KAS qui comme un messie a mis fin à leurs misères. L'une d'entre elles se disait tirée d'un profond sommeil et que la Konrad-Adenauer-Stiftung est un éveilleur de conscience.

Les graines d'espoir mises en terre par la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) à travers la mise en œuvre du Projet EWOH2 commencent par faire des émules dans les départements pilotes : Atlantique, Littoral et Zou. L'objectif à termes consiste à : assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des femmes et enfants ; réduire la pauvreté sous toutes ses formes ; assurer l'éducation des enfants, surtout des filles en milieu rural et accompagner les femmes pour leur autonomisation afin qu'elles puissent participer au développement économique de leur localité. Il s'agit-là de l'atteinte d'un certain nombre d'Objectifs de développement durable (ODD) prévue pour l'agenda 2030.

En matière foncière, les choses ont changé

En réalité, elles ne sont pas légions, ces femmes propriétaires de terres et détentrices de titres de propriété à la suite de leurs droits de revendication des terres d'héritage. Avec l'appui des Osc impliquées dans le combat sur le droit d'accès, de contrôle et de revendication des femmes à la terre et la sécurisation foncière en milieu rural, quelques-unes mènent déjà des démarches sur le terrain en vue de jouir de leur droit de propriété ou de sécuriser les terres mises à leur dispositions pour exploitation à titre de bail ou de location.

Partout, les populations de manière générale se rendent compte que quelque chose a changé en matière foncière : l'encadrement des transactions foncières, l'implication effective des femmes dans la gestion foncière et le respect des droits d'accès des femmes à la terre et aux ressources naturelles. Particulièrement, les acteurs fonciers (les Commissions de gestion foncière (CoGeF), les sections villageoises de gestion foncière (SVGF), les chefs des services des affaires domaniales (CSAD), les conseillers communaux, les leaders d'opinions, les chefs traditionnels, coutumiers et religieux. « Tous se sont rendus compte qu'il y a un nouveau dispositif de sécurisation du foncier et d'encadrement des procédures y relatives » témoigne Xavier Zola, Directeur de la Formation à l'Agence nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)

Le mérite du projet EWOH2

Depuis la mise en œuvre du projet EWOH2 en 2016, presque les mêmes catégories d'acteurs diversifiés, (acteurs potentiels de gestion foncière au niveau local) sont sensibilisées et formées dans l'optique d'une dynamique du changement pour un accès des femmes à la terre. La KAS a multiplié ses actions de renforcement des capacités dans les communes ci-après : Zè, Toffo, Tori-Bossito, Kpomassè et Ouidah pour le compte des départements de l'Atlantique et du Littoral et dans les communes et arrondissements du Zou, notamment Bohicon, Djidja, Sawlakpa, Zakpota, Kpakpamè, Covè, Zagnanado, Sagon, Bamè, Aizè et Ouinhi. Il s'agit des Femmes leaders des Ong et Osc (Organisations non gouvernementales et Organisations des sociétés civiles), structures de promotion et de défense des droits des femmes et des filles ; des Groupements de femmes agricultrices, des Femmes leaders élues locales et communales ; des Chefs d'Arrondissement, des responsables des Centres de Promotion sociale du ministère des Affaires sociales (auxquelles les femmes se réfèrent en cas de difficultés) ; des responsables départementaux du ministère de l'Agriculture, d'Elevage et de la Pêche (MAEP) ; des structures décentralisées de l'Andf (CoGEF, SVGF) et les chefs services des Affaires domaniales au niveau des mairies. Tous ces acteurs au niveau étatique et local ont-ils été sensibilisés sur leurs rôles et responsabilités à faciliter les droits d'accès des femmes à la terre.

Par ailleurs, des tables rondes et dîners de gala sont organisés à Cotonou, Bohicon et Ouidah avec députés (législateurs), des hommes et femmes politiques d'obédience différente pour initier le dialogue sur la problématique en vue de trouver ensemble des voies de solutions pour l'atteinte des objectifs.

Les différentes structures mises à contribution pour le renforcement de la communication autour de la problématique et les actions de plaidoyer ont travaillé dans le strict respect de l'atteinte des objectifs de la KAS et des orientations du code foncier et domaniale. « Dans les communes d'intervention du projet, l'accompagnement a facilité la mise en place des CoGeF et des SVGF et l'opérationnalisation de la délivrance de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC), (l'une des innovations du Code Foncier et Domanial pour sécuriser les terres en milieu rural). C'est déjà des résultats qui sont là et on ne peut que s'en réjouir » reconnaît M. Zola.

Même si les instances locales de gestion foncière ne sont pas installées partout, toujours est-il que ces personnes-là ont déjà une connaissance du contenu des deux Codes, de la pratique de la gestion des conflits fonciers en milieu rural. « Et à mesure que le temps passe, ces personnes se comportent de moins en moins comme des ignorants de la matière. Ce qui facilite le dialogue et permet à nous qui formons, de par les questions qu'ils posent ; puisqu'ils ont l'expérience du terrain, de pouvoir amener à la surface, certaines réalités auxquelles ils sont confrontés et pour lesquelles peut-être la loi n'a pas toujours de solutions ou pour lesquelles, la loi a bien une solution et ils n'en sont pas informés » témoigne Me Huguette Bokpè Gnacadja, Avocat à la cour et communicatrice.

La contribution de la KAS à travers les renforcements des capacités commence par prendre véritablement un aspect d'échanges en 2019. La participation des acteurs témoigne de leur engagement personnel pour l'atteinte des objectifs du projet. « On leur apporte, mais eux également ils nous apportent ; ce qui fait que nous aussi, au fur et à mesure, nous étoffons, nous améliorons, nous adaptons le contenu de nos formations » confirme Me Bokpè.

« Ce qui est plus intéressant, c'est que les acteurs déjà touchés se sont véritablement appropriés la thématique et identifient les garants de la tradition de leur localité qui semblent réfractaires au changement pour qu'ils participent aux activités de la KAS » témoigne aussi Mme Solange Alitonou Bankolé, communicatrice.

En effet, toutes les personnes interrogées s'accordent à reconnaître l'avancée des choses et que les personnes qui vont assurer la gestion du foncier au niveau local, sont des personnes averties, préparées et formées. « Je peux vous affirmer que dans quelques années, la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung pourra vraiment apprécier à sa juste valeur, les retombées de ce projet dont l'efficacité réside dans la durabilité » Me Bokpè.

« Mieux, cette collaboration avec la KAS, comme avec d'autres structures, nous permet d'assurer la popularisation du Code Foncier et Domanial et ses prescriptions. Les populations ont besoin de savoir de quoi il s'agit réellement quand on parle de la réforme foncière » ajoute M. Zola.

Des canaux de communication, très stratégiques

Pour réussir le pari, la KAS a mis à contribution plusieurs canaux de communication et de sensibilisation : des Téléfilms, des audio, théâtres-fora, sketches, dialogues et la fourniture de la documentation. Tout ceci, participe de la stratégie de popularisation pour toucher le grand public grâce à la clairvoyance de la KAS. « Les ciné-films accrochent vraiment les populations surtout les femmes et les élus locaux. Ça attire leur attention plus que les sensibilisations traditionnelles. A travers le ciné-film récemment réalisé, les femmes se rendent compte de la nécessité d'envoyer les filles à l'école ; puisque c'est grâce à l'éducation de la fille que sa maman et sa tante ont pu obtenir une part de leur héritage » apprécie Mme Innocentia Guèdègbé, présidente de l'Ong APFEM.

« Ces émissions que nous diffusons ont un impact sur le comportement des gens. Les gens suivent et apprécient beaucoup. Du coup, les comportements ont changé. Nous avons reçu des témoignages : les plaintes au niveau des élus locaux et commissariats ont considérablement diminué. Les gens ne sont plus charcutés pour les litiges fonciers qui les entraînent même au tribunal. Faites un tour au commissariat pour s'en convaincre. Nous nous réjouissons de ce que la sensibilisation a vraiment porté » témoigne M. Cyrille V. Kossouho de la radio communautaire Tonassé de Covè.

La capitalisation des acquis rentre dans les habitudes

Plusieurs leaders d'opinion ont rassuré sur le fait que la capitalisation des acquis se fait déjà sur le terrain avec leurs différentes structures. « Nous relayons ces acquis à Toviklin dans le Couffo et à Abomey. Aujourd'hui certaines femmes ont commencé à avoir l'accès à la terre. Ce qui n'existait pas avant. Cela veut dire que les actions de la KAS ont commencé par porter des fruits » renchérit Mme Léontine Konou Idohou, présidente du Réseau RIFONGA-Bénin.

Les supports distribués par la KAS sont aussi utiles pour la capitalisation des acquis confie Mme Guèdègbé. « Je me réfère à la documentation de la KAS pour donner des réponses justes et concrètes sur certaines préoccupations ou pour élaborer réaliser une communication. C'est un support de travail ».

Réunis à Allada et à Bohicon, les hommes et femmes des médias (télévision, radios communautaires, presses écrites et en ligne) sont aussi mis à contribution. Ils ont été renforcés sur leur rôle qui

consiste à accompagner la KAS dans la vulgarisation des textes relatifs à l'accès des femmes à la terre et à insister sur le principe d'égalité des deux codes (le code foncier et domaniale et le code des personnes et de la famille) et les attitudes à adopter sur le terrain. Aussi, leur rôle consiste-t-il à relayer les activités de la KAS à travers des productions, la diffusion de téléfilms et les audios en langues. Aujourd'hui, ils sont un nombre moins négligeable de spécialistes des questions foncières et des droits d'accès des femmes à la terre en milieu rural. Au regard des avis des uns et des autres, la poursuite des activités de vulgarisation s'avère nécessaire : faire comprendre aux femmes qu'elles doivent hériter en toute égalité, c'est-à-dire à part égale ; ce qui n'est pas encore le cas partout. Aussi, faut-il parler un langage qui se rapproche des personnes les plus conservatrices pour les faire

adhérer à la cause commune.

« La KAS doit élargir le projet EWOH à d'autres départements du pays. «Si nous continuons sur cette lancée, je crois que d'ici quelques années, les problèmes d'accès de femmes à la terre seront conjugués au passé. C'est un travail formidable !» conseille Mme Idohou.

De même, l'atteinte des objectifs prévus par le projet et la loi réside dans la continuité des actions pour le bonheur des femmes et des hommes. Le bien-être par rapport à l'atteinte des ODD en 2030 va s'améliorer grâce au projet EWOH et le Bénin pourrait être cité parmi les pays qui ont fait beaucoup de progrès.

Aline ASSANKPON

Contribution de la KAS à la réussite de la réforme foncière au Bénin

Acquis et défis pour le respect intégral des droits de la femme

En matière foncière, le moyen d'accès le plus répandu et le plus sécurisant, c'est l'héritage pour lequel les femmes sont très en retard. Mais encore faut-il savoir quelles sont les conditions que la femme doit remplir pour pouvoir accéder soit à l'héritage direct ou à l'héritage par voie successorale en qualité de conjoint survivant. C'est là où réside tout le travail abattu par la KAS à travers la vulgarisation des textes et dispositions juridiques qui accompagnent la femme sur ces droits d'accès, de revendication de l'héritage. Malgré cette campagne de sensibilisation, des défis persistent encore et des perspectives sont envisagées en cas de poursuite du projet EWoH.



C'est clair la plupart des acteurs renforcés ont une meilleure conscience de la nécessité de laisser les femmes accéder aux droits fonciers pour en bénéficier. Ils en ont de plus en plus conscience et veulent bien faire la restitution tant qu'il est vrai que, eux-mêmes reconnaissent que les traditions ont la vie dure. Ces traditions sont tellement dominantes que les femmes elles-mêmes ont un peu de mal à avancer sur le terrain

de la libre jouissance du droit que la loi leur a conféré.

En effet, le Code des personnes et de la famille et le Code foncier et domanial, contiennent des dispositions sur les coutumiers qui, totalement sous informés, continuent d'avoir une certaine notoriété sur la terre ; puisque c'est eux qui gèrent en premier lieu, les conflits fonciers, ce n'est

que lorsque ça les échappent que les tribunaux prennent le relais.

Le grand défi, la peur un facteur bloquant

Victimes d'une certaine injustice en matière de partage de l'héritage du foncier, les femmes ignorent que la loi leur permet de revendiquer leur héritage et d'adopter des procédures pour obtenir leur propriété. Et lorsqu'elles sont informées, ces vraies bénéficiaires, elles demandent aux animateurs d'informer surtout les hommes qui s'occupent des partages de l'héritage et qui en disposent. C'est la preuve que la peur de revendiquer leur droit plane encore. Les femmes doivent comprendre qu'elles ont le droit de revendiquer. Quand la loi vous donne un droit et que vous ne revendiquez pas, on ne peut pas savoir ses droits» conseille M. Justin SEMASSOUSSI, Secrétaire national du Centre Afrika Obota (CAO).

La peur, un état d'âme qui s'observe également au niveau des élus communaux et locaux (chefs d'arrondissement, CoGEF et SVGF), ceux-là - qui devraient être le relais de l'information sur le terrain - demandent aussi aux animateurs de venir apporter le message à leur population à la base. Une réticence qui se justifie dans le fait qu'ils sont dans un contexte traditionnel. Selon M. Sèmassoussi, il existe un conflit latent entre les coutumiers et les lois modernes et qui continue d'être une réalité sur le terrain. « Les élus locaux doivent leur élection à un peuple basé sur la tradition et eux-mêmes, ils ont peur de perdre leur électorat si jamais ils disent je ne veux plus appliquer la tradition ».

La même peur gagne le rang des têtes couronnées, garants des coutumes et traditions. Ceux-ci aussi éprouvent les mêmes difficultés à porter l'information à leur population. C'est difficile se dédire devant ses sujets même s'ils ont l'information. En effet, 90 % des lois votées ne sont ni vulgarisées, ni connues des populations à la base. « Ils ont peur de perdre leur pouvoir lorsque la population recevra l'information, comme s'ils ont totalement adhéré à ça. Il s'agit de les accompagner pour qu'ils puissent faire comprendre aux populations que c'est l'Etat qui a décidé au regard des problèmes fonciers ». La remarque sur le terrain démontre qu'ils sont prêts qu'on apporte la nouvelle des réformes foncières par le truchement des Osc pour qu'ils puissent se prononcer.

Le changement de comportement ne peut donc s'obtenir du jour au lendemain, on ne peut pas demander à quelqu'un qui a fondé son pouvoir sur

la tradition, de combattre cette tradition du jour au lendemain ; ni couper subitement la branche sur laquelle il est assis. Saisissant ces difficultés qui bloquent la transmission de l'information, la KAS a également le mérite de s'inviter dans les palais du département du Zou pour sensibiliser les têtes couronnées et leurs dignitaires afin que le relais soit fait à tous les niveaux. L'information est donnée au palais royal, des questions et réponses s'y mêlent, le roi donne un avis favorable pour la mise en application des nouvelles réformes foncières.

« Cette stratégie très louable, dédouane les têtes couronnées. Quand ils voudront parler du sujet, ils diront : « C'est ici au palais qu'on nous a annoncé l'information et on a dit que la pratique doit changer ». Ainsi, ils pourront aborder aisément le sujet avec la population. Il faut surtout travailler avec les chefs canton qui continuent de régner et de gérer en toute autorité. Le fait d'accepter l'équipe de la sensibilisation est déjà une acceptation de la nouvelle. Passer le message au palais, peut paraître une atteinte portée à la tradition » observa Dah Gandji Sèmassoussi.

Qu'en est-il de l'impact des actions sur le terrain ?

Disposer des statistiques fiables sur les personnes véritablement touchées nécessiterait de commettre une étude pour vérifier et quantifier les gens impactés par le projet. C'est-à-dire, le nombre de femmes qui, après les sensibilisations, ont réussi à revendiquer ou à se faire accompagner pour obtenir gain de cause d'une affaire foncière et qui sont devenues des propriétaires de terre. Dans la plupart des cas, des exemples concrets comme ceux de Zangnanado ne sont pas légions. Aussi faut-il reconnaître que ces braves femmes ont témoigné grâce à l'intervention d'un chef d'arrondissement impliqué dans les procédures de sécurisation des terres dans cette commune.

De l'avis d'expert, il est important de prévoir un volet suivi dans le projet qui va obliger les femmes leaders, les acteurs de CoGEF, SVGF et les chefs d'arrondissement et chefs traditionnels et religieux sensibilisés à une action de restitution à travers un programme élaboré. De ce fait, ils vont informer les organisateurs à les accompagner pour porter les informations plus loin. La mise en place d'un mécanisme de feedback au niveau des mairies à travers les actes d'enregistrement et d'affirmation après arbitrage pourraient aider à avoir des chiffres parlants sur l'impact du travail qui est fait sur le terrain.

Pendant que certains déplorent que toutes les

communes des trois départements pilotes du projet ne sont pas touchées, d'autres par contre et beaucoup d'ailleurs, ont déploré le fait que le projet soit resté pratiquement au Sud et au Centre du pays. Des localités qui regorgent véritablement le problème des droits d'accès des femmes à la terre. Cependant, les départements de l'Ouémé, du Plateau, du Mono, du Couffo et ceux du Nord n'en sont moins dépourvus. Même si des téléfilms et des audio en langues locales sont diffusés sur la chaîne nationale et par les radios communautaires. Mais comment mesurer l'audimat ?

La capitalisation des acquis en termes de perspectives

Interrogés, plusieurs responsables d'Osc et Ong avouent que la capitalisation des acquis du projet EWOH2 se fait sur le terrain dans les départements du Mono, du Couffo et du Zou. « Le sujet reste d'actualité, il faut l'avouer ; si la KAS pouvait encore continuer un tant soit peu le projet, cette phase nous permettra de mettre en parallèle la récolte de résultats des actions passées, les sensibilisations, les plaidoyers dans le cadre d'une nouvelle phase du projet si cela est possible ».

D'autres font des plaidoyers dans le sens de la mise en application des lois. Pour ceux-ci, il ne suffit pas de voter des lois et de prendre des décrets d'application pour leurs mises en application. Les institutions et la réglementation prévues par la loi, ont un coût pour leurs applications. C'est le cas des tribunaux de conciliation qui ne sont pas dotés d'outils et de moyens qui leur permettront de jouer efficacement leur rôle.

Ailleurs, ce sont les femmes qui sont dans la production agricole et qui louent souvent les terres ; ce qui ne leur permet de réaliser beaucoup de bénéfices. « Quand elles disposeront un titre de propriété sur des terres fertiles à travers l'héritage

ou l'achat, elles vont beaucoup produire et feront un chiffre d'affaires important afin de faire face aux charges des foyers (l'éducation des enfants); épargner pour aller en politique, plaider pour que les problèmes des femmes soient réglés et participer à la croissance du PIB» analyse Mme Idohou du Rifonga-Bénin.

Permettre à la femme de contrôler, de jouir de la terre et d'en disposer comme elle veut, c'est lui donner le pouvoir économique, c'est la rendre autonome sur le plan financier et face à ses besoins. Ce qui pour certains hommes, n'est pas encore claire dans leur perception en milieu rural. Donner tout le pouvoir à la femme, serait-il un signe de faiblesse ?

Le mérite du projet EWOH2, c'est d'avoir porté l'information à des personnes qui en besoin (les femmes), à des personnes qui pendant longtemps faisaient preuve d'injustice sociale dans le partage d'héritage (les hommes) et à des personnes qui de par leur notoriété faisaient un arbitrage injuste dans la gestion du foncier au niveau rural (les chefs traditionnels, coutumiers et religieux).

Indéniablement, le projet a éclairé beaucoup de gens qui continuent de le réclamer pour les coins reculés. Il a réussi à conduire les acteurs dans l'atteinte d'un certain nombre d'ODD : On ne peut pas avoir de faim zéro lorsque les femmes n'ont pas le contrôle des terres en milieu rural ; ni éradiquer la pauvreté lorsque les femmes n'ont pas accès à la terre en milieu rural ; on ne peut également protéger l'environnement lorsque les femmes n'ont pas une certaine autonomie financière, parce que dans sa pauvreté, la femme en milieu rural s'attaque à la nature, en allant chercher du bois pour les vendre comme source de revenus.

Aline ASSANKPON

Accès des femmes à la terre

Témoignages de bénéficiaires

Dans le département du Zou, région du Bénin réputée hostile à l'accès des femmes par le biais de l'héritage en raison d'une forte domination des us et coutumes, les actions de la fondation

Konrad-Adenauer-Stiftung font bouger les lignes. Voici deux témoignages de bénéficiaires recueillis à Agonli et à Zogbodomey.

Agossou Henriette

« Je suis devenue propriétaire d'un domaine de trois hectares »

On m'appelle Agossou Henriette, je suis agricultrice. Je cultive le riz et le maïs. Je suis également productrice d'huile de palme. Je suis dans le secteur agricole, il y a plus de 30 ans. Mère de famille et native d'Agonlin Covè.

Je remercie très sincèrement la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung. J'ai suivi une formation d'information et de sensibilisation dans le cadre du projet « un seul monde sans faim » pour le droit d'accès des femmes à la terre. Dès lors, j'ai pris à cœur ce qu'on nous a dit sur nos droits et je me suis rendue compte que c'est la vérité.

Il y a un peu plus d'un an que mon père est décédé. Mes frères se sont déchaînés sur les plantations de palmier et se sont mis à tout vendre. Je me suis donc plainte. Je leur ai dit que ce qu'ils font n'est pas du tout correct. Nous avons donc convoqué une réunion familiale suite à mes plaintes. A cette réunion nous avons dit qu'il est temps de partager les terres laissées par notre défunt père pour que je prenne ma part ainsi que d'autres

sœurs. Nos frères se sont vigoureusement opposés à l'idée de nous donner notre part des terres. Mais, il y a eu un d'entre nos frères qui a compris de quoi je parlais. Il a finalement accédé à notre revendication et ils ont accepté qu'on partage l'héritage foncier de notre papa. Ce que nous avons fait et à ce jour, j'exploite mon domaine qui est d'environ trois (03) hectares et j'ai des palmeraies. Donc, grâce à l'éclairage que la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung nous a apporté, j'ai eu le courage de revendiquer et je suis devenue propriétaire d'un domaine de trois hectares.

Je demande aux chefs coutumiers, aux rois et à tout le monde de bien vouloir prendre à bras le corps le message de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung pour l'accès des femmes à la terre. Nous allons nous approprier cette initiative et poursuivre le travail de sensibilisation. De mon côté, je vais sensibiliser d'autres femmes pour les éclairer afin qu'elles puissent aussi rentrer dans leur droit.



Joseph Adjagbénon « Ma femme et ses sœurs auront des terres grâce à Konrad-Adenauer-Stiftung »



Je suis Joseph Adjagbénon, producteur de sodabi (vin de palme en langue fon, Ndlr) et animateur dans le groupement agricole Wouimakon composé essentiellement de femmes dans la commune de Zogbodomey.

Nous avons reçu une invitation de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung pour l'accès des femmes à la terre et nous avons envoyé dix personnes parmi lesquelles se trouve ma propre femme qui se nomme Azayinon Gisèle. De retour de cette formation elle m'a rendu compte de ce qui leur a été dit sur le droit d'accès des femmes à la terre. C'est alors que nous avons décidé d'agir pour qu'elle-même revendique ses droits dans sa propre famille. Elle est issue d'une famille nombreuse. Leur papa est déjà décédé mais, il avait beaucoup de richesse de son vivant. Après sa mort, les garçons ne voulaient pas partager l'héritage. A partir des informations reçues à la formation avec la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung sur le droit des femmes à l'héritage des terres, elle a parlé à ses frères. Il y a eu des conseils de famille au moins 04 fois sans issue. Le chef de famille ne voulait pas du tout qu'on parle du dossier. Ma femme et certains de ses frères et sœurs qui la soutenaient ont alors saisi le commissariat et le dossier est envoyé devant le tribunal. Le juge a ordonné de faire

des enquêtes pour évaluer les biens. Le dossier est maintenant au tribunal de première instance d'Abomey. Le juge a dit que le partage doit se faire équitablement. Ce qui est impressionnant c'est que mon défunt beau-père étant un polygame, du côté de la dernière épouse qui est la mère de ma femme, ils sont 8 enfants dont une sœur qui est décédée mais qui avait aussi eu un enfant avant de mourir. Au tribunal, le juge dit que ce petit fils doit recevoir la part à réserver à sa maman aussi. Je dois donc dire qu'aujourd'hui, grâce à la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, ma femme et ses sœurs auront des terres.

Il faut dire que nos parents avaient eu tort d'instaurer la discrimination à l'égard des femmes. Voyez-vous, les filles naissent de la même manière que les garçons. C'est par le même acte qu'on donne naissance aux enfants filles comme aux garçons. Pourquoi alors diviser les enfants à la naissance ? Nous sommes tous égaux, nous avons les mêmes droits. Autrefois, on prétextait de la tradition pour écarter les femmes de l'accès à l'héritage des terres. De nos jours où il y a des lois, on ne peut plus évoquer la tradition pour mettre les femmes à l'écart dans les affaires de partage de terre. C'est une bonne chose parce que les conflits fratricides autour des terres occasionnaient des morts et même des gens qu'on envoi et qui deviennent des fous errants. Il y avait des pratiques mystiques nuisibles pour détourner certains des affaires d'héritage de terre. Avec les interventions de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, je pense que les mentalités vont changer et je leur dis particulièrement merci pour ce travail d'éveil social.

Je demande aux responsables de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung de ne pas baisser les bras. Il faut qu'ils maintiennent la sensibilisation et qu'ils continuent d'appuyer les associations ou groupements d'activités agricoles à poursuivre l'œuvre entamée. Cette initiative va contribuer à réduire la pauvreté et augmenter non seulement le pouvoir économique des femmes mais aussi contribuer au renforcement des foyers.

Propos recueillis par Olivier Ribouis

Projet « Un monde sans faim »

Des rois du Bénin approuvent et s'engagent pour l'accès des femmes à la terre



Personnages influents dans les communautés rurales au Bénin, plusieurs rois ont approuvé l'initiative de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung pour l'accès des femmes à la terre. Pour la suite du projet « Un seul monde sans faim » (EWOH 2) qui tire à sa fin, ils s'engagent à poursuivre les actions au profit des femmes.

« Nous allons appliquer ce que disent les lois. Nous n'allons pas tromper les femmes parce qu'elles sont nos mères, nos sœurs et nos enfants. Nous allons œuvrer pour qu'elles aient des terres à exploiter pour leur autonomisation financière, pour le bien des enfants et de nous-mêmes leurs maris». Engagement ferme de sa majesté Zéhè, roi de Covè. C'est devant tout un parterre de dignitaires des cultes vodoun, de chefs de collectivité et de quelques femmes qu'il a publiquement pris cet engagement après une séance de plaidoyer de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et son partenaire, l'Ong Centre

Afrika Obota (CAO) dans son palais, ce vendredi 27 septembre 2019.

Cette déclaration du roi de Covè est l'illustration d'un nouveau jour qui se lève pour la reconnaissance du droit des femmes à la terre en milieu rural au Bénin. Désormais, nombreux sont les rois prêts à œuvrer pour aider les femmes à non seulement avoir les terres mais aussi les exploiter en toute sécurité. Comme Zéhè, dans la région Agonlin, département du Zou, quatre autres rois approchés ont jugé pertinente l'initiative pour l'accès des femmes à la terre financée par le ministère fédéral

allemand de la coopération et du développement à travers la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS). Sa majesté Dèfodji Kinidégbé, roi de Doga-Dogbo rassure et s'engage au terme de la présentation faite par le représentant du Centre Afrika Obota au palais de sa majesté Yèto Kandji de Zagnanado: « C'est une bonne idée d'avoir pensé aux rois dans la sensibilisation pour l'accès des femmes à la terre. Nous allons vous aider à atteindre l'objectif visé. C'est une action à poursuivre sans relâche parce qu'il y a encore du travail à faire pour le changement de mentalité dans nos villages où les gens se jettent des sorts et où on assiste à des conflits violents. Nous devons organiser des discussions publiques pour mieux éclairer nos populations. Nous allons contribuer à la vulgarisation ».

Hors de la région Agonlin, la KAS a également réussi à obtenir l'engagement d'autres rois du département du Zou où la tradition et les pratiques coutumières ne sont pas favorables à l'accès des femmes à la terre. Sa majesté Zodéhougan-Zoungongon, roi de Zogbodomey et sa majesté Ayisoudé Doba Aho-Glèlè, chef canton Oungbèga à Djidja ont prêté une oreille attentive au plaidoyer de la Konrad-Adenauer-Stiftung quand ils ont reçu Mounirou Tchacondoh, le coordonnateur de la KAS au Bénin, conduit à leurs palais par une équipe du Centre Afrika Obota. « Je vais missionner mon premier ministre, le Migan et un conseil royal pour aller sensibiliser les populations dans les 9 arrondissements de mon territoire », a notamment promis le roi de Zogbodomey.

Ils ignoraient les lois

Voir des rois défendre l'accès des femmes à la terre n'était pas chose évidente dans un récent passé. Les rois du Bénin, pour la plupart ne sont pas au courant de l'existence du Code des personnes et de la famille et du Code foncier et domanial qui régissent désormais le droit des femmes à la terre. « La loi est déjà votée et promulguée. Ça veut dire que tout le monde doit la respecter. Il se fait que nous méconnaissions la loi. Or, un adage dit que nul n'est censé ignorer la loi », a rappelé sa majesté Zéhè de Covè avant de poursuivre : « Qu'on la connaisse ou qu'on l'ignore, dès qu'on la viole, on est condamné et on se retrouve où on ne voudrait pas. ». Il salut à sa juste valeur l'action d'une organisation comme la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung qui comble un vide laissé par l'Etat béninois et qui éclaire les rois, les chefs de collectivité, les dignitaires pour leur éviter de tomber sous le coup de la loi. C'est à travers une tournée dans les palais royaux que la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung a porté

les lois à la connaissance des rois pour l'accès des femmes à la terre. Cette idée, a indiqué Mounirou Tchacondoh, le coordonnateur de la KAS, est venue de sa majesté Yèto Kandji, roi de Zagnanado. « Effectivement, lors d'une première rencontre que nous avons eue il y a un an, c'est nous qui leur avons suggéré d'aller à la rencontre des chefs traditionnels, des rois dans les palais pour le succès de l'initiative en faveur des femmes ». Le palais étant le lieu de décision puisque le chef de collectivité a sa fonction dans le palais, le prêtre vodoun aussi ainsi que les chefs de terre dans les différents villages du territoire. « Donc, une rencontre où sont réunis tous ces acteurs aura plus d'impact au profit de l'accès des femmes à la terre parce qu'ils porteront le message dans toutes les familles », a expliqué le roi qui règne depuis 26 ans.

Alors qu'ils sont les premiers acteurs locaux à qui les populations font recours pour le règlement des conflits fonciers en milieu rural, les rois déplorent une absence d'information de masse sur les lois votées. Et pourtant : « Depuis 26 ans que j'ai été installé sur le trône, on n'a jamais manqué de discuter des litiges domaniaux ; c'est le principal problème porté devant nous dans ce palais. Chaque fois, on parvient à trancher dans la paix mais nous manquons de soutiens de l'Etat », a dénoncé le roi Yètokandji.

Stratégies des rois pour sécuriser les terres de femme

Désormais favorables à l'accès des femmes à la terre, les rois ont déjà des idées pour leur assurer la sécurité foncière. A Zogbodomey, le roi Zodéhougan Zoungongon à qui des femmes ont rendu témoignage, est déjà à l'œuvre. « Quand je donne une terre à une femme, je lui délivre un acte de donation et je consigne ça dans un registre connu de tous mes ministres ici à la cour », a fait savoir le monarque indiquant avoir pris ses mesures pour que les décisions ne soient pas remises en cause quand il ne sera plus de ce monde.

A Djidja, le roi est également vigilant en matière de sécurisation des terres données aux femmes. « Chez les Aho-Glèlè, c'est l'égalité entre les princes et les princesses. Quand on donne une terre à une femme, le chef de collectivité délivre un certificat d'héritage et de leg. On sait que sans cet acte, si la bénéficiaire va à la mairie pour la formalisation, elle ne pourra pas obtenir un titre de propriété », a confié Ayisoudé Doba Aho-Glèlè. Donc le chef de famille ou de collectivité délivre le certificat d'héritage que l'on porte devant la mairie pour les

formalisations. A partir de cet instant, il n'y a plus de problème, la terre appartient au bénéficiaire, homme comme femme.

Dans la région Agonlin, les têtes couronnées y pensent aussi. « J'ai régulièrement organisé des réunions avec les dignitaires de la cour royale et des chefs de collectivités pour discuter de ce qu'il y a à faire pour qu'aucune femme ne soit lésée dans le partage des biens s'il arrive qu'elle perde son père ou son mari.», a dit le roi Zéhè, à ce sujet. A Covè, apprend-il, il y a près de 300 hectares de terre disponibles à mettre à la disposition de tous ceux qui voudront s'investir dans l'agriculture. « Nous conseillons même aux femmes de se mettre en association ou en coopérative pour être encore plus fortes si elles veulent travailler la terre», a ajouté le dignitaire qui dit avoir échangé avec les autorités communales à ce propos.

En phase avec la loi, sa majesté Kpofon, roi d'Agonlin-Dohounmè a déjà un testament dans lequel il a attribué des parts d'héritage à ses filles. « A notre niveau nous avons déjà pris des dispositions pour les partages après la mort. Nous avons déjà fait notre testament et nos enfants filles ont des droits, même au palais royal. Quant aux biens qu'on laissera en héritage, les terres et autres, tout est déjà réparti dans le testament et les filles auront leurs parts », a confié ce roi qui estime que « les filles s'occupent mieux de leurs pères que leurs frères ». Tout autour de lui, apprend-il, « nous conseillons aux sages de notre cour royale de prendre des dispositions pour sécuriser les biens qui doivent revenir à leurs filles avant que la mort ne vienne les emporter ».

Olivier Ribouis

Accès des femmes à la terre au Bénin

« Dire que la femme ne va pas accéder à la terre, c'est une discrimination et il faut qu'on dise non à ça. »



Au royaume de Danxomè, actuel Bénin, contrairement à ce que disent beaucoup de conservateurs qui prétestent de la tradition et de la coutume pour exclure les femmes de l'héritage foncier, elles avaient accès à la terre sur ordre des rois. C'est ce que révèle sa majesté Adimagbè Yèdonou Glèlè, prince héritier du dixième fils du roi Glèlè qui a aussi régné sur le trône de Houégbadja. Secrétaire général adjoint de l'actuel roi, Kèfa Glèlè Sagbadjou dans le grand palais d'Abomey, il a appuyé par son témoignage, la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung lors des plaidoyers pour l'accès des femmes à la terre dans plusieurs cours royales du département du Zou. Témoignage d'un prince héritier sur l'accès des femmes à la terre dans le royaume de Danxomè.

Au Bénin aujourd'hui, la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung œuvre pour l'accès des femmes à la terre. Quelle était la situation du droit d'accès des femmes à la terre du temps des anciens rois dans le royaume du Danxomè ?

Depuis le roi Agonglo, la place de la femme a été reconnue dans le royaume de Danxomè.

L'exemple patent est que les femmes ont constitué le service de sécurité, la police, l'armée. Ce sont les amazones du royaume de Danxomè dont on parle souvent dans l'histoire. Cela s'est notamment accentué sous le règne du roi Guézo. Depuis lors, jusqu'au roi Glèlè, il est dit que la femme doit être considérée parce qu'elle est tout. Il n'y a pas de roi sans femme. La femme est en amont et en aval dans l'existence humaine.

En ce qui concerne la question foncière sur laquelle la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung est active, les rois du Danxomè avaient déjà dit qu'il faut qu'on donne la terre aux femmes si bien que dans notre royaume, il y a les Nans qui sont des femmes cheffes de collectivité qui ont des terres qu'elles gèrent. En raison de cela, l'accès des femmes à la terre n'est pas un si grand problème dans le royaume de Danxomè. Ceux qui ne sont pas au courant de ça, pensent qu'en concédant une partie de la terre à la femme, c'est comme si on faisait quelque chose de travers ou quelque chose qui ne peut jamais se faire. Non !, je ne vois rien de travers.

La sensibilisation que la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung fait pour l'accès des femmes à la terre s'appuie sur des lois votées au Bénin. Dites-vous qu'il n'y a pas de contradiction entre ces lois et la tradition ou nos coutumes?

Les lois sont bienvenues. Elles ne sont en aucun cas en contradiction avec les réalités de chez nous. Au contraire, au regard du monde dans lequel nous sommes aujourd'hui au XXI^e Siècle, les choses évoluent et il faut se conformer au temps. Donc, les lois qui parlent de l'égalité de l'homme et de la femme sont justes. Qu'est-ce que l'homme fait aujourd'hui et que la femme ne fait pas ? Dire que la femme ne va pas accéder à la terre, c'est une discrimination et il faut qu'on dise non à ça. Je remercie l'Etat pour ces lois, mais je demande qu'il y ait plus de séances d'information. Il faut que les gens soient informés. Les lois sont votées mais tous ne les connaissent pas.

Au royaume de Danxomè, selon votre témoignage, les femmes avaient plein droit d'accès à la terre. En absence des lois, quel était le mécanisme qui permet aux femmes de sécuriser les terres qu'on leur donnait ?

Ces femmes dont nous parlons, c'est des princesses, les filles de rois. Comme les fils du roi qui avaient des pouvoirs et à qui on concédait des terres, il en était de même pour les filles de roi. Le

problème de la sécurisation des terres ne se posait pas. Le respect de la chose traditionnelle était de mise. Ce que le roi dit est intégralement exécuté et respecté.

Aujourd'hui, l'Etat a donné des moyens pour sécuriser les propriétés par des actes qu'on établit. On sait déjà conformer à ça pour le palais du roi Glèlè. Il ne reste plus aucun papier à faire, on a le titre foncier.

C'est dire que la tradition se conforme à la modernité ?

La tradition se conforme à la réalité du temps. Au royaume de Danxomè on vit en symbiose avec la loi parce qu'il est dit que nul n'est censé ignorer la loi. Qui ne se conforme pas sera pris et son honorabilité va être mise de côté. Même si on ne vient pas vers toi, il faut chercher à comprendre.

A certains endroits, vous avez parlé de l'expérience du royaume de Danxomè pour appuyer le travail de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung. Quelle a été la réaction des gens ?

Effectivement, à des endroits où nous sommes passés, j'ai senti que des chefs traditionnels tenaient mordicus à l'exclusion des femmes dans les partages de terre. Quand je suis intervenu avec des exemples patents de ce que nous vivons chez nous, ils ont fini par comprendre. Certains se sont dit, « si dans cette grande cité royale ils se sont conformés, pourquoi allons-nous continuer à nous opposer ? ». Alors, ils ont décidé de revoir leur position. Ils sont désormais prêts à reconnaître le droit des femmes dans le partage des terres et au-delà, dans tout ce qui peut se faire dans leurs localités. Nous remercions donc la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et son partenaire, le Centre Afrika Obota pour ces sensibilisations que j'assimile à une éducation parce que la société a besoin d'être éduquée.

Réalisation : Olivier Ribouis

Olivia Hungbo Kploca, Juge du tribunal d'Allada, formatrice « Les femmes n'hésitent plus à revendiquer leur droit devant les tribunaux »



A mon avis, le projet a pris en compte toutes les dimensions de la problématique de l'accès à la terre de la femme. Il serait intéressant de prolonger le programme afin de poursuivre le renforcement des capacités des acteurs locaux. L'idée d'impliquer des autorités coutumières a été très appréciée par les femmes des zones cibles. Ces autorités sont en effet considérées comme les gardiens des traditions désuètes qui estiment que les femmes n'ont pas le

droit d'hériter de la terre ni d'en acquérir. Les femmes ploient sous le poids des traditions et des coutumes discriminatoires. Aujourd'hui la plupart des chefs coutumiers ont évolué. Après leur formation, ils sont désormais sensibles à cette question. Nul doute qu'ils sauront expliquer aux familles que les femmes ont un égal accès à la terre que les hommes.

Je pense que le projet est un succès. Les femmes n'hésitent plus à revendiquer leur droit devant les tribunaux. Cependant nous déplorons qu'elles ne puissent souvent pas aller au bout des procédures à cause des pressions familiales et surtout pour des raisons économiques. La Fondation doit aussi mener des actions dans d'autres domaines tels l'accompagnement et surtout le renforcement du pouvoir socio-économique et politique des femmes.

Huguette Bokpè Gnacadja, avocate au barreau de Cotonou et formatrice « Les femmes expriment désormais l'envie de réclamer leurs droits successoraux »



C'est un projet qui a apporté énormément en termes de vulgarisation du code foncier et de la réglementation y afférant. Le choix bien ciblé des participants provenant aussi bien des bénéficiaires que des autorités politico-administratives et des notables et autres personnes influentes, a l'avantage de les mettre au même niveau d'information et de permettre une synergie. La prise de conscience que l'accès des femmes à la terre est un droit fondamental et non une faveur fait son chemin, avec un écho de plus en plus favorable. L'occasion a également permis d'informer les femmes sur des questions connexes importantes relatives au statut matrimonial, au droit à la succession et à l'interdiction

de la discrimination et de la violence liée au sexe féminin. Cela a aussi participé au renforcement du cadre législatif relatif à l'accès de la femme à la terre. Nous avons des retours positifs de la part de toutes les catégories de participants. Au terme de chaque formation, il y a eu la demande que les informations soient apportées par la Fondation dans les contrées les plus reculées des différentes communes. Les autorités locales et les membres des structures de gestion foncière locale sont plus attentifs et disent avoir plus d'éléments pour répondre aux sollicitations des femmes et aussi aux interrogations et doutes des hommes. Les femmes disent avoir maintenant envie de réclamer leurs droits successoraux.

En terme de perspectives, on doit procéder à la capitalisation de tout ce savoir partagé. Le financement par la Fondation d'une restitution des formations dans les coins les plus reculés qui sera faite par les participants eux-mêmes avec toutefois le contrôle des membres des structures de gestion foncière locale est souhaité. Il faudra aussi faire, une évaluation des résultats au niveau de toutes les communes qui ont bénéficié des formations.

Réalisation : Olivier Ribouis

Jérémie Adomahoun, Député à l'Assemblée nationale du Bénin

« En tant que député, nous ferons de notre mieux pour passer le message aux populations »



J'ai été contacté dans le cadre du projet de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung pour l'accès des femmes à la terre. C'est une bonne initiative pour l'égalité des droits. Nous avons appuyé la fondation dans l'amélioration du cadre législatif sur la gestion des affaires foncières. En dehors de cet appui à l'Assemblée nationale, je suis personnellement intervenu dans ma zone, au niveau du département du Zou. J'ai même donné une communication dans le cadre du projet. Il a été question de parler du cadre législatif sur le foncier en République du Bénin puisque c'est nous qui votons les lois à l'Assemblée nationale.

Le projet « Un seul monde sans faim » pour l'accès des femmes à la terre que la fondation a mis en

œuvre au Bénin, est une bonne initiative parce qu'il permet la vulgarisation de la loi au niveau de toutes les couches de la population. Si en ville les gens ne connaissent pas toujours la loi, en milieu rural, c'est encore pire. Donc, l'action de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung permet non seulement de faire connaître la loi aux citoyens, mais aussi d'aider à sa mise en application parce que, une chose est d'avoir la loi, autre chose est son respect. Or les gens ne peuvent pas appliquer ou respecter la loi, s'ils ne sont pas informés de son existence. Dans ce projet, ils sont allés expliquer ce que dit la loi aux populations, et ça, c'est louable.

Les ONG, les associations doivent prendre la relève du travail que la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung a fait. Il est nécessaire que les organisations de la société civile reprennent l'initiative parce qu'elles sont plus en contact avec les populations, elles ont les outils pour pouvoir le faire.

En tant que député, nous ferons aussi de notre mieux pour que le message passe au niveau des populations. Il faut quand même dire que le député béninois n'a pas réellement les moyens pour aller faire les redditions de compte comme il se doit. Pour ceux qui parviennent à le faire, c'est au plus deux fois par an. Depuis notre intervention dans le projet de la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, le sujet de l'accès des femmes à la terre fait aussi partie des sujets dont on discute avec les populations à la base quand on les rencontre et que la préoccupation est soulevée.

Pour ce qu'elle a déjà fait pour les départements du Zou et de l'Atlantique ce qu'on peut demander à la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, c'est de penser à d'autres parties du pays où les gens ont aussi besoin d'être touchés sur ce sujet d'importance qu'est l'accès des femmes à la terre. Nous remercions donc la fondation et l'encourageons à ne pas s'arrêter en si bon chemin.

Propos recueillis par : Olivier RIBOUIS

Préfet Firmin Kouton

«Les actions de Konrad-Adenauer-Stiftung portent des fruits dans le Zou»



Première autorité du département du Zou, le préfet Firmin Kouton a suivi de bout en bout la mise en œuvre du projet « Un seul monde sans faim » de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung. Rencontré à son bureau à la préfecture à Abomey pour une interview jeudi 26 septembre, le préfet donne un témoignage appuyé d'anecdote sur le succès de l'initiative pour la reconnaissance des femmes à l'accès à la terre.

Monsieur le préfet, la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et ses partenaires ont mené des activités dans le département du Zou pour l'accès des femmes à la terre. Vous les avez vus ?

Oui, je ne peux que remercier la fondation Konrad-

Adenauer-Stiftung qui se bat beaucoup pour le respect des droits de l'Homme puisque au terme de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, tous les Béninois ont les mêmes droits. Et en matière successorale d'héritage des terres, le même principe vaut. Il n'est pas normal de dire que des enfants n'ont pas droit à la terre en matière

successorale parce qu'ils sont des femmes pendant que leurs frères s'accaparent de tout. C'est une discrimination à condamner à juste titre parce qu'elle viole les dispositions de la loi fondamentale de notre pays. Qu'il se trouve des organismes qui se proposent de vulgariser la loi pour rétablir les femmes dans leur droit, nous ne pouvons que les encourager et au besoin, les aider pour l'atteinte de ces objectifs. C'est pourquoi la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung nous a toujours trouvés à ses côtés.

Quelle était la réalité en matière d'accès des femmes à la terre avant leur intervention ?

En effet, nous sommes dans un système patriarcal qui ne reconnaît que la nécessité de donner des biens aux hommes. Dans notre société, les gens estimaient que c'est les hommes qui ont les charges de diriger or aujourd'hui les femmes ont les mêmes responsabilités que les hommes dans les ménages. On évoque les dispositions coutumières pour écarter les femmes. Ce qui ne peut plus continuer à notre époque de modernité. Une veuve ou femme dirigeant une famille monoparentale a autant de responsabilités qu'un homme dans la même situation.

La particularité dans le département du Zou où je suis préfet est que la terre appartient à la collectivité. La terre n'appartient pas à des individus. Et ce qui appartient à la collectivité est administré par le roi ou le chef de collectivité. C'est lorsque vous accédez à ce rang que vous êtes en mesure d'administrer des terres dans la société Danxomè. Il se fait que les femmes n'ont pas le droit d'accéder à cette haute fonction dans nos collectivités ou dans le royaume. C'est seulement les hommes qui accèdent à cette fonction de Dah et Dada. Ce fait nous a conduit à complètement écarter les femmes. Mais, de plus en plus, ce principe est en train de s'effriter au Danxomè. Il n'y a plus trop de terres qui appartiennent aux collectivités. Dans les centres urbains comme Abomey, Bohicon et les chefs-lieux de nos communes, il n'y a plus de chef de collectivité qui administre des terres en tant que tel. Dans toutes les maisons, les familles font les partages. Lorsque les propriétaires décèdent, les droits successoraux échoient à leurs descendants.

Depuis que la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung a commencé par intervenir pour l'accès des femmes à la terre dans le département du Zou, quelles sont les observations que vous avez faites ?

Les choses ont commencé par changer. Moi-

même, j'ai assisté à beaucoup de procès ici à Abomey où des femmes ont été en justice pour des préoccupations de droit à l'héritage. Il y a un cas que j'ai vécu où les enfants sont deux seulement, une femme et un homme. La propriété appartient à leur mère. La maman étant décédée, le garçon estime que c'est lui seul qui doit bénéficier des biens. La femme, aidée par son mari, a été en justice pour abus de bien commun. Quand c'est arrivé devant les tribunaux, le juge s'est déplacé personnellement. Le levé topographique a été demandé et le bien immobilier a été partagé en proportions égales aux deux enfants. Beaucoup d'autres procès comme ça sont en cours ici.

On n'a pas pu atteindre cet objectif sans des organismes comme la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung qui sensibilise beaucoup nos femmes sur leur droit à la succession immobilière de leurs parents. Cette sensibilisation porte suffisamment dans le département du Zou. Beaucoup de femmes, grâce aux actions de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, comprennent qu'elles doivent réagir dès qu'elles sont brimées et porter le problème devant les juridictions pour se faire entendre. Et lorsque le problème est porté devant les tribunaux, les gens ne se préoccupent pas de qui est garçon ou qui est femme. On demande les enfants et on les traite comme des égaux. J'affirme donc que les actions de Konrad-Adenauer-Stiftung portent des fruits. La sensibilisation va au niveau des hommes aussi qui comprennent que les biens de leurs parents ne leur appartiennent plus seuls et qu'ils doivent désormais compter avec leurs sœurs. C'est ça l'objectif qu'on cherchait à atteindre.

Vous avez été souvent sollicité par la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung lors de ses interventions dans le département du Zou. Qu'est-ce qui vous a marqué dans ces interventions ?

C'est le public cible. Il y a des associations de défense des droits des femmes qui ont été ciblées. Ces associations sont à leur tour descendues dans toutes nos contrées pour porter l'information aux populations. J'ai donc eu l'assurance que l'information est allée à toutes les échelles. Du niveau départemental au niveau communale et jusque dans nos contrées. Ceci est marquant puisque c'est le déficit d'information qui fait que des femmes sont lésées sans savoir qui va les aider. J'ai aussi remarqué qu'il y a de la pédagogie dans l'approche basée sur des communications avec des juristes et des spécialistes des questions foncières à qui les gens posent directement des préoccupations spécifiques. L'approche est interactive et permet

aux participants de mieux comprendre en présence des personnes suffisamment outillées sur la question foncière qu'ils n'avaient pas souvent l'opportunité de rencontrer. La loi est présentée et tout le monde s'aperçoit que c'est le droit qui est au-dessus de tous.

On sait que de votre position, vous avez le contact facile avec les chefs coutumiers ici dans le Zou. Avez-vous déjà eu à leur rappeler les dispositions légales de gestion foncière que la fondation-Konrad-Adenauer-Stiftung vulgarise ?

Bien sûr. Nous échangeons suffisamment avec ces chefs de collectivité. Voulant toujours continuer avec les pratiques traditionnelles, ils feignent d'oublier que les principes légaux doivent être respectés. Nous leur rappelons souvent que c'est la loi qui est au-dessus de tous. Les statuts de roi, de chef de collectivité ou de dignitaire ne donnent pas pouvoir d'enfreindre aux lois de la République. Il y a des limites et lorsque vous violez la loi, l'Etat est là pour dire non. Tous les enfants de la collectivité sont égaux. Lorsqu'on est chef de collectivité ou père de famille, on s'occupe de tous ses enfants. On ne doit pas dire que telle est une fille et tel est un garçon et faire de la discrimination selon le sexe. C'est ça que nous faisons l'effort de leur rappeler de temps en temps. Et ça porte de

plus en plus et nous sommes très honorés de ce qui se fait.

L'initiative de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung tire à sa fin. Quelles sont les perspectives à votre niveau ?

Nous allons prendre le relais étant donné que l'information est suffisamment partie. Tout le monde sait maintenant ce que veut dire le droit des femmes à la terre. Dans les ménages les gens n'acceptent plus que les garçons s'accaparent de tout. Les hommes savent dorénavant que si on doit partager les terres, leurs sœurs doivent aussi en avoir. Nous allons poursuivre la veille quotidienne pour continuer à donner l'information partout dès que le problème se pose afin que les femmes ne se résignent pas pour subir les comportements discriminatoires de leurs frères.

Je remercie tous les acteurs qui sont intervenus dans le cadre du projet de la fondation dans le département du Zou. A la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, j'adresse tous mes satisfécits pour le sacrifice consenti dans le financement et dans la ressource humaine. Si je dois les noter pour le travail abattu dans le département du Zou, je leur donnerais la mention «Très bien», 17 ou 18 sur 20.

Réalisation : Olivier Ribouis

M. Cyrille Vidékon Kossouho, chargé des programmes à la radio communautaire Tonassé de Covè

«La thématique de la Konrad-Adenauer-Stiftung est connue de la communauté Agonlin»



M. Cyrille Vidékon Kossouho, chargé des programmes à la radio communautaire Tonassé de Covè située dans le centre du Bénin (département du Zou), livre ici ses impressions sur l'impact de la contribution de la KAS au changement de comportements dans la société Agonli en général.

M. Kossouho, la radio Tonassé en collaboration avec la KASS a assuré le relais et la diffusion des informations, de vulgarisation et de sensibilisation sur le droit d'accès des femmes à la terre à Covè, Zangnanado et environs. Quel regard jetez-vous sur cette activité de la KAS ?

C'est un regard qui va dans le sens positif. Quand nous recevons les productions, nous regardons d'abord dans quelle tranche d'heure, il faut les

positionner pour que les gens puissent suivre. Nous diffusons les émissions les samedis matins à 8h et le soir aux environs de 20h et 21.

Les gens suivent et apprécient et ça a fait que les comportements ont changé. Des gens sont venus faire des témoignages : Par exemple, «Un père de famille qui n'a que des filles et un garçon hors mariage avait décidé que seul le garçon serait son héritier. Mais lorsqu'il a suivi cette émission, son comportement a changé. Il a compris que

tous ses enfants ont les mêmes droits qu'ils soient filles ou garçons, légitimes ou non ». Il s'est rapproché de nous pour témoigner. Et nous avons pris cet exemple comme appui pour sensibiliser les gens. Nous le relayons à chaque fois que l'émission passe pour montrer à la population que les comportements doivent changer, on ne doit plus avoir les comportements qui frisent la discrimination à l'égard des femmes et des enfants filles. Ces émissions que nous diffusons ont déjà un impact sur le comportement des gens.

En termes d'impact, est-ce qu'on peut avoir des exemples de femmes ayant un titre de propriété sur des terres après revendication de leurs droits ?

On ne peut pas citer nommément avec les noms ; mais ce qui est sûr, les plaintes au niveau des élus locaux ont considérablement diminué. Quand il y a une plainte déjà au niveau du chef de village, le chef d'Arrondissement est saisie, ensuite c'est la mairie et le commissariat. Avant, les commissariats sont remplis des cas de litiges fonciers, de violences faites à l'égard des femmes et même des hommes pour des raisons de terre. Faites un tour au niveau des procès-verbaux saisis au niveau des commissariats pour s'en convaincre. Les gens ne sont plus charcutés pour les litiges fonciers qui les entraînent même au niveau du tribunal. Les gens ont honte de se livrer à ces scènes-là. Nous nous réjouissons de ce que la sensibilisation a vraiment porté, c'est notre preuve et c'est l'impact que la sensibilisation a eu sur le comportement de la population.

Et qu'en est-il de la capitalisation des séances de renforcement des capacités offertes par la KAS? Et que retenir par rapport aux défis à relever et les perspectives à envisager?

Nous avons suivi des formations, comment on doit conduire les débats désormais ; c'est des prérequis que nous allons exploiter en son temps. Dès qu'il y a une situation, même si ce n'est pas la KAS qui nous sollicite, nous connaissons déjà sous quel angle aborder les sujets pour ne pas gêner tout le

travail qui a été fait jusque-là. C'est un acquis non seulement pour la Konrad-Adenauer-Stiftung mais aussi pour la radio et les auditeurs. Par exemple, dans une émission interactive, la réaction des auditeurs ne sont plus comme pour quelqu'un qui n'a jamais suivi l'émission. C'est-à-dire que la thématique est connue, la Konrad-Adenauer-Stiftung est connue de la communauté, ses productions sont suivies et appréciées. C'est une production qui fait grand plaisir et qui fait école.

En termes de défis, nous souhaitons que la KAS puisse continuer avec ses partenaires, puisque la communauté a déjà pris rendez-vous avec ces émissions et nous ne pouvons plus arrêter même si le projet arrive à sa fin. Nous sommes obligés de continuer avec ses émissions, on peut juste réduire la fréquence de diffusion. Nous aimerions que la Fondation, nous aide aussi à faire des productions sur le terrain (sur place) ; des émissions grand-public avec la population qui va participer et donner son point de vue directement. Ce qui est sûr, ça va marcher si c'est une émission interactive qui est fait au sein de la communauté.

En termes de perspectives, la KAS doit maintenir le contact avec ses partenaires, ses collaborateurs, surtout ceux qui ont été formés puisqu'ils maîtrisent déjà le sujet. Il faut les prendre en compte et les motiver de temps en temps. Donc, la main est tendue et nous leur demandons de ne pas rompre de sitôt.

Par ailleurs, la KAS doit prendre les chefs traditionnels et coutumiers comme ses points focaux. On ne peut véritablement rien construire, sans les garants de la tradition. La KAS a vu juste en les associant aux activités de sensibilisation. Ce sont eux qui peuvent le mieux, défendre les intérêts des femmes et des enfants-filles en matière de partage de l'héritage.

Propos recueillis par : Aline ASSANKPON

M. Justin SEMASSOUSSI, Secrétaire national du Centre Afrika Obota,

« Le sujet reste d'actualité, il faut l'avouer... »



A l'état civil, Justin SEMASSOUSSI, Secrétaire national du Centre Afrika Obota est tête couronnée, Dah Gandji Sèmassoussi de la ligné du Roi Glèlè et de la divinité Zomadonon à Abomey. Selon lui, cette divinité est la plus grande autour de laquelle gravitent toutes les autres divinités à Abomey. Dah Sèmassoussi est Vigan au palais royal d'Abomey. Jouant sur ses deux tableaux (responsable d'Osc et chef traditionnel), M. Sèmassoussi a été une pièce maîtresse dans les activités de sensibilisation et de plaidoyer surtout auprès des chefs traditionnels, coutumiers et religieux du département du Zou pour l'accès des femmes à la terre en milieu rural.

M. Sèmassoussi, la CAO est l'une des structures qui mettent en œuvre le Projet EWOH2 de la KAS au Bénin, que peut-on retenir en termes de défis et de perspectives?

En vérité, on peut dire que le Projet est venu à propos. Effectivement, on a travaillé sur le projet en deux qualités : Initialement, Secrétaire national du CAO, mais chemin faisant, le Coordonnateur a

découvert un autre titre que je n'affichais pas autant mais qui nous a facilité le contact avec une couche très importante de la société traditionnelle que beaucoup de sensibilisation et d'action n'atteignent pas. Il s'agit des têtes couronnées, des coutumiers, des traditionnels qu'on a du mal à pénétrer. Ce qui nous a permis d'infiltrer cette couche-là à divers niveaux.

Le conflit entre les coutumiers et les lois modernes

continuent d'être une réalité. C'est une première difficulté ; donc pour atteindre des gens que le projet permet, on aurait pu avoir dans le projet, le suivi et la restitution au niveau des villages. Par exemple, s'il y avait un volet suivi du projet du projet, au niveau du conseil villageois de l'arrondissement et de la commune, on obligerait des acteurs à sensibiliser ceux-là. Et ils le feront parce qu'ils savent que nous allons descendre pour tel suivi.

A l'heure actuelle pour avoir de statistiques, on est obligé de commettre une étude pour vérifier et quantifier le gens impacté par le projet. L'autre problème, c'est le retour des femmes qui après les sensibilisations, ont réussi à revendiquer ou faire accompagner pour les sensibilisations pour obtenir gain de cause d'une affaire foncière. Et elles sont devenues des propriétaires de terre. Ces données, nous les avons que par le truchement des sensibilisations et si ces gens ne sont pas invités à ces activités, nous n'avons pas l'information.

Il faut un mécanisme au niveau local pour inviter ceux qui peuvent faire ce feedback. Qu'on dise par exemple : dans ce mois, nous avons arbitré deux femmes et une seule a eu gain de cause ; le mois passé deux sur cinq personnes ont eu gain de cause. Cela permettra d'apprécier quelle réceptivité des gens font du message reçu.

A quel niveau ce travail doit-il être fait, selon vous?

Si la chaîne est bien tissée, ce travail doit être fait non seulement au niveau des Osc mais également au niveau de la mairie ; puisqu'il doit en principe faire partie des dispositifs d'affirmation au niveau des mairies. Lorsque vous arbitrez un litige et ça réussi, vous devez rendre compte. Il faut une affirmation. Donc déjà, si le processus est respecté au niveau des mairies, on doit avoir l'information et pouvoir les quantifier comme l'impact du travail qui est fait sur le terrain. Mais notre culture de l'administration en milieu rural est encore assez faible.

J'avoue aussi que les Osc et Ong touchées ont capitalisé une certaine expérience qu'elles sont en train de déployer ailleurs dans le pays. Par exemple, sur un autre projet de protection et d'économie sociale, le Centre Afrika Obota (CAO) utilise déjà les acquis du projet EWOH2 pour faire la sensibilisation aux femmes productrice du manioc dans les communes des départements du Mono et du Couffo. C'est comme ça aussi nous avons fait des plaidoyers à l'endroit des autorités pour accompagner les femmes qui auront besoin d'être

orientées en matière foncière en cas de problème. Donc, le sujet reste d'actualité, il faut l'avouer ; si la KAS pouvait encore continuer un tant soit peu le projet, cette phase nous permettra de mettre en parallèle la récolte de résultats des actions passées, les sensibilisations, les plaidoyers dans le cadre d'une nouvelle phase du projet si cela est possible.

Un regard sur l'implication des chefs traditionnels dans la mise en œuvre du projet.

D'habitude, la KAS invite les chefs traditionnels et religieux à prendre part aux activités de vulgarisation, mais ils ont des difficultés à transmettre le message autour d'eux et bon nombre d'entre eux sont sous informés.

D'où l'autre innovation de la KAS : au lieu que les têtes couronnées qui généralement arbitrent les conflits fonciers se déplacent sur les lieux de sensibilisation, la Fondation se déplace avec son équipe vers les palais du département du Zou, c'est une stratégie très louable. Puisqu'elle demande de réunir les collaborateurs du roi, les têtes couronnées, les dignitaires de la cour royale toutes tendances confondues au palais pour passer le message, discuter et échanger sur l'information et le roi saisi l'occasion pour donner son avis sur l'information.

Cette pratique, si elle avait été la stratégie adoptée au début, on allait avoir plus de résultats. C'est une stratégie qui dédouane les têtes couronnées. C'est pareil au niveau des musulmans où les Imams ont une certaine notoriété. Donc, les chefs traditionnels, coutumiers et religieux ont un peuple sous la main et gardent toujours intacte leur notoriété et leurs mots d'ordre. Le fait d'accepter l'équipe de la sensibilisation est déjà une acceptation de la nouvelle. Passer le message au palais, peut paraître une atteinte portée à la tradition.

L'Etat qui prend les textes de loi, pense qu'il suffit d'avoir la loi en français pour que le peuple qui est à Agbangnizoun puisse connaître une ligne de cette loi. Erreur ! Le peuple est à 70 % analphabète donc la loi est prioritairement orientée vers 33 % qui selon eux, seraient des relais vers les autres. Si les Osc ne se battent pas pour vulgariser les lois au Bénin, l'Etat ne fait rien pratiquement pour informer la population. C'est une fois encore le mérite de la KAS qui vulgarise ces deux lois (le code des personnes et de la famille et le code foncier et domaniale).

Propos recueillis par : Aline ASSANKPON

M. Xavier Zola, Directeur de la Formation l'Agence nationale du
Domaine et du Foncier (ANDF)

**« Réformer le foncier, c'est changer notre relation
par rapport à la terre... »**



M. Xavier ZOLA, Directeur de la Formation, du Renforcement des Capacités et de l'Appui à la Gestion Foncière de l'Agence nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)

Directeur de la Formation, du Renforcement des Capacités et de l'Appui à la Gestion Foncière de l'Agence nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), M. Xavier Zola a été un acteur clé aux côtés de la KAS, dans la transmission de l'information sur le foncier et domanial, ses orientations et innovations. De même que les procédures à suivre pour toutes sortes transactions foncières en vue d'une sécurisation plus judicieuse pour l'homme et la femme en milieu rural.

M. Zola on note une collaboration entre l'ANDF et la KAS depuis quelques mois sur le terrain. A ce propos, quel regard jetez-vous sur la contribution de la KAS par rapport au renforcement des droits fonciers et la sé-

curisation foncière des femmes en milieu rural ?

Depuis 2018, la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) a bien voulu nous associer et nous impliquer dans ses activités de vulgarisation et sensibilisation sur les thématiques relatives à l'accès au foncier,

notamment l'accès des femmes au foncier. Dans le cadre de la réforme foncière au Bénin, l'Agence nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un acteur majeur qui a fait son apparition avec le Code foncier mis en place courant 2017. L'Andf est conçu comme le guichet unique, la structure de l'Etat en charge de la mise en œuvre de la stratégie et de la politique nationale en matière foncière et domaniale pour mettre en œuvre les orientations définies et reprendre en main la gestion et l'administration du foncier dans notre pays. Et c'est ce que la KAS a compris en travaillant à inscrire son action dans son sillage de manière à ce que les activités de sensibilisation, de vulgarisation et de mobilisation surtout à la base rentrent dans les orientations nationales. C'est une très bonne chose que nous saluons.

Quand on parle du foncier, tout le monde est concerné, encore plus les femmes qui sont souvent lésées alors qu'elles en ont besoin surtout comme outil de production. Il faut donc aller partout pour expliquer, accompagner, assurer la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires. C'est heureux de constater l'engagement et la détermination de la KAS. Cela explique notre disponibilité totale à ses côtés et répond aux instructions que nous avons reçues du Directeur Général de l'ANDF, Dr KOUGBLENOU Jules Victorien en lien avec le cap fixé par le Gouvernement du Président Patrice TALON dans son programme dont l'un des axes est de faire du foncier un outil sécurisé au service du développement économique et du progrès social.

Quelles sont vos impressions en termes de défis et de perspectives sur le projet EWOH2?

Il y a eu des choses très importantes qui ont été faites, de très bons résultats sont obtenus ; de

l'expérience a été capitalisée et je crois que ce serait bien de pérenniser ces acquis dans le temps pour qu'il n'y ait pas finalement une sorte de goût inachevé.

Il faut que les résultats obtenus puissent perdurer dans le temps. Il ne faut pas lâcher en si bon chemin. S'il y a une possibilité de continuer et d'élargir les zones d'intervention, vers d'autres départements du pays, ce serait très intéressant parce que l'enjeu foncier est une cause commune dans tout le pays. Il n'y a pas de développement sans maîtrise et sécurisation du foncier.

Quelle appréciation faites-vous des consultants et experts qui aident la KAS à transmettre le message et votre mot de la fin.

Ce sont des consultants de haut niveau, des cadres émérites que la KAS a le mérite d'aller dénicher. Ces cadres ont compris qu'il faut se mettre dans la ligne droite tracée par l'Etat et qu'il ne faut pas s'écarter des orientations car parce que l'Etat béninois a décidé de faire une réforme et toutes les actions dans le secteur doivent accompagner sa mise en œuvre.

Je dis merci à toute l'équipe de la KAS, au Bénin et en Côte d'Ivoire, particulièrement au Coordonnateur Mounirou Thacondoh. Je n'oublie pas les hommes des médias qui accompagnent le processus. C'est ensemble que nous allons pouvoir y arriver.

Le foncier, c'est un enjeu partagé. Reformuler le foncier, c'est changer des habitudes de toute la société, c'est changer notre relation par rapport à la terre pour en faire un atout pour la production économique et agricole et la cohésion sociale qui sont inscrites en lettres d'or dans le Programme d'Action du Gouvernement du Président Patrice TALON.

Mme Antoinette Fakamè Hessou Dadjo, présidente de la Ligue des femmes (Ligue Life) et présidente départementale Zou du RIFONGA-Bénin

« La poursuite des activités est nécessaire pour le changement de comportement... »



Mme Antoinette Fakamè Hessou Dadjo, présidente de la Ligue des femmes (Ligue Life) et présidente départementale Zou du RIFONGA-Bénin

Mme Dadjo, comment voyez-vous la contribution de la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) à travers le projet « Un seul monde sans faim » sur l'accès des femmes à la terre dans votre localité à Agonli ?

A Agonli, les statistiques montrent que le gros lot des problèmes qui pendent devant le tribunal d'Abomey, c'est le problème foncier qui parfois prend des aspects dramatiques. Donc le projet de la KAS est venu à point nommé.

L'expression, un seul monde sans faim, est relative à la sécurité alimentaire, à notre ventre. Au Bénin, le ventre de tout un chacun est dans la main d'une femme. Quand l'élément fondamental de

production de nourriture se trouve dans la main de celui qui donne à manger, c'est clair, tout le monde aura à manger ; c'est la garantie certaine d'une sécurité alimentaire. Il est plus difficile pour une femme de manger sans se soucier de ses enfants ; alors qu'il est facile pour l'homme de se dire des fois, la femme est là : elle va trouver à manger aux enfants.

La lutte pour le droit d'accès des femmes à la terre, doit être permanente ; car ce projet va bouleverser

la coutume et la pratique. Il ne faut surtout pas en avoir peur. L'essentiel, c'est de travailler avec des personnes ressources, de vrais acteurs du changement, qui sont effectivement écoutés et qui peuvent appuyer sur l'accélérateur du changement et se donner le temps de se faire comprendre. Il faut également faire comprendre aux chefs traditionnels et coutumiers que les enfants filles ont aussi le droit d'hériter les terres familiales.

Avant les femmes ne participaient qu'à la récolte ; mais aujourd'hui, elles sont présentes à toutes les étapes de l'agriculture. Elles ont non seulement leurs propres champs, mais aussi des greniers. Avant, on n'exigeait pas des femmes de cotiser pour les obsèques ; dès que ton père est mort, ton mari t'apporte l'aide nécessaire pour faire les obsèques. Mais aujourd'hui, on exige de chaque fille une cotisation importante. En allant plus loin, avant quand l'homme veut construire sa maison, la femme est là pour préparer à manger. Mais aujourd'hui, les hommes exigent que la femme contribue financièrement. La femme paye le ciment et les feuilles de tôles. Les choses ont évolué au point où il est nécessaire d'ouvrir les yeux pour ne pas faire le faux-fuyant.

Au regard de ce changement de comportement dans la société, pensez-vous que les sensibilisations de la KAS a pu réellement changer quelque chose? Y a-t-il des femmes qui après revendication de leur droit ont obtenu des terres ?

Oui, il y en a. Récemment, une femme âgée a décidé que ses frères attribuent une portion des terres de son feu père à son fils. Les frères s'y opposent et l'affaire est portée au tribunal d'Abomey. Le juge a tranché et lui a donné gain de cause. Elle a les mêmes droits d'héritage que ses frères et sa part est revenue à son fils. Les gens ont témoigné qu'elle était même le pilier de sa famille paternelle et qu'elle aidait ses frères.

Depuis, cette affaire fait des émules au sein des familles. Quand je rentre dans ma famille paternelle, mes frères commencent par s'agiter et disent : «

Nous savons déjà que vous avez droit à la terre ». Je ne leur réponds encore. Même si c'est théorique, ils ne peuvent plus dire qu'ils n'en ont jamais entendu parler. Donc, la poursuite des activités de la Konrad-Adenauer-Stiftung est nécessaire pour le changement de comportement. Il faut impliquer les acteurs clés, les décideurs, les coutumiers et les Osc qui participent aux sensibilisations.

On ne peut pas s'arrêter en si bon chemin, car l'impact des actions sont visibles sur les femmes. Avant les femmes ne pensent pas aux réalisations durables ; elles investissaient dans les pagnes, bijoux et autres dépenses du foyer. Il y a une vieille paysanne dans mon village qui a acheté une terre récemment, elle y a construit une maison (clôture, chambre, puits, etc) et la mise en location. Les hommes sont en train de comprendre que les femmes se réveillent. C'est un éveil de conscience. La femme qui a un titre de propriété grâce à l'achat, inspire confiance et respectabilité de la part de son mari.

Comment comptez-vous faire la capitalisation des acquis sur le terrain avec votre Ong et votre réseau Rifonga ?

Sans rédiger un projet sur le foncier, à chaque fois que j'interviens sur les droits de l'homme, de la femme, de l'enfant, la citoyenneté dans le développement local, j'abord le droit de propriété et le droit d'accès des femmes à la terre.

J'ai aussi commencé par inculquer ces valeurs à la jeunesse. Une lutte qui commence au niveau liminaire a plus de chance d'être facile. Le défi sera plus facile à relever si nous trouvons les moyens pour éveiller la conscience de la jeunesse et même de l'enfance sur les droits fonciers des femmes. Il faut aussi que les hommes comprennent l'enjeu et l'appliquent. Quand la femme a l'accès à la terre, l'intérêt, c'est pour elle-même, ses enfants et son époux. Nous avons besoin des hommes intelligents pour appuyer les femmes.

Propos recueillis par : Aline ASSANKPON

Interview/ Mme Innocentia Guèdègbé, présidente de l'Ong APFEM
« Mes perspectives, aider la jeunesse sur leur droit d'accès à la terre »



Mme Innocentia Guèdègbé, Directrice exécutive de l'Ong APFEM (Association pour la protection de la Femme en milieu rural)

Directrice exécutive de l'Ong APFEM (Association pour la protection de la Femme en milieu rural) dont le siège est basé à Ouidah (département de l'Atlantique), Mme Innocentia Guèdègbé a été un acteur de la mise en œuvre du Projet EWOH2 non seulement en tant que participante des ateliers de formation et formateur des élus locaux.

Mme Guèdègbé, vous avez été un acteur du projet EWOH2 à plusieurs niveaux. Que vous inspire ce projet initié par la KAS pour éradiquer la faim et la pauvreté en milieu rural ?

Je suis impliquée dans le projet Ewoh2 en tant qu'acteur de développement à la base et de défense des droits des femmes. A ce titre, j'ai eu à participer à plusieurs formations sur les droits d'accès des femmes à la terre, en tant que parajuristes et femme leaders pour s'approprier les textes juridiques relatifs aux droits des femmes et sur la vulgarisation du Code des personnes et de la famille, les droits successoraux (l'héritage) et le Code foncier et domanial et sur comment on peut faciliter l'accès des femmes à la terre. J'ai eu à collaborer avec beaucoup d'autres acteurs tels que les acteurs du Gouvernement, les élus locaux, les femmes élues conseillères 1ère, 2ème et 3ème mandatures, des groupements de femmes et plusieurs Ong et Réseaux des femmes comme RIFONGA-Bénin et Wildaf-Bénin.

J'ai aussi exécuté des activités au nom de mon Ong APFEM, financé par la KAS dans le département de l'Atlantique, notamment les communes de Ouidah, Kpomassè, Tori-Bossito et Zè. Il s'agit des Cinés-fora aux femmes des ménages, femmes et groupement de femmes qui sont dans les activités agricoles, les têtes couronnées, les chefs de culte et les élus communaux. Une activité basée sur une sensibilisation grand public pour informer et échanger avec ces personnes afin de trouver ensemble des stratégies à mettre en œuvre pour faciliter les droits d'accès des femmes à la terre.

De ces activités, j'ai retenu que les femmes n'étaient pas informées sur la jouissance de leur droit à la terre et à l'héritage. A cette occasion, elles ont fait la connaissance du projet, ses objectifs et sur les procédures à suivre pour avoir accès à la sécurisation foncière ; de même vers quelles structures elles peuvent s'orienter pour recevoir des conseils afin de formaliser les transactions en matière de gestion foncière.

Parlons de la capitalisation des acquis de ces différentes activités de renforcement des capacités ?

C'est une activité de changement de comportement qui va prendre beaucoup de temps, mais le processus est enclenché. Par exemple, j'ai eu à faire des sensibilisations grand public à deux reprises à Ouidah avec ma structure pour donner l'information sans l'intervention de la KAS ; c'est la

capitalisation des acquis sur le terrain.

Aujourd'hui les femmes viennent spontanément vers nous pour se plaindre des cas de discrimination dont elles font l'objet dans leur ménage ou famille. Ce qui n'était pas possible avant. Et je les oriente vers les structures qui peuvent les aider à avoir satisfaction. Les femmes qui viennent nous voir sont des veuves, déshéritées, dépossédées de tous biens laissés par leurs défunts maris. C'est déjà une avancée.

Nous avons eu à faire des plaidoyers à Bohicon à l'endroit du Préfet du Zou et des Collines, notre satisfaction est que le Préfet a pris à bras le corps le projet EWOH2 et nous a rassuré de tout son appui pour nous aider à réussir nos objectifs. Selon lui, cette initiative de la KAS n'est pas encore bien connue de la population et nous devons travailler pour que les populations de son département soient informées. Cependant, des plaidoyers sont fait à un niveau un peu plus élevé à l'endroit des législateurs et de l'Etat qui doivent prendre des dispositions pour donner satisfaction aux femmes en milieu rural en ce qui concerne les droits d'accès à la terre.

Avez-vous connaissance des femmes qui, sensibilisées, ont pu revendiquer leurs droits d'accès à la terre et disposent de titres de propriété sur une terre exploitable ?

Concrètement non ! Mais actuellement, je suis en train de suivre trois cas relatif à : l'achat de terre non sécurisé ; la location de terre non formalisée et la dépossession d'une veuve des terres laissées par son mari. Ces différents cas n'ont pas encore abouti véritablement. Mais je suis en train d'aider ces femmes qui sont allées vers moi pour suivre la procédure nécessaire de sécurisation des terres.

En tant qu'acteur de développement et de promotion des femmes, que préconisez-vous en termes de défis et de perspectives sur le projet qui tire à sa fin ?

Le défi, il ne faut pas que la KAS cesse les activités automatiquement sur le terrain ; quand on se retire après juste un ou trois ans, l'impact du projet devient mitigé. Mais quand on continue les activités sur le terrain, on voit les effets et les impacts au fur et à mesure qu'on continue.

Si EWOH est encore sur le terrain, je projette de me rapprocher de la KAS pour lui faire des propositions d'activités et solliciter son appui pour

la diversification du projet afin d'avoir beaucoup d'embranchement. Actuellement, nous parlons de l'entreprenariat des jeunes filles et mon projet se rapporte à l'autonomisation des jeunes filles déscolarisées qui sont dans la production agricole (l'agriculture, le maraîchage, l'élevage). Ce qui est sûr, cette cible sera aussi confrontée à des

problèmes d'accès à la terre. Leurs mères n'ont pas réussi à avoir des terres, qu'en sera-t-il pour les jeunes ? Voilà mes perspectives : Aider la jeunesse sur leur droit d'accès à la terre.

Propos recueillis par : Aline ASSANKPON

Mme Léontine Konou Idohou, présidente du RIFONGA-Bénin
« Pour l'atteinte des ODD en 2030, EWOH doit continuer pour le bien-être de la population ...»



Mme Léontine KONOU IDOHOU, présidente du RIFONGA-Bénin

Présidente d'un réseau faitière de promotion de la femme au Bénin, Mme Léontine Idohou est un acteur et experte en matière de l'autonomisation de la femme. Ayant pris une part active aux activités de sensibilisation et de plaidoyer de la Konrad-Adenauer-Stiftung, elle nous livre ici ses impressions sur la contribution de la Fondation sur les droits d'accès des femmes à la terre en milieu rural au Bénin.

Mme Léontine Idohou, si vous devez parler de la contribution de la KAS sur les droits d'accès de la femme à la terre en vue de leur autonomisation, que diriez-vous ?

Vous savez que Konrad-Adenauer-Stiftung a beaucoup fait dans le domaine de l'accès des femmes à la terre ; parce qu'au moment déjà de l'élaboration de la loi, j'avais travaillé avec Wildaf-Bénin et même quand elle est votée, nous y avons également travaillé.

La KAS nous a permis la maîtrise de cette loi par rapport aux femmes. Une première loi avait été votée pour le milieu rural et les problèmes faisaient toujours sentir au niveau des chefs traditionnels, des délégués, chefs de village et consort. Sans compter le problème d'héritage qui est épineux par rapport à la terre. Selon nos coutumes la femme ne peut être héritière de la terre. Mais grâce au Code foncier et domaniale, c'est clair, aujourd'hui que la femme, les enfants, les adultes, tout le monde a droit à la terre de façon égale, équitable. Donc c'est une grosse avancée.

La KAS a compris très tôt qu'il faut que les femmes soient renforcées sur la loi pour pouvoir contribuer à des sensibilisations. Et nous avons reçu des formations depuis Allada, Bohicon, et Ouidah. Franchement, ça nous a permis d'avoir des idées claires par rapport à cette loi et comment aller faire la sensibilisation auprès des autorités pour qu'elles soient acquises à notre cause. Parce que tu sois intellectuel ou pas, le problème d'accès à la terre des femmes se vit partout ; ça n'a pas de niveau. Même des intellectuelles femmes ont ce problème et se retrouvent devant les tribunaux qui prennent tout leur temps parce que ça peut durer cinq ou dix ans sans que vous n'ayez de solution. Et quand on sent que la femme peut gagner, les coutumes s'y mêlent et parfois ça se termine mal : la femme peut devenir folle ou peut mourir sans jamais avoir à la terre.

Le travail de la KAS nous permet aujourd'hui de mieux expliquer aux chefs traditionnels, aux autorités et élus locaux, aux femmes elles-mêmes ; je crois que c'est une avancée terrible !

Et termes de capitalisation des acquis et des perspectives que doit-on retenir concrètement ?

Nous relayons ces acquis dans le Couffo (à Toviklin), à Abomey et avec des acteurs. Aujourd'hui certaines femmes ont commencé à avoir accès

à la terre. Sur la plateforme créée par la KAS, je suis les bilans publiés par M. Zola (le directeur de la Formation de l'Andf) qui fait le point au fur et à mesure. Nous avons compris que beaucoup de femmes ont eu droit à la terre. Ce qui n'existait pas avant. Cela veut dire que les actions de la KAS ont commencé par porter des fruits.

Et quand moi-même je suis allée faire le plaidoyer à la mairie de Toviklin vers les autorités locales, chefs traditionnels et autres, il y avait un homme qui était braqué ; mais quand j'ai fini le plaidoyer, il m'a dit qu'il est acquis et qu'il a compris qu'il changera de comportements vis-à-vis des femmes.

Donc, aujourd'hui, si les femmes commencent par avoir droit à la terre, nous ne pourrions que remercier la Konrad-Adenauer-Stiftung : c'est grâce à lui qu'on a eu des connaissances avec l'Andf pour savoir comment avoir le Titre foncier, les procédures, les délais, les innovations et les orientations du code. Ça nous a permis de maîtriser le code et de l'expliquer à nos pairs, aux femmes et aux autorités.

Et si nous continuons sur cette lancée, je crois que d'ici quelques années, les problèmes d'accès de femmes à la terre seront conjugués au passé. C'est un travail formidable parce que les femmes auront accès à la terre quand elles disposeront de leur titre de propriété sur la terre, elles pourront mieux s'autonomiser. Que ça soit au niveau de notre Etat, du ministère en charge de la famille et des personnes vulnérables et du partenaire Konrad-Adenauer-Stiftung, il faut que les choses continuent. Il ne faut surtout pas que ça soit du saupoudrage et qu'après, ça soit un éternel recommencement.

D'une manière ou d'une autre, il faut que le projet EWOH continue pour que dans les départements du Bénin, nous puissions continuer le travail afin que les objectifs prévus par rapport au projet et la loi puissent être atteints pour le bonheur des femmes et des hommes. Parce que dès que la femme et l'enfant se portent bien, l'homme est bien. Donc, en sorte que le bien-être par rapport à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) en 2030, qu'on soit cité parmi les pays qui ont fait beaucoup de progrès.

Propos recueillis par : Aline ASSANKPON

Interview / Mme Solange Cathérine Alitonou Bankolé

« La principale leçon à retenir, les femmes se rapprochent des communicateurs pour poser leurs problèmes... »



Mme Solange Cathérine Alitonou Bankolé, juriste-consultante

Juriste-consultante et membre de Wildaf-Bénin, l'une des organisations de promotion et de défense des droits de femmes et des jeunes filles ayant accompagné la KAS dans la mise en œuvre du Projet EWOH2, Mme Solange Cathérine Alitonou Bankolé est formateur des acteurs sur les dispositions juridiques qui favorisent le droit d'accès des femmes à la terre.

Mme Bankolé, quelle appréciation faites-vous de la contribution de la KAS sur le renforcement des capacités des droits

fonciers et la sécurisation foncière des femmes ?

Cette contribution est une excellente initiative, de par la durée, les acteurs ciblés ainsi que l'approche

adoptée qui a permis de toucher les vrais acteurs de cette problématique. Le partenariat avec l'ANDF est très appréciable. Le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des réformes à la base. Les différents acteurs prévus par le Code Foncier et Domanial ont été touchés, notamment les acteurs locaux, les membres des sections villageoises, les membres des CoGeF, les responsables des services domaniaux des communes.

En termes de résultats que doit-on retenir ?

Plusieurs résultats peuvent être cités : D'abord l'information des acteurs et des populations sur l'existence d'une loi qui encadre la gestion foncière et l'accès sécurisé à la terre des hommes et des femmes ; La prise de conscience des acteurs sur les rigueurs de la loi et les déconvenues en cas de non-respect des dispositions qui y sont prévues ; enfin, la prise de conscience des garants de la tradition et autres leaders d'opinion sur les droits des femmes en matière successorale énoncés par le Code foncier et domanial en lien avec le Code des Personnes et de la Famille.

La principale leçon à retenir est le grand intérêt accordé aux différents acteurs lors des séances de sensibilisation. Les femmes qui se rapprochent des communicateurs pour leur poser directement leurs problèmes qu'elles n'ont pas voulu exposer en public.

En effet, la question de la terre touche directement le quotidien des populations et les actions de renforcement des capacités a permis de toucher directement les acteurs et de revenir sur des questions déjà abordées avec eux. Mais ce qui est plus intéressant, c'est que les acteurs déjà touchés se sont véritablement appropriés la thématique et identifient les garants de la tradition de leur localité qui semblent réfractaires au changement

pour qu'ils participent aux activités de la KAS. Il s'agit là d'un témoignage d'appropriation de la question, mais surtout d'engagement personnel pour l'atteinte des objectifs du projet.

La possibilité de recourir au règlement à l'amiable pour les conflits domaniaux en milieu rural a été une très grande innovation et va à l'avantage des femmes ; la contractualisation en matière de location de terre pour éviter les risques de reprise imprévue des terres aux femmes.

L'installation progressive des COGEF et des SVGF dans les communes et villages. Le respect des dispositions du CFD sur la composition de ces différents organes en ce qui concerne la présence des femmes au sein de ces organes.

Et en terme d'impact sur les bénéficiaires, les perspectives du projet ?

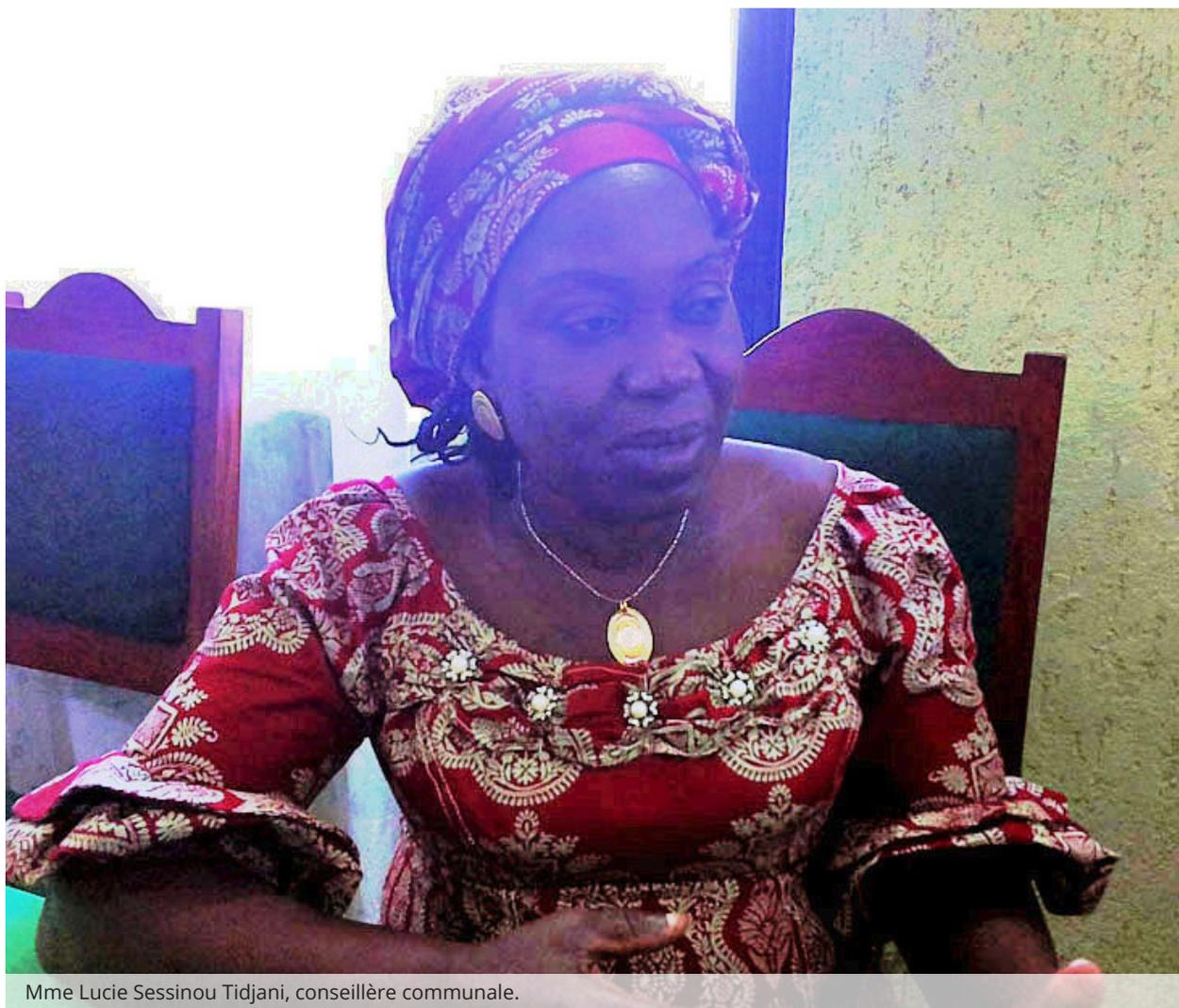
Par rapport aux résultats sur les bénéficiaires, il est difficile de répondre avec précision à cette question. Mais un sondage ou une petite étude commanditée par le projet pourrait permettre de disposer de données statistiques fiables en la matière.

Comme perspectives, la poursuite des activités dans les mêmes localités pour renforcer les acquis de cette phase ; l'élargissement progressif des champs d'intervention du projet afin de toucher d'autres communes. Il s'agit d'envisager par la suite des séances spécifiques à l'endroit des femmes pour qu'elles puissent poser directement leurs préoccupations ; sensibiliser les acteurs de la dynamique du changement pour un accès des femmes aux terres rurales et quelle leçon retenir sur un fait concret au cours des activités de sensibilisation ?

Propos recueillis par : Aline ASSANKPON

Interview / Mme Lucie Sessinou Tidjani

« La seule richesse de la femme rurale n'est que la terre ; la priver de cela, c'est détruire son existence »



Mme Lucie Sessinou Tidjani, conseillère communale.

Ancienne maire de Kétou, Mme Lucie Sessinou Tidjanou est conseillère communale, présidente de la Commission Affaire domaniale et Environnement (CADE) et présidente de la Commission de Gestion Foncière (COGEF) à Kétou. Femme leader, elle est également présidente du Réseau des Femmes Elues Conseillères (FeFEC /Bénin) et présidente des Femmes élues de l'Afrique, section du Bénin (REFELA Bénin).

Mme Sessinou Tidjani, en tant que femme élue locale, comment voyez-vous la contribution de la KAS sur les droits d'accès des

femmes à la terre à travers les renforcements des capacités ?

La contribution de KAS est très bien appréciée car

grâce à ces activités les femmes ont pris conscience de leurs droits et devoirs en matière foncière. Les mythes et les tabous ont cédé place au traitement équitable et au respect du genre dans la répartition des ressources liées à l'héritage et à la sécurisation du foncier par tous les bénéficiaires sans exception. Les femmes élues conseillères, bénéficiaires des formations, sont une cible importante. Elles sont chargées de dupliquer, vulgariser à leur tour les acquis des formations qu'elles ont reçues à leurs bases respectives. Aussi ces élues facilitent aux femmes victimes de discrimination l'accès et le partage des terres de leurs localités, la prise en compte de leurs besoins et doléances.

Avez-vous des témoignages des femmes qui aujourd'hui disposent un titre de propriété après avoir revendiqué une terre?

Oui, des témoignages sont reçus car il y a eu des femmes qui ont été menacées par des responsables et chefs familles. Même des époux se sont soulevés contre leurs épouses de peur de laisser leurs épouses subir les conséquences de ces malédictions. Mais nous, élues de la localité sommes là pour jouer notre rôle. Quand nous recevons ces plaintes, nous intervenons pour calmer les esprits et nous sensibilisons la famille concernée à l'aide des textes pour expliquer les avantages de l'accès des femmes au foncier (avantages liés à l'autonomisation économique de la femme, sa détention du droit foncier pour avoir accès aux crédits, ses ayants droits aussi peuvent en bénéficier.)

Certaines femmes ont réclamé leur droit d'accès à la terre et l'ont obtenu dans l'arrondissement d'Adakplamè par mes interventions. Elles les exploitent et font des cultures. Mais le processus de formalisation des documents est en cours. Il faut l'avouer, les femmes n'ont pas les moyens de payer les frais liés à la formalisation de leur terre. Si les mécanismes prévoient la gratuité ou allègent les procédures en faveur des femmes, ce serait une grande avancée et un soulagement pour les femmes. D'autres aussi n'ont pas les moyens pour mettre en valeur les terres qui leur sont léguées ; c'est une difficulté.

Avec le code foncier et domanial, plusieurs litiges domaniaux ont pu être aplanis et les femmes ont des espaces pour développer leurs activités agropastorales et régler les difficultés d'accès au crédit.

En termes de défis et de perspectives que préconisez-vous ?

Nous sommes encouragées dans le combat pour l'amélioration des conditions des femmes surtout en milieu rural grâce au renforcement de capacité de la KAS. La seule richesse de la femme rurale n'est que la terre. La priver de cela, c'est détruire son existence. Nous qui recevons les appuis de KAS sommes interpellés et devons lutter pour l'accès, la sécurisation et la mise en valeur des terres dans nos localités afin que les femmes sortent de la pauvreté et de la précarité.

Propos recueillis par : Aline ASSANKPON

Sylvain Zinsou, Fondateur du cabinet Lucidum Managere et formateur «Pas sûr que les acteurs se comprennent s'il n'y avait pas eu ce projet»



Sylvain Zinsou, Fondateur du cabinet Lucidum Managere et formateur

Donnez-nous votre appréciation du projet EWOH 2 ?

EWOH 2 a contribué à éveiller la conscience de divers acteurs sur le foncier au Bénin. La terre elle-même est conflictuelle et la loi sur le foncier qui a été votée est conflictuelle. Donc les acteurs eux-mêmes ne s'entendent pas sur son application. La loi votée en 2013 a été toilettée après plusieurs échanges en 2017, à l'arrivée au pouvoir de l'actuel Chef de l'Etat dans la mise en œuvre de son programme d'action de gouvernement de type libéral. La loi a été remise en cause et revotée après que la Cour constitutionnelle soit intervenue

à plusieurs reprises. C'est pour dire le caractère conflictuel de la loi et du bien-fondé du projet Ewoh 2 qui est venu pour accompagner les divers acteurs à mieux maîtriser le sujet.

L'appréciation que je peux faire aujourd'hui, c'est que le projet Ewoh 2, dans l'espace géographique de mise en œuvre, a éveillé pas mal de consciences tant au niveau des administratifs, qu'au niveau de la société civile, des acteurs traditionnels, des élus locaux et des administrés. S'il n'y avait pas eu ce projet, je ne suis pas sûr que les acteurs puissent se comprendre et comprendre même

de quoi il s'agissait. Au contact des élus locaux, des chefs traditionnels, et des citoyens, je me suis rendu compte que les gens avaient besoin de l'information, je me suis rendu compte qu'il y avait un écart immense entre les décideurs qui ont voté cette loi et les populations à la base à qui cette loi devrait s'appliquer parce que jusqu'à la date d'aujourd'hui, des réticences existent encore surtout dans les milieux traditionnels où la femme n'hérite pas de la terre et ne peut posséder la terre car elle est un facteur d'influence, de pouvoir que les hommes n'acceptent pas de concéder.

Quels sont les éléments sur lesquels vous avez mis l'accent durant vos interventions de formateur ?

Le coordonnateur du projet m'a demandé de mettre l'accent sur les différents acteurs concernés par la mise en œuvre de cette loi. Premier axe. Deuxièmement, j'ai abordé les conflits que cette loi peut générer sur le terrain et qui peuvent être les différents intervenants dans la gestion de ces conflits. Il m'a aussi demandé de mettre l'accent sur les différents modes d'accès et de jouissance des terres. En plus des formations données, j'ai fait la conception et la réalisation d'un guide sur la gestion foncière à l'usage des Commissions de gestion foncière qui synthétise l'essentiel des conventions internationales dont le Bénin est partie prenante ; du code foncier et domanial ; du code des personnes et de la famille ainsi que différentes lois portant régimes des communes au Bénin.

Les femmes sont-elles impliquées dans les conflits dont vous avez parlé durant vos formations ?

Elles sont au cœur du conflit puisque c'est elles qui sont écartées de la jouissance de terre. Malheureusement, quand il s'agit de gérer les conflits, les hommes ne leur font pas appel. Elles sont exclues. C'est ça le constat sur le terrain. Or, la loi dit qu'en tant qu'actrice du conflit, elles doivent être intégrées dans la gestion.

Dans le cadre du projet EWoh2 avez-vous mis l'accent sur cette présence nécessaire des femmes dans les instances locales de gestion des conflits ?

Si ! l'accent a été mis là-dessus et des critiques ont été formulées du fait que dans des séances de formation, des femmes étaient minoritaires. Bien qu'elles soient minoritaires dans les formations, nous avons mis l'accent auprès des acteurs présents sur la nécessité d'intégrer les femmes

puisque désormais toute action qu'ils poseraient en défaveur des femmes seraient annulées devant les instances judiciaires.

Les femmes qui ont pris part aux séances de théâtre, de causerie-débat, demandent de plus en plus à profiter de ces droits dont elles ont désormais pris connaissance.

En définitive, quel message voudriez-vous laisser aux acteurs que vous avez rencontrés sur le terrain pendant EWoh 2 ?

Il faut que les élus locaux, les autorités traditionnelles coutumières et les populations sachent que la loi est déjà votée et est en vigueur. Même si elle est dérangeante, elle ne peut qu'être mise en œuvre. Par conséquent, Il faut respecter les dispositions de la loi et permettre aux femmes d'avoir accès à la terre, d'en jouir et de la travailler pour gagner leur vie. Cela va leur permettre de contribuer au bonheur de leurs familles, de leurs foyers.

Je demande particulièrement aux autorités traditionnelles coutumières de s'imprégner de cette loi sans passion et d'amener ceux qui sont dans leurs couvents à comprendre qu'il y a une évolution, de faire évoluer les mentalités pour les communautés à la base.

Les élus locaux et les autorités communales, doivent pour leur part, travailler à donner l'information aux populations pour qu'elles soient informées des documents dont elles ont besoin pour la jouissance des titres de propriété. Les autorités judiciaires doivent traiter les dossiers de terre qui sont à leur niveau, de façon accélérée.

Pour ce qui concerne la fondation, on ne peut que les remercier pour ce qu'ils ont fait déjà en se substituant à nos autorités locales pour porter l'information aux niveaux des populations. Si la fondation devrait financer encore une autre phase de ce projet, je souhaiterais qu'elle prenne en compte les autres parties du pays où les gens n'ont pas encore l'information. Il faut aussi renforcer l'implication des médias. Pourquoi pas, comme la fondation organise de temps en temps, des voyages d'études, si elle peut organiser ces voyages pour quelques-unes de nos compatriotes pour les amener à voir comment les femmes, en Allemagne ou dans la sous-région, sont propriétaires de terre et gèrent. Les voyages comme on le dit, enrichissent et ouvre l'esprit.

Réalisation : Olivier RIBOUIS

Plaidoyer de la KAS en faveur des droits d'accès des femmes à la terre à Ouidah

« Ce plaidoyer est comme une pierre jetée dans un essaim d'oiseaux : ça va faire tâche d'huile ! »



Sa majesté Daagbo Hounon Hounan II entouré des dignitaires de Ouidah

Ouidah, la dernière étape d'une tournée de cinq jours dans le département de l'Atlantique est l'apothéose du plaidoyer en faveur des droits d'accès des femmes à la terre organisé par Wildaf-Bénin avec l'appui financier de la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS). Dignitaires de culte religieux (musulmans, célestes), des divinités (adeptes), chefs traditionnels, coutumiers, notables, sages, chefs quartier et chefs de village, tous étaient mobilisés à l'appel de Dah Daagbo Hounon Houna II, au Musée Fort portugais de Ouidah, ce vendredi 18 octobre 2019. Sa majesté, en soutenant en personne l'action du plaidoyer de la KAS, s'est engagée avec les dignitaires de tous ordres à faciliter les droits d'accès, de revendication et de contrôles des femmes au foncier dans la commune de Ouidah et environs.

La séance du plaidoyer a débutée par une projection d'un téléfilm intitulée : « Et pourquoi pas les femmes » qui résume les dispositions

juridiques qui militent en faveur des droits d'accès, de revendication et de contrôle des femmes à la terre.

En effet, le code foncier et domanial mis en vigueur en 2013 et modifié en 2017 encadre désormais la gestion foncière en République du Bénin et s'impose à tous les citoyens (hommes et femmes). Selon les représentantes du Wildaf-Bénin, ce code détaille bien les différents modes d'accès à la terre (achat, succession, héritage, donation, bail et location) et les droits de revendication d'accès à la terre par les femmes, les droits fonciers et la sécurisation foncière ; les dispositifs de gestion des conflits fonciers impliquant différents acteurs et les responsabilités juridiques et institutionnelles. D'où l'implication de tous les acteurs pour son application effective.

« Nous avons décidé d'aller vous voir, vous qui êtes les garants de la tradition pour solliciter votre soutien à l'application effective de ces textes qui donnent un droit d'accès équitable à la femme afin que soit repoussé loin les lignes de la misère, de la famine et de la pauvreté » a déclaré Mme Françoise Sossou Agbaholou, coordonnatrice nationale de Wildaf-Bénin.

Le but ultime du programme EWOH mis en œuvre par la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) est de faire en sorte qu'il n'y ait plus de faim et de lutter efficacement contre la pauvreté. Il s'agit de conscientiser tous les acteurs à divers niveaux et solliciter leur adhésion au changement de comportement afin de réaliser un monde sans faim des Objectifs de développement (ODD) au Bénin.

Dans son plaidoyer, le représentant de la KAS, Mounirou Tchacondoh présentera le contexte : « La contribution de la femme dans l'augmentation de la performance du secteur agricole est vraiment importante. Le plus souvent, les femmes ont des difficultés à avoir accès à la terre surtout en matière des droits de revendication d'héritage pour produire d'abord pour se nourrir, nourrir leur famille et contribuer au développement de leur localité. Partant de cette réalité, nous nous sommes rendu compte que vous les dignitaires, vous êtes à la tête des collectivités, vous avez en charge la gestion de la terre et beaucoup de litiges sont portés dans vos palais, surtout ceux qui impliquent les femmes. Nous venons à vous pour plaider en faveur des droits d'accès des femmes à la terre. »

Place aux échanges et aux engagements

Dignitaires de culte religieux (musulmans, célestes),

des divinités (adeptes), chefs traditionnels, coutumiers, notables, sages, chefs quartier et chefs de village ont tour à tour pris la parole pour se prononcer sur le télé-film et sur les nouvelles dispositions de gestion foncière : les uns pour affirmer la pertinence du changement de comportement plaidée en faveur de la femme ; les autres pour témoigner et justifier les raisons qui motivent pourquoi la femme doit hériter les terres de ses parents défunts à partir de cet instant.

« Un peuple affamé ne peut se laisser diriger si et seulement si, la sécurité alimentaire de chaque citoyen n'est assurée. Ce n'est qu'en ce moment que le chef peut paisiblement diriger son peuple » dira sa majesté Daagbo Hounon, lorsqu'il s'engage – avec ses dignitaires rassemblés autour de lui – à relayer les nouvelles dispositions qui favorisent les droits d'accès des femmes au foncier. « Dans la tradition nous reconnaissons la valeur de la femme à partir de sa genèse. Dans chaque famille la femme a droit à un héritage pour permettre d'impulser l'autonomie, la longévité et le développement intégral. Tous les dignitaires de Ouidah, représentés ici sont en harmonies avec la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et Wildaf-Bénin pour un monde sans faim ».

« Vous voyez le parterre de participants qui est là, au retour, ils vont relayer ça. Avec ce groupe-là, c'est comme une pierre jetée dans un essaim d'oiseaux, ça va faire tâche d'huile » rassure sa majesté. A mains levées, les dignitaires à divers niveaux se sont engagés à faciliter les droits d'accès des femmes à la terre dans la commune de Ouidah et environs. Ils s'engagent à appuyer le projet un monde sans faim afin que les femmes puissent avoir un accès sécurisé à la terre.

Au regard des engagements et des échanges, le représentant de la KAS, très satisfait a remis un lot de documents qui retracent l'ensemble des textes qui consacrent le droit d'accès des femmes à la terre. « Ces documents, nous vous les remettons pour appuyer votre activité de relais dans un futur très proche pour que les femmes puissent avoir accès durablement et sécurisé » a déclaré Mounirou Tchacondoh.

Aline ASSANKPON

Sa Majesté Dadah Daagbo Hounon Houna II: « Nous avons pris cet engagement pour les accompagner dans la jouissance de ce droit » Chef spirituel suprême de Vodou Houindo, Roi des mers et océans, Daagbo Hounon Houna II est également Vice-président de la Plateforme nationale des Structures religieuses engagées pour la promotion de la santé au Bénin. Ayant facilité la mobilisation des dignitaires pour la circonstance, sa majesté justifie son engagement à jouer sa partition dans ce combat. L'intégration. com : Sa majesté, qu'est-ce qui justifie votre engagement à faciliter les droits d'accès des femmes à la terre ? Quand on entend parler de la terre, dans la tradition, nous nous réjouissons du fait que, en ce qui concerne les droits humains en général et les droits de la femme en particulier, c'est d'abord traditionnel. C'est le cours de l'histoire qui a changé beaucoup de choses. Sinon, jusqu'à ce jour, on reconnaît que c'est les femmes qui sont au-devant de tout ce que nous faisons dans la tradition. Même que ça soit les rituels, si la femme ne précède pas, les divinités n'acceptent pas les offrandes ; donc nous savons la place que la femme occupe dans la tradition, dans la formation et dans l'éducation. La femme a aussi droit à la terre de ses parents (père et mère). Elle a droit au partage équitable ou non suivant les familles et leurs consensus. Au départ, c'est le droit égal, mais dès lors qu'ils s'entendent pour porter une considération aux aînés, ce n'est pas seulement la femme qui a une petite partie, elle peut aussi avoir la grande partie selon ses droits d'ainesse et le garçon plus jeune peut aussi avoir la petite partie. Dès lors qu'il y a ce code foncier et domanial, nous devons l'accompagner parce que ça fait notre fierté à nous. Et quand c'est les

femmes qui prennent le devant de la chose, quand on sait que c'est les femmes qui font la maison, est-ce que nous avons raison de dire que nous allons rester à l'écart ? Raison pour laquelle nous avons pris cet engagement pour les accompagner dans la jouissance de ce droit. Parce qu'on sait que c'est les femmes qui jouent un grand rôle sur le plan économique et de l'élimination de la faim. On ne se sépare pas de la femme dans la tradition. Et qu'en sera-t-il pour l'effectivité de la jouissance de ce droit ? La première disposition, c'est de sensibiliser davantage les gens qui sont encore à la traîne, parce qu'il y en a encore. Vous voyez le parler de participants qui est là, au retour, ils vont relayer ça Avec ce groupe-là, c'est comme une pierre jetée dans un essaim d'oiseaux, ça va faire tâche d'huile. L'autre disposition, c'est que les gens vont venir vers nous pour savoir ce que nous avons fait au Musée et nous allons leur dire que ça concerne telle et telle chose. Ceux-là vont aussi relayer. Il y a également les femmes qui n'ont pas encore compris et qui sont hors de la chose parce qu'il y a l'ignorance et la méconnaissance. Dès lors que vous mettez la personne devant ses droits, vous lui indiquez ce qu'il doit faire, c'est aisé et on a la tâche facile. C'est parce qu'elles ignorent leur droit qu'il a toujours de problèmes. Nous allons jouer notre partition pour ceux qui sont encore à la traîne, les aider à ce qu'ils viennent à de meilleurs sentiments ; qu'ils connaissent ces dispositions qui confirment que le droit que nous exerçons et réservons aux femmes à la maison, c'est confirmé par des décrets qui sont des lois pour le pays.

(Propos recueillis par : A.A.)

Serment des chefs religieux de Ouidah pour l'accès des femmes à la terre



Remise de documents de plaidoyer à Dada Hounon Hounan 2, chef spirituel et chef suprême vodoun-Hwendo, roi des mers et des océans.

A Ouidah où a pris fin vendredi 18 octobre la tournée de plaidoyer dans les cours royales des départements de l'Atlantique pour l'accès sécurisé des femmes à la terre, la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et le réseau WILDAF-Bénin ont vécu l'apothéose avec un engagement public des dignitaires et chefs religieux mobilisés par Dada Hounon Hounan 2, chef spirituel et chef suprême vodoun-Hwendo, roi des mers et des océans.

Un instant mémorable de plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre au Musée d'Histoire de Ouidah. Main levée vers le ciel, le ton empreint de solennité, hauts dignitaires des religions vodoun, du christianisme et de l'islam, chefs de collectivité, chefs de quartier, jeunes et femmes ont dit «oui» au plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre porté par la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et le réseau WILDAF-Bénin dans le département de l'Atlantique. Mobilisés par Dada Hounon Hounan 2, chef spirituel et chef suprême

vodoun-Hwendo, roi des mers et des océans, des leaders incontournables de la cité historique de Ouidah, ont publiquement affirmé leur engagement à oeuvrer pour l'accès sécurisé des femmes à la terre conformément aux dispositions du code foncier et domanial ainsi que le code des personnes et de la famille. « Ce vendredi 18 octobre, nous nous engageons pour aider à veiller à l'accès des femmes à la terre conformément aux lois », ont déclaré à l'unisson devant caméras et micro, ces hautes personnalités parmi lesquelles figurent

le représentant du roi des Xwla et Xwéla - peuples autochtones- ; le représentant de l'imam central de Ouidah ; sa majesté Kabiyesi Oba Adékoyi, roi des musulmans ;

Dah Daagbo Avimadjènon, le président de l'Association des chefs de collectivités (ACCO).

Ceci est l'aboutissement d'une phase importante du programme « Un seul monde sans faim » mise en oeuvre par la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) et ses Ongs partenaires au Bénin dont WILDAF.

Financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération et du Développement économique, le programme mis en oeuvre dans les départements du Zou et de l'Atlantique a pour but, la lutte contre la faim, la malnutrition et la pauvreté avec l'implication des femmes. « Dans le cadre du programme «Un seul monde sans faim», nous voudrions faire en sorte qu'il n'y ait pas de faim, de malnutrition et lutter efficacement contre la pauvreté », a déclaré Mounirou Tchacondoh, le Coordonnateur de la KAS pour le Bénin. Dans sa démarche, dit-il, la fondation allemande s'est rendue compte de l'«importance de la femme dans la performance de la production agricole » au Bénin. Or, il se fait que « les femmes n'ont pas un accès sécurisé à la terre » pour de multiples raisons notamment, coutumières. C'est pour cette raison, a fait savoir le coordonnateur de Konrad-Adenauer-Stiftung appuyée par la coordonnatrice nationale de WILDAF-Bénin, Françoise Sossou Agbaholou, que l'initiative de ce plaidoyer a été prise en direction des têtes couronnées, dignitaires, chefs de culte, chefs coutumiers, chefs religieux, chefs de collectivités et autres.

Le «Oui-Mais,» des chefs de la tradition

Pas de doute, après avoir suivi l'exposé des visiteurs et la projection du téléfilm « Pourquoi pas les femmes ? » qui pose le problème porté à leur connaissance, ils sont favorables à l'accès des femmes à la terre. Mais, les uns après les autres, tous ont posé une condition : l'impossibilité de vendre des terres héritées de la collectivité. « La terre, c'est un sujet complexe. Mais, chez nous les musulmans, les femmes ne sont mises à l'écart. Il n'y a rien où on n'implique pas la femme. La femme a un grand rôle dans chaque famille, les femmes ont droit d'héritage des terres », a d'abord rassuré, le vieux Kabiyesi Oba Adékoyi dans son appareil de dignitaire. « Pour ma part, la femme doit avoir droit à la terre de ses parents, mais, on doit lui interdire de vendre. Elle l'exploite, mais dès qu'elle quitte, la terre revient à la collectivité », a-t-il bémolisé. Pour le roi des musulmans qui se plaint du bradage des

héritages fonciers également perceptible chez les hommes, « on doit mettre des garde-fous » à l'accès des femmes à la terre.

L'avis d'un accès conditionné des femmes à la terre est plus partagé et prononcé en ce qui concerne les propriétés héritées de la collectivité. Baba Sikè, chef de sa collectivité est fermement opposé à tout bradage de bien de ce type. « Le bien de la collectivité ne se vend pas. On peut vendre les biens hérités des propriétés acquises des individus », soutient le dignitaire qui regrette que la loi ait été voté sans consultation des gardiens de la tradition. Plus incisif sur cet aspect, le président de l'Association des chefs de collectivités (ACCO) apprend que tout contrevenant à cette interdiction séculaire le paye de sa vie. « On ne vend pas. Tous ceux qui ont vendu des terres appartenant à la collectivité sont déjà sous ce sol sur lequel nous sommes aujourd'hui. La femme aura accès à la terre, mais pas question de vendre », insisté Dah Daagbo Avimadjènon qui sera appuyé par Dada Hounon Hounan 2, chef spirituel et chef suprême vodoun-Hwendo, roi des mers et des océans.

Le mot des femmes

Elles ont également eu leur mot à dire. Dans le débat posé. Et c'est avec leurs propres témoignages qu'elles se sont prononcées. Fayinou Na Dan-non est une prêtresse de Sakpata -dieu de la terre- et reine des Dan, divinité de prospérité symbolisée par le serpent. Particulièrement émue par le sujet du droit d'accès des femmes à la terre, cette dignitaire vodoun a elle-même été victime d'exclusion. Son père dit-elle, était immensément riche avec de vastes terres un peu partout. Mais, hélas, elle n'y a pu rien hériter. « Notre père a eu beaucoup de bien et nous sommes 17 enfants. Si nous n'étions que des femmes, devrions nous laisser toutes les terres de notre père à un tiers qui a des hommes ? », a-t-elle interrogé le public.

Brave pour sa part, Tangni Kakpo, fille aînée de sa famille n'a pas laissé faire ses frères. « Dans ma communauté, chez les Xwla et Xwéla, on dit que la femme ne doit pas hériter. Et, dans ma famille, mes frères se sont mis à vendre les terres de notre père sans m'en parler ni aux autres soeurs. Moi, aussi, je me suis levée et j'ai vendu une part de cocoteraies. Personne n'a eu le courage de venir me dire quoi que ce soit parmi mes frères de qui j'ai aussi exigé de bien entretenir la maison familiale comme ils se plaisent à se dire dignes héritiers ». Moins intrépide, Hounon Missihoun, une prêtresse vodoun estime qu'il faut y aller avec tact. « Je pense que nous avons droit à l'héritage, mais,

il faudra permettre que les hommes aient un peu plus que nous les femmes », a-t-elle déclaré. Exemple à l'appui, elle témoigne qu'elle a juste demandé deux carrés- deux parcelles d'environ 500 m²- sur un total d'environ 4 hectares laissés par son feu père. « Je vais le vendre et aller acheter ailleurs. Ce qui m'est donné est à moi, je ne vais pas le laisser dans la famille pour qu'on me l'arrache après », prévient la prêtresse vodoun.

On sait que les femmes jouent beaucoup

Dans l'ensemble, les positions se sont focalisées sur l'accès à la terre par mode d'héritage.

Françoise Sossou Agbaholou et son équipe de WILDAF-Bénin ont donc fait quelques rappels sur les nouvelles dispositions d'accès à la terre et la nécessité de sécuriser les transactions foncières. Que ce soit lors d'un bail ou d'une acquisition, a-t-elle rappelé, il est nécessaire de recourir aux sections villageoises de gestion foncières ou aux Commissions de gestion foncières (CoGeF). Les grandes dispositions du nouveau code ont été rappelées à ce sujet.

Au coeur du grand rassemblement de dignitaires,

chefs coutumiers, leaders religieux de confessions musulmanes et chrétiennes, jeunes, chefs quartiers et autre, Dada Hounon Hounan 2, chef spirituel et chef suprême vodoun-Hwendo, roi des mers et des océans apprécie l'initiative de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung à sa juste valeur : « J'ai facilité le rassemblement pour la circonstance parce que les droits humains en général et les droits de la femme en particulier, c'est d'abord traditionnel... Dès lors qu'il y a ce code foncier, nous devons l'accompagner parce que ça fait notre fierté ». S'il a pris l'engagement au même titre que les autres dignitaires d'accompagner les femmes dans la jouissance du droit d'accès à la terre, le chef suprême explique que c'est « parce qu'on sait que les femmes jouent beaucoup sur le plan économique, de l'élimination de la faim ». Le grand dignitaire estime que cette sensibilisation est comme une pierre jetée dans un essaim d'oiseau et croit que ça va faire tâche d'huile.

Particulièrement heureux de l'engagement observé à Ouidah, Mounirou Tchacondoh, le coordonnateur de la KAS estime que c'est l'« apothéose » dans sa tournée de plaidoyer pour l'accès à sa fin est également menée au Burkina Faso et au Togo.

Plaidoyer de Wildaf-Bénin et de la KAS en faveur de l'accès des femmes au foncier à Kpomassè

Dignitaires, coutumiers et chefs religieux s'engagent à faciliter les droits de contrôle de la femme à la terre



Une vue partielle des participants

La cour du chef de la collectivité Vigan Acacha Adantchédé (ancien maire de Kpomassè, ancien conseiller de l'Assemblée nationale révolutionnaire –ANR) était bondée de chefs traditionnels, coutumiers religieux, sages et notables de la commune de Kpomassè. Venus nombreux pour prendre part au plaidoyer en faveur de l'accès des femmes au foncier en milieu rural organisée par Wildaf-Bénin avec l'appui financier de la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) ce mercredi 16 octobre 2019. A l'issue des échanges, une dizaine de ces dignitaires, coutumiers et chefs religieux s'engage – au nom de tous – à faciliter un accès des femmes au foncier à Kpomassè.

Après, le département du Zou, c'est le tour du département de l'Atlantique avec précisément les communes de : Toffo, Zè, Kpomassè, Tori-Bossito et Ouidah du 14 au 18 octobre 2019. «Chefs traditionnels et coutumiers, leaders religieux pour un accès équitable des

femmes au foncier en milieu rural » c'est le thème retenu pour le plaidoyer en faveur de l'accès des femmes au foncier organisé par le réseau Wildaf-Bénin avec l'appui financier du Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS).

Le but visé étant d'impliquer une centaine de têtes couronnées, garant de la tradition par commune, à la noble cause qui consiste à faciliter les droits d'accès, de revendication et de contrôle des terres aux femmes en milieu rural pour l'atteinte des objectifs du Projet : « Un seul monde sans faim » EWOH2.

Après la projection d'un téléfilm qui résume les droits de la famille et des successions ; les droits fonciers et les procédures de recours en cas de violation des droits. Les participants, saisissant le message de la KAS, ont tour à tour reconnu pour la majorité que les erreurs du passé en termes de discrimination faite à l'égard de la femme sont réellement du passé. Cependant, ils confirment l'effectivité des nouveaux textes qui restaurent la femme dans ses droits.

« Un monde sans faim s'est rendu compte que la contribution de la femme dans la performance du secteur agricole est cruciale notamment son accès équitable à la terre et son droit d'usage des terres. Son accès à la terre renforcera sa contribution dans la production agricole, au développement économique des communautés et de la nation toute entière » a justifié Mounirou Tchacondoh.

« Faire donc obstacle à la femme dans son accès à la terre, c'est créer un problème à l'économie nationale. C'est compromettre la résolution des problèmes liés à la malnutrition, à la faim et à la pauvreté » ajoute le coordonnateur du Projet EWOH2.

En effet, faire le plaidoyer devant ces dignitaires coutumiers qui ont l'habitude de connaître les litiges fonciers impliquant les femmes dans leurs accès à la terre est opportun et engage désormais ceux-ci à aider les femmes en prenant en compte leurs besoins et intérêts.

Le moment d'un plaidoyer

La vice-coordinatrice de Wildaf-Bénin, Mme Marie-Claire Dégnon en termes de plaidoyer rappellera à l'assistance les attentes de la KAS : « Aider les femmes à avoir accès aux terres d'héritage et non les terres mises en location ; les aider à sécuriser les terres héritées et à avoir des titres de propriété. Certes, beaucoup de terres sont vendues sans la prise en compte des femmes. Mais à partir de cet instant, il suffit de les amadouer et de leur donner quelques parcelles de terres. L'applicabilité des textes doit être une réalité dans nos communautés et vous chefs traditionnels et coutumiers présents à ce plaidoyer en faveur des droits d'accès des

femmes à la terre, vous devez être des acteurs du changement. Transmettez le message à vos proches ».

En réponse, ils sont une dizaine accompagnant le vieux Vigan Acha Adantché à s'engager au nom de tous. Selon eux, la femme est le pilier de la famille et ne saurait être écartée de ses droits de jouissance. « Le message de Wildaf-Bénin et de la KAS doivent être porté à la connaissance de nos familles et collectivités respectives. Ceci participe de la paix sociale de nos familles » s'engagent-ils à le faire.

L'étape de Kpomassè augure de bonnes perspectives : une dizaine de dignitaires et coutumiers, chefs religieux, sages et notables se sont engagés au nom de tous à faciliter un accès des femmes au foncier. « Peut-on disposer d'une famille sans la femme ? Alors que sans la famille, on ne saurait parler d'un village, d'un arrondissement, d'une commune, d'un département et d'un pays. Dieu nous a gratifiés d'une progéniture qui peut être de sexe masculin ou féminin. La pratique ancestrale qui consiste à exclure les femmes de leurs droits d'accès à la terre, est désuète et n'a plus droit de cité. La femme a un accès à part égale des biens de ses parents défunts » a martelé le vétéran Acha.

Pour certains, les messages portés à leur connaissance sont révélateurs et doivent les édifier. « Chacun de nous a un devoir et une obligation d'informer sa famille et sa collectivité sur les nouvelles orientations de gestion foncière et le droit d'accès, de revendication et de contrôle des terres par les femmes ». Pour d'autres, « A l'image du téléfilm que nous venons de suivre, nous nous engageons à trouver un terrain d'entente entre frères et sœurs afin de céder ne serait-ce qu'une portion de terre aux femmes. Une médiation à l'amiable vaut mieux qu'une procédure longue et coûteuse au tribunal qui entraînerait la division de la famille ». Pour d'autres encore...des restitutions du message de la KAS à porter loin des contrées.

Devenir les acteurs du changement, c'est l'ambition que nourrissent ces garants de la tradition qui, malgré leur désir de tourner la page des pratiques ancestrales, acceptent de donner ne serait-ce quelques parcelles à la femme au lieu d'aller au partage à part égale tel que stipulé par les textes. Pour la plupart, d'entre eux, la femme peut désormais hériter les terres de ses parents défunts mais a-t-elle le droit de les vendre à d'autres familles ? « Nous nous engageons à céder une part

Bénin

d'héritage des terres aux femmes ; mais il convient de leur dire qu'elles ne doivent pas les vendre ». Espérons qu'en l'espace d'une année ces engagements se traduisent réellement dans les comportements avec des exemples concrets.

Ce jeudi 17 octobre, l'équipe de Wildaf-Bénin et de

la KAS se rendra à Tori-Bossito.

Aline ASSANKPON

Plaidoyer en faveur de l'accès des femmes au foncier à Tori-Bossito « Les femmes ne doivent plus être exclues de leurs droits d'accès à la terre à Tori » dicit le Kinidégbé Gbozèkpa Gbèna



Sa majesté Odjaka Kinidégbé Gbozèkpa Gbèna, 17ème Roi de Tori (à l'extrême droite) avec ses dignitaires

« Cela fait quelques années déjà qu'on nous parle de la problématique sur les droits d'accès, de revendication d'héritage et de contrôle des terres par la femme. Vous qui êtes mes collaborateurs, mes sujets, j'espère que vous avez retenu la leçon : les enfants filles et garçons héritent à part égale les biens de leur parents défunts. Ce message, vous devez le porter à tous vos entourages et le mettre en pratique. Souvent les héritiers hommes vendent les terres pour acheter des motos ou pour construire des maisons alors que leurs sœurs directes végètent dans la misère et la pauvreté. Les femmes ne doivent plus être exclues de leurs droits d'accès à la terre. Ceci étant mon mot d'ordre en tant roi de Tori ». Le mot d'ordre de sa majesté Odjaka Kinidégbé Gbozèkpa Gbèna, 17ème Roi de Tori. Une exhortation qui réjouit toute la cour royale en occurrence les quelques femmes présentes au plaidoyer de la KAS et de Wildaf-Bénin en faveur des femmes ce jeudi 17 octobre 2019.

« Qu'en sera-t-il d'un domaine en litige entre deux familles, la première ayant confié son domaine à exploiter à la seconde. Aujourd'hui les enfants réclament leur terre, mais n'ont pas le courage de les revendiquer devant la justice de peur d'y laisser leur vie. L'un des frères qui a eu le courage d'affronter toutes les menaces de mort a fini par avoir gain de cause et a récupéré

le domaine de son père. Ce domaine reviendra-t-il à lui seul ou à ses frères et sœurs résignés à l'idée d'une revendication périlleuse?» questionne Dah Kpéssékoun de Tokoli, l'un des dignitaires du palais royal.

A cette préoccupation pertinente, la Coordinatrice de Wildaf-Bénin, Mme Françoise Sossou Agbaholou,

éclaire l'assistance sur les enjeux de la terre : « La terre, facteur de production et de développement économique est également un élément qui décime les familles. Si vous êtes dix enfants de votre père ou de votre grand-père prétendant à son héritage. Au fur et à mesure que l'affaire pendante devant le juge est reportée pour une date ultérieure, le nombre des prétendants commence à diminuer considérablement. Les gens meurent parce qu'ils ont revendiqué leur droit d'accès à la terre ». Et c'est pour mettre fin à cette procédure périlleuse que le Code foncier et domanial a prévu le règlement à l'amiable des litiges par les chefs des collectivités ou par les tribunaux de conciliation.

Ce jeu de questions-réponses après la projection du téléfilm intitulé, « Et pourquoi pas les femmes ? » illustre bien l'ambiance d'échanges qui a caractérisé l'étape de plaidoyer de la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung Adenauer et de Wildaf-Bénin au palais royal de Tori. Préoccupations, inquiétudes et opinions par rapport aux réformes foncières, les nouvelles dispositions, les orientations et innovations du code foncier et domanial en lien avec la Constitution béninoise et le code des personnes et de la famille, étaient bien servis au menu.

« Si nous devons résumer ce téléfilm, nous dirons : Il n'est plus question de tenir compte des mauvaises actions en matière de gestion foncière faites dans le passé. Maintenant, il y a des lois qui encadrent la gestion foncière, les transactions en matière d'héritage, d'achat et de location et les procédures de sécurisation. Nous retenons que les hommes et les femmes doivent hériter à part égale la terre de leurs parents défunts » retient Dah Kpéssékoun de Tokoli pour recentrer le débat.

Massivement mobilisés autour de sa majesté Odjaka Kinidégbé Gbozèkpa Gbèna, 17ème Roi de Tori, le Coordonnateur du Projet EWOH2, Mounirou Tchacondoh, remercia le roi pour son adhésion à la mise en œuvre du programme de la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS). « Un monde sans faim est œuvre pour éradiquer la malnutrition, la faim et la pauvreté. Nous savons que vous êtes à la tête des chefs de collectivités, des dignitaires coutumiers et religieux et vous connaissez très souvent les problèmes de litiges fonciers impliquant les femmes. Nous savons aussi le rôle que jouez

dans ces affaires, c'est pour cela que nous sommes venus plaider auprès de votre cour, de l'ensemble de vos dignitaires pour nous aider à renforcer ces droits des femmes à avoir accès à la terre et à leurs droits de revendication d'accès à la terre. Cela va contribuer à l'autosuffisance et juguler la faim dans nos communautés » explique-t-il.

Une démarche qui reçoit l'approbation de la cour royale : « J'apprécie votre démarche qui participe de l'autonomisation de la femme. Malheureusement, nous ne savons pas s'il reste encore de terres à hériter à Tori. Toutes les terres sont déjà vendues ; alors qu'allons-nous faire maintenant ? » de l'avis d'un autre dignitaire, Dah Houanho Adégnilo, président des têtes couronnées de la commune de Tori-Bossito.

La coordonnatrice nationale de Wildaf-Bénin et son assistante, Mme Léonie Wotto, mettront en lumière le dispositif juridique et institutionnel applicable au foncier en République du Bénin : Les droits de succession et de revendication à l'accès à la terre des femmes en milieu rural ; Les droits fonciers et la sécurisation foncière : Le dispositif de gestion des conflits fonciers : acteurs, méthodes et responsabilités juridiques et institutionnelles.

Après l'étape d'éclairage, le roi Kinidégbé de Tori a fait sa déclaration en faveur de l'initiative « Un monde sans Faim et de l'accès de la femme à la terre en milieu rural ». Une déclaration qui engage désormais tous les dignitaires, chefs traditionnels, coutumiers et religieux pour une amélioration des droits de revendication de la terre par les femmes.

Un lot de document est remis à sa majesté comme support pour faciliter la sensibilisation et la vulgarisation des textes. « Nous repartons avec beaucoup de satisfaction et nous vous laissons ce lot de documents pouvant vous permettre de travailler et grâce auxquelles vous aurez les informations sur les dispositions légales sur le foncier au Bénin. Nous savons que désormais les femmes auront un accès aux fonciers à Tori-Bossito, ceci pour le bonheur et le développement de toute la communauté » souligna le coordonnateur de la KAS lors de la remise des documents au roi, qui a été très ovationné pour son engagement.

Aline ASSANKPON

Bénin-Accès des femmes à la terre

Le roi de Houègbo et sa cour en phase avec Konrad-Adenauer-Stiftung



Dada Gbèdonouzo Atchodji, roi de Houègbo

A Houègbo où la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et le réseau WILDAF-Bénin ont entamé ce lundi 14 octobre 2019 une tournée dans les palais royaux des communes du département de l'Atlantique pour l'accès des femmes à la terre, le roi Gbèdonouzo Atchodji et sa cour ont prêté une oreille attentive au message délivré.

Après ceux du département du Zou rencontrés du 23 au 27 septembre, la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung se tourne vers les rois de l'Atlantique dans le cadre de son plaidoyer dans les cours royales pour l'accès des femmes à la terre au Bénin. Ce lundi 14 octobre 2019, s'est ouverte une nouvelle tournée de plaidoyer organisée avec le concours de WILDAF-Bénin dans cinq palais. Et pour la première étape du tour des palais, c'est chez Dada Gbèdonouzo

Atchodji, le roi de Houègbo dans la commune de Toffo que Mounirou Tchacondoh, le Coordonnateur de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et Françoise Agbaholou, la Coordonnatrice nationale du réseau WILDAF-Bénin se sont rendus avec leur équipe.

Pour l'occasion, dignitaires, chefs de collectivités et des femmes de la cour ont aussi répondu présent à l'invitation du roi. Très vite les visiteurs exposent l'objet de leur présence.

Il s'agit du droit des femmes à l'accès à la terre. « La question de l'accès des femmes à la terre est la préoccupation qui nous a conduit chez vous. Nous sommes venus à vous parce que nous savons que vous êtes des figures de prou de la localité. C'est vous qui approuvez toute chose avant qu'elle ne soit acceptée de la population », indique à l'assistance, Françoise Sossou Agbaholou de WILDAF-Bénin à l'attention du parterre de chefs traditionnels locaux. Il est suivi du coordonnateur de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung.

Mounirou Tchacondoh explique la genèse du programme « Un seul monde sans faim » mis en œuvre par la KAS avec le financement du ministère allemand de la coopération et du développement. « Nous avons initié ce programme parce que nous nous sommes rendus compte que pour lutter contre la famine, la pauvreté, il faut œuvrer à l'accès des femmes à la terre. Quand elles auront la terre, elles pourront produire, se nourrir, nourrir leurs familles et contribuer à la réduction de la pauvreté », a expliqué le coordonnateur. « Notre message de plaidoyer, c'est comment la chefferie, les dignitaires, les sages peuvent nous aider pour l'accès des femmes à la terre », fait-il savoir au roi et ses ministres. Le message de fond, c'est « Pourquoi pas la femme ? », un téléfilm qui le portera à la connaissance de tous.

Cette production cinématographique inspirée de la réalité au Bénin présente deux sœurs, Kossiwa et Nonvignon exclues du partage d'un héritage de trente-deux hectares de terre par leurs trois frères après le décès de leur père. Éclairées par la fille de l'une d'entre-elles, les deux sœurs ne réussiront à avoir leurs parts après une médiation du chef de la collectivité.

Des femmes réveillées, une cour acquise

Pour les femmes présentes à la séance de plaidoyer, c'est un moment d'éveil. « Ce téléfilm vient à point nommé. Ici à Toffo, précisément à Koli, nous femmes sommes lésées depuis fort longtemps. Nos frères ont déjà tout vendu. Ça nous attriste. Je ne pense pas que les chefs traditionnels d'ici puissent accepter de plaider en notre faveur c'est le cas dans le téléfilm. Même si on doit fermer les yeux sur ce qui est déjà vendu, comment faire pour avoir un peu des terres qui restent encore ? », s'est lâchée, Brigitte Adagbe, une des dames du palais royal de Houègbo.

Du côté des hommes, pas d'opposition à l'accès des femmes à la terre. Chefs de cultes vodoun pour la plupart, les dignitaires de Houègbo se montrent disposés pour l'inclusion des femmes dans la répartition des héritages. Chef de l'association des tradi-thérapeutes, Dah Lokonon Kinvoédo soutient que « cela participera à l'autonomisation et l'épanouissement des femmes » et demande conseil pour gérer les cas des terres déjà partagées et vendues afin d'éviter des révoltes de femmes. Bien que visiblement acquis, ces gardiens de la tradition posent le souci avec des héritiers qui ne veulent plus apporter des contributions financières

pour l'entretien des divinités familiales même après avoir reçu et vendu des biens hérités des défunts. A cette préoccupation, s'ajoute comme ailleurs, des menaces de morts et des attaques mystiques qui sont enregistrées autour du sujet du partage des terres entre héritiers.

Eclairages et message du roi

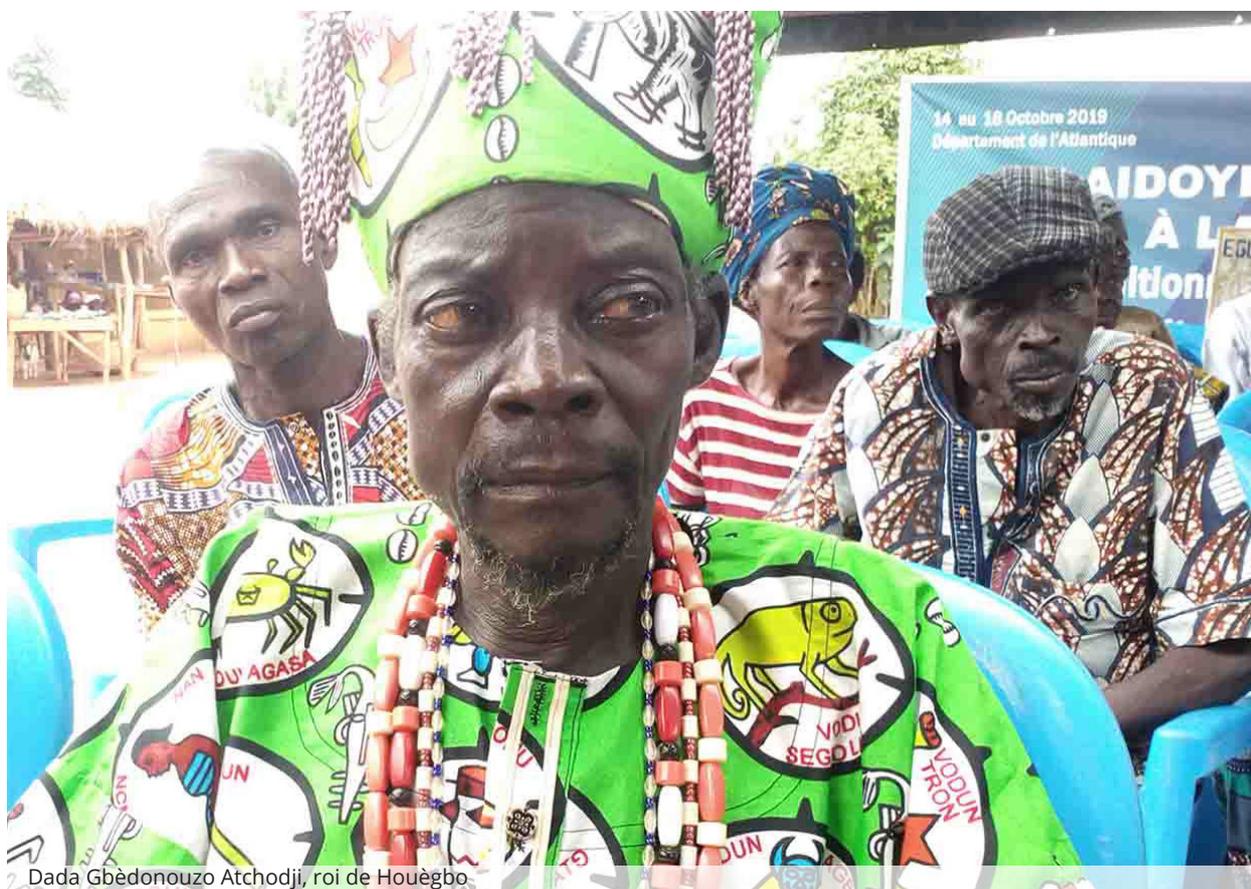
Face à un public acquis à la cause, les animatrices et juristes de WILDAB-Bénin n'ont pas eu du mal à présenter les dispositions légales qui fondent le plaidoyer de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung. La Constitution, le code des personnes et de la famille et le code foncier et domanial. Ce sont là, trois textes fondamentaux qui évoquent le droit des femmes à la propriété. La juriste Scholastique Olowolagba rappelle à l'attention de tous que la loi fondamentale dispose de l'égalité de droits pour tous les Béninois sans distinction de sexe.

Le code des personnes et de la famille dispose des droits successoraux et de la répartition des héritages aux ayants droit selon différents cas de figures exposés au public. Le troisième texte de loi est l'arsenal juridique de gestion foncière au Bénin. A ce sujet, Françoise Agbaholou a invité les populations à faire les formalités nécessaires pour la sécurisation des terres. La Coordinatrice de WILDAB-Bénin a surtout insisté sur le nécessaire recours aux cadres de règlement de litige domanial au niveau local avant toute action en justice pour maintenir la paix dans les familles.

Principal destinataire du plaidoyer de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et le Réseau WILDAB-Bénin, Dada Gbèdonouzo Atchodji, le roi de Houègbo a félicité les visiteurs pour leur action qu'il juge bien pensée pour le développement communautaire et s'est engagé à la vulgarisation du message pour la reconnaissance du droit des femmes à l'accès à la terre. « C'est une initiative qui va permettre de lutter contre la pauvreté et de préserver la paix. Ils sont venus nous voir pour parler du droit des femmes à la terre. Nous allons être leur porteparole » a déclaré le roi dans une invitation aux dignitaires de sa cour.

Satisfait de l'accueil favorable reçu, Mounirou Tchacondoh, le coordonnateur de la Konrad-Adenauer-Stiftung promet de rester à l'écoute de sa majesté et de transmettre le message de son engagement au bureau régional de la fondation allemande basée à Abidjan.

Plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre à Zè-Tangnigbadji



Dada Gbedonouzo Atchodji, roi de Houégbo.

Pour la deuxième journée de plaidoyer dans le département de l'Atlantique pour l'accès des femmes à la terre, c'est à Zè-Tangnigbadji que s'est rendue une délégation de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et du réseau WILDAF-Bénin qui a rencontré tête couronnée, dignitaires, notables chefs de familles et des femmes de la localité qui ont reçu favorablement le message.

Le plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre atteint Zè-Tangnigbadji. C'est dans cette localité du département de l'Atlantique que la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et le réseau WILDAF-Bénin sont allés à la rencontre de tête couronnée, dignitaires, notables chefs de familles et des femmes, mardi 15 octobre au deuxième jour de la tournée de plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre qui dure jusqu'au vendredi 18 octobre.

Au lieu d'un palais, c'est plutôt sur une place publique que l'évènement s'est tenu permettant à des curieux d'écouter le message en faveur de la reconnaissance du droit des femmes à posséder

et exploiter la terre en toute sécurité. Le sujet est délicatement exposé par Françoise Sossou Agbaholou et deux autres membres de son réseau d'ONG spécialisées dans la défense des droits de femmes, WILDAF-Bénin. Puis, l'objectif du projet « Un monde sans faim », financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération et du développement économique est précisé par Mounirou Tchacondoh, le Coordonnateur national de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung. Le projet, fait-il savoir, est pensé dans une stratégie de lutte contre « la famine, la malnutrition et la pauvreté » qui touchent beaucoup de personnes en milieu rural, notamment les femmes. Au-delà

du Bénin, il est conjointement mis en oeuvre au Burkina Faso et au Togo.

Pas de laïus savant devant les dignitaires et des habitants de ce village où coutumes et traditions gouvernent les faits et gestes. C'est avec la projection d'un téléfilm que le sujet va se laisser découvrir entièrement. « Pourquoi pas les Femmes ? », l'oeuvre cinématographique réalisée par la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung met en exergue la réalité de l'exclusion des femmes dans la répartition des héritages fonciers. Akossiba et Nonvignon, deux soeurs catégoriquement écartées par leurs trois frères dans le partage de trente-deux hectares de terres laissées par leur défunt père. Les deux soeurs n'avaient qu'à prendre acte du partage fait devant le fétiche Aziza en leur absence. Mais, éclairées par la fille de Akossiba au moyen des lois qui donnent plein-droit aux femmes et à part égale que les hommes sur le patrimoine hérité, elles vont porter l'affaire devant leur chef de collectivité et avoir gain de cause sous sa médiation.

A coeur ouvert

Comme on peut s'y attendre, ce téléfilm évoque bien une réalité patente dans la localité. Plusieurs témoignages de femmes et d'hommes le confirment. « Ce téléfilm parle bien d'une situation que je connais dans ma famille. Notre père n'a donné des terres qu'aux hommes avant son décès. Il n'avait rien laissé aux femmes. Maintenant que nous venons de nous rendre compte que nos soeurs ont aussi droit à la terre selon la loi, nous allons tenir une réunion pour en discuter », témoigne Thomas Zannou, un sénior, chef du culte Zangbéto. « Je suis une victime de ce dont parle le téléfilm. Notre père ne nous a laissé aucune terre en héritage parce que nous sommes des femmes.

Pourtant, on nous réclame sous les cotisations familiales », se plaint, Françoise Houssou une des femmes. D'autres femmes venues d'ailleurs ont aussi partagé leurs témoignages avec le public. Certaines d'entre elles, informées plus tôt dans le cadre des activités de sensibilisation de ce projet ont déjà gain de cause. Cette sensibilisation de Konrad-Adenauer-Stiftung et WILDAF-Bénin, selon Pascal Kinigbé, un chef de culte traditionnel, se présente aussi comme une occasion d'information à l'attention des jeunes hommes qui auront à partager les biens de leurs parents avec leurs soeurs. « C'est un sujet capital. Ce sont les jeunes pas beaucoup présents ici, qui auront à partager les biens avec leurs soeurs. Il faut qu'ils soient sensibilisés comme nous aujourd'hui », a-t-il dit.

Sa majesté Hountomabougni, le roi de Tangnigbadji est particulièrement heureux de cette séance de plaidoyer sur la place publique. Déjà au parfum du droit des femmes à la terre, le roi estime qu'il était nécessaire qu'on en parle avec les habitants de son village. Pour sa part, a-t-il assuré, toutes les dispositions seront prises avant sa mort pour mettre ses filles à l'abri de tout désagrément.

Lumière sur les lois

Le plaidoyer mené à Zè-Tangnigbadji comme dans plusieurs autres localités des départements de l'Atlantique et du Zou est fondé par les lois du Bénin. Solange Alitonou Bankolé, juriste membre de l'équipe de WILDAF attire l'attention sur trois principales lois : la Constitution, le Code des personnes et de la famille ainsi que le Code foncier et domanial. La loi fondamentale, rappelle-t-elle, dispose de l'égalité de tous les citoyens béninois sans distinction de sexe ni d'âge. Pour ce qui est du Code des personnes et de la famille voté depuis 2004, il donne également même droits aux hommes et aux femmes en matière successorale. Selon cette loi, explique la juriste, $\frac{3}{4}$ du patrimoine hérité est à partager entre les descendants du disparu sans aucune discrimination et le $\frac{1}{4}$ restant au conjoint survivant en cas de mariage légal.

Tout en disposant de l'égalité de droits entre les descendants, la loi laisse également à leurs soins, la possibilité d'un partage consensuel qui peut permettre aux hommes d'avoir un peu plus de terre que les femmes. Avec cette sensibilisation a insisté Alitonou Bankolé, la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung veut surtout préserver la paix dans les familles. En matière foncière, le code foncier et domanial voté en 2013 et modifié en 2017 dispose à cet effet, des organes locaux à consulter pour les transactions. Les Sections villageoises de gestion foncière (SVGF) et les Commissions de gestion foncières (CoGeF) installées par endroits sont les organes à solliciter pour les règlements amiables de différends fonciers. Les chefs de collectivités, les chefs coutumiers et autres autorités traditionnelles sont également investis du pouvoir de médiation.

« Les batailles juridiques sont énergivores et budgétivores, il vaut mieux préférer la voie de la médiation et du consensus pour trancher les problèmes de terre », a renchéri Ginette Bonou, une autre membre de WILDAF-Bénin qui a également recommandé aux habitants de Zè-Tangnigbadji de formaliser toutes les transactions foncières et surtout de se faire établir l'Attestation de détention coutumière (ADC) à défaut du titre foncier pour

sécuriser leurs propriétés.

Le plaidoyer, ont assuré les sages et notables de la localité sera suivi. « Nous avons des mesures pour que le message parvienne aux jeunes et à tout le monde dans notre village », a déclaré Daj Kanfodji Missihoun, président de l'Association des âgées

pour le vieillissement actif à Tangnigbadji (APAVAT) qui regroupe des personnes de 55 ans et plus, dont sont membres tous chefs traditionnels de la localité sur qui la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et WILDAF-Bénin peuvent donc compter pour l'effectivité de l'accès des femmes à la terre.

Plaidoyer en faveur de l'accès des femmes au foncier à Zogbodomey Sa majesté Zodéougan Zoungongon de Zado-Gagbé engage son canton en peloton de tête



Deuxième jour de visites des palais royaux dans le département du Zou ; Dah Zodéougan Zoungongon, est très enthousiaste d'accueillir l'équipe de la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) et du Centre Afrika Obota (CAO) ce mercredi 25 septembre 2019 dans son palais de Zado-Gagbé à Zogbodomey. « (...) j'invite les hommes à favoriser l'accès des femmes (leurs sœurs et épouses) à la terre. Il ne s'agit pas des terres empruntées mais une donation en bonne et due forme qui sera sécurisée en leurs noms avec un titre de propriété afin qu'elles puissent les exploiter pour le bien-être de tous» tel est le mot d'ordre de sa majesté.

Après la commune Djidja, réputée grenier du département du Zou, Zogbodomey est la commune par excellence de produits vivriers en occurrence le maïs, produit à grande échelle.

Zogbodomey est donc, une zone géographique agricole de cultures vivrières où les femmes rivalisent d'ardeur dans les travaux champêtres autant que les hommes.

Cependant, force est de constater que la tradition ne les autorise pas à avoir un droit d'héritage sur la terre. Elles sont d'office écartées du partage d'héritage et des terres laissées par leur défunt mari. Une pratique patrilinéaire rétrograde que les chefs traditionnels, coutumiers et leaders religieux s'accordent aujourd'hui à corriger après la projection du téléfilm, « Pourquoi pas les femmes ». Une séquence qui accroche plus d'un et en appelle à la responsabilité de ceux qui perpétuent encore ces pratiques discriminatoires à l'égard des femmes.

A voir, les nobles actions posées par le Roi Guézo et la prépondérance des rôles joués par les femmes au Danxomè, ce qui leur a valu le titre de femmes amazones, elles ne peuvent en principe être écartées du foncier. Mais la crainte de ce que les fils et petits-fils des filles ne dépossèdent la famille de son patrimoine-terre fait qu'elles sont interdites d'hériter les terres rappellera le roi Zodéougan qui aujourd'hui rentre dans une dynamique de changement à l'instar de celle du Roi réformiste Guézo.

« L'avènement des réformes administrative et agricole c'est l'œuvre du Roi Guézo avec à la clé l'introduction des cultures vivrières comme le maïs, l'igname, le manioc, la banane et autres cultures. (...) Lorsqu'on essaye de prendre soins de la femme, de lui donner des terres elle travaille et fait des prouesses plus que certains hommes. La femme, sans aucune activité génératrice de revenus ne peut faire rayonner son foyer. Alors, il est primordial de donner des terres aux femmes » martèle sa majesté Zodéougan Zoungoungon.

Enseignant de carrière, le promet de sensibiliser ses sujets sur les réformes foncières et sur les droits d'accès des femmes à la terre. Ses témoignages sont corroborés par l'intervention de certaines femmes dignitaires de la cour sur ses actes en matière de gestion foncière. Saisissant l'occasion, le roi apporte également de réponses rassurantes aux diverses préoccupations de sa cour. Selon lui, tous les litiges fonciers trouvent forcément une solution à l'amiable au niveau du palais.

A l'endroit du représentant de la KAS, le roi s'engage à mener des actions de sensibilisation pour que son canton, de Zado-Gagbé (Zogbodomey) soit en peloton de tête en matière des droits d'accès, de contrôle et de revendication des femmes à la terre. « En commun accord, nous allons travailler et mes sujets vont mettre en pratique les nouvelles dispositions puisque moi-même, je m'y applique

déjà avec un registre à l'appui au palais : toutes les terres que je donne aux femmes dignitaires qui travaillent avec moi, sont formalisées et elles disposent d'un acte légal sur ces terres. De ce fait, j'invite les hommes à favoriser l'accès des femmes (leurs sœurs et épouses) à la terre. Il ne s'agit pas des terres empruntées mais de terre donnée ou léguée en bonne et due forme pour permettre aux femmes de les formaliser et les sécuriser afin d'en obtenir un titre de propriété. Ce faisant, elles vont les exploiter sans inquiétude pour le bien-être de tous » tel est le mot d'ordre de sa majesté.

Très enchanté, le coordonnateur du Projet EWOH2, Mounirou Tchacondoh, qui est à sa 4ème visite à Zogbodomey, a dit toute sa joie pour cette dernière empreinte d'un cachet royal. « Nous sommes très honorés d'entendre les témoignages de sa majesté par rapport à ce qui est fait en direction des femmes de son royaume. Nous allons transmettre cela au Représentant de la KAS à Abidjan que Zogbodomey est un canton moderne qui a opté pour les droits d'accès des femmes à la terre. Cet exemple doit être relayé par les médias afin que les autres cantons puissent s'en inspirer pour le développement du Bénin ».

Pour corroborer la réussite de l'activité du jour, sa majesté Adimagbè, Yèdonou Glèlè, Secrétaire général adjoint au palais royal d'Abomey, Garant de la continuité de l'histoire de Danxomè, fils de la 10ème lignée du Roi Glèlè, est en effet, le dignitaire qui facilite l'accès des palais royaux du département du Zou à l'équipe de sensibilisation. Il salue la KAS pour ce travail gigantesque qu'elle fait dans tous les cantons : S'inviter directement dans les palais royaux pour porter le message de la KAS. A cet effet, il souhaite longue vie à la KAS et à ses représentants.

Par ailleurs, il invita la cour royale à prendre en compte les nouvelles réformes foncières, les procédures de sécurisation en matière des transactions foncières et surtout les dispositions qui favorisent les droits d'accès des femmes à la terre. « Ce que j'apprécie ici dans ce palais, c'est la perception du roi sur les réformes foncières qui sont déjà mises en pratique. Nous le remercions et prions les mannes de nos ancêtres à le soutenir dans cette démarche ».

Tour à tour, l'administrateur du Centre Afrika Obota, Didier Zinsou et Ella Alotchékpa, juriste-consultant, ont éclairé la cour royale sur les diverses préoccupations se rapportant sur les droits successoraux, la vocation successorale,

Bénin

les procédures juridiques et l'intervention très capitale des structures décentralisées de l'ANDF (l'Agence nationale du Domaine et du Foncier et sa représentation départementale à Abomey (le Bureau communal du domaine et du Foncier (BCDF) ; la CoGEF (Commission de Gestion foncière

au niveau communal) et les (Section villageoise de gestion foncière (SVGF) au niveau des villages.

Ce jeudi, le cap sera mis sur le palais royal de Zangnanado à Agonli.

Aline ASSANKPON

Bénin-Accès à la terre

Un roi contre l'exclusion des femmes à Zogbodomey



Le roi Zodéougon Zoungongon de Zogbodomey

Reçus au palais royal de Zadogagbé où ils sont arrivés dans le cadre d'un plaidoyer auprès des chefs traditionnels et coutumiers, leaders religieux du département du Zou pour un accès équitable des femmes au foncier en milieu rural, l'Ong Centre Africa Obota et la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung ont été agréablement surpris de constater un ferme engagement de sa majesté Dah Zodéougan Zoungongon, roi de Zogbodomey.

Un roi s'oppose à l'exclusion des femmes dans la gestion des affaires foncières. Alors que les enquêtes ont démontré que les chefs coutumiers du Bénin sont, en vertu des us et coutumes, hostiles à l'accès des femmes à la terre, à Zogbodomey, deuxième étape d'une tournée dans les palais royaux du zou, le roi Zodéougon Zoungongon se démarque. C'est dans son palais de Zadogagbé qu'il a reçu mercredi 25 septembre 2019, une délégation de l'Ong Centre Africa Obota (CAO) et de la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) dans le cadre d'une tournée de « Plaidoyer en faveur de l'accès des femmes au foncier au Bénin ».

Installé après une litanie de panégyriques à sa gloire et à celle de ses ancêtres, le roi Zodéougon Zoungongon a pris soin de convoquer ses ministres, les dignitaires ainsi que les Na, incontournables dames de sa cour pour écouter le message des visiteurs.

Installé après une litanie de panégyriques à sa gloire et à celle de ses ancêtres, le roi Zodéougon Zoungongon a pris soin de convoquer ses ministres, les dignitaires ainsi que les Na, incontournables dames de sa cour pour écouter le message des visiteurs.

La cause des femmes devant le roi

Introduit par l'administrateur national du CAO, Didier Zinsou, c'est le Coordonnateur national de la KAS, Mounirou Tchacondoh qui a délivré le plaidoyer à l'attention de sa majesté et toute sa cour. « Nous venons ici ce matin dans la cour royale pour plaider en faveur des femmes, notamment, leur accès et leur contrôle sur des terres afin de leur permettre de produire et de contribuer au développement des familles, des villages, des communes », a-t-il prié. Avant, fait savoir Mounirou Tchacondoh, cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de l'initiative « Un seul monde sans faim », décidée à partir d'un constat qui est qu'« en Afrique, notamment au sud du Sahara, la pauvreté touche beaucoup de communautés rurales et en particulier les femmes ». Et, entre autres causes de cette situation de précarité des femmes, qui selon les études sont plus impliquées dans les unités agricoles où elles jouent un rôle crucial, c'est la difficulté d'accès à la terre, outil majeur de production.

Tout en relevant l'état des lieux le coordonnateur de KAS n'a pas manqué de souligner les efforts de l'Etat béninois avec un cadre législatif favorable à l'accès des femmes à la terre à travers le code foncier et domanial ainsi que le code des personnes et de la famille. Au roi et sa suite, le plaidoyer fait par Mounirou Tchacondoh est également appuyé par la diffusion de « Pourquoi pas la femme ? », un téléfilm qui expose l'injustice faite aux femmes dans le droit à l'héritage foncier dans les familles béninoises sur la base des us et coutumes.

Un roi en avance

Le message du coordonnateur de la KAS et le téléfilm n'ont pas manqué de susciter de vives réactions chez les dames de cour et même des hommes. Il ressort que le roi Zodéougan Zoungongon est un défenseur du droit d'accès des femmes à la terre. Il milite pour les femmes et leurs descendances, apprennent les témoignages. « Dans cette maison,

j'ai eu un problème foncier. Mais, le roi n'a pas eu besoin de la loi pour régler ça. Je suis aujourd'hui bénéficiaire d'héritage et j'en fais usage », témoigne Hounsouhou Béatrice, une descendante de femme et gardienne du temple (na vodoun) au palais royal de Zadogagbé.

D'un témoignage à l'autre, c'est l'unanimité sur l'engagement du roi en faveur des femmes. Il se dit que le roi privilégie plus les femmes selon la plainte d'un homme de la cour. Cette posture explique le chef coutumier lui-même, est une tradition depuis le roi Guézo connu comme un monarque réformateur, celui qui a créé la colonne des femmes guerrières du royaume de Danxomè dites les amazones. Il reconnaît qu'avant Guézo, les Guédévis, fondateur du royaume ont instauré une exclusion des femmes des affaires foncières qui continuent de créer du tort aux dames. « Je m'inscris dans la dynamique du roi Guézo car c'est la femme qui donne la vie... Nous estimons que les femmes peuvent mieux faire si elles ont la terre », a justifié le roi.

Chaque acte de donation qu'il fait, apprend le roi Zodéougan Zoungongon est consigné dans un registre et connu de tous les ministres de sa cour, assure sa majesté à propos de la sécurisation des terres données aux femmes.

Heureux de la démarche de Konrad-Adenauer-Stiftung et son partenaire, le CAO, le roi se dit davantage motivé à poursuivre son engagement pour l'accès des femmes à la terre sur l'ensemble de son territoire constitué de 9 arrondissements. Mounirou Tchacondoh qui le surnomme « roi moderne », lui a également témoigné reconnaissance et espoir de voir sa détermination se transmettre à d'autres rois, chefs coutumiers et leaders religieux dans le département du Zou où la tradition reste encore la bible des populations.



Plaidoyer en faveur de l'accès des femmes au foncier dans les communes du Zou

Pour l'accès des femmes à la terre, la KAS s'invite dans les palais royaux du Zou



Sa majesté Yetô Gandji, roi d'Agonli de Zagnanando

Après le palais royal de Zogbodomey, l'équipe de sensibilisation conduite par le Centre Afrika Obota (CAO) et la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) sur les droits d'accès des femmes en milieu rural était dans le palais royal du roi d'Agonli, sa majesté Yetô Gandji à Zagnanado ce jeudi 26 septembre 2018. Avec un soutien sans condition, le roi rassure organisateurs et partenaire sur le relais de l'information qui sera fait au niveau de chaque contrée par les dignitaires de sa cour royale et suggère l'implication des têtes couronnées dans les réformes foncières.

Une étude commanditée par la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) en 2016 a révélé que 70% de la population béninoise se trouve dans le secteur agricole dont la majorité des femmes en milieu rural se révèle être est la cheville ouvrière de la production agricole. Du labour des champs à la commercialisation des produits agricoles en passant par la semence, le sarclage, la récolte, la transformation, les femmes sont en amont et aval de la chaîne de productivité. Et pourtant, cette frange de la population rurale ploie toujours sous le poids de la pauvreté, de la misère et de la famine. Pourquoi observe-t-on fréquemment

cette situation en Afrique subsaharienne ? Et que faire pour renverser la tendance ?

Ces préoccupations de la KAS semblent trouver de réponses pérennes à travers l'initiative « Un seul monde sans faim ». Car nonobstant la force de travail des femmes en milieu rural, elles n'ont aucun droit d'accès à la terre et aucun droit d'héritage de terre ; sauf quelques-unes qui disposent des moyens en achètent nos jours. La plupart des femmes travaille pour leur époux alors qu'elles sont les piliers des foyers pour ce qui concerne les

charges et la scolarisation des enfants.

A travers l'initiative « Un seul monde sans faim » EWOHE2 qui fait la promotion des droits d'accès, de contrôle et de revendication des femmes à la terre en milieu rural, le changement de mentalité doit être une réalité non seulement au niveau des élus communaux et locaux, mais également au niveau des chefs traditionnels, coutumiers et religieux. Ce qui justifie la visite des palais royaux par la KAS du 23 au 27 septembre 2019 dans le département du Zou pour un plaidoyer de l'accès des femmes au foncier.

Pourquoi ne pas permettre à la femme d'avoir droit à l'héritage

«Fréquemment toute la charge de la famille repose sur la femme. Le revenu des hommes sert à faire non seulement de grandes réalisations pour la famille mais également des dépenses peu utiles ; tandis que celui des femmes est directement investi dans le foyer. Alors pourquoi ne pas permettre à la femme d'avoir droit à l'héritage de ses parents et de son époux défunt? Céder une infime partie de terre à la femme, changera la donne et lui permettra d'avoir son autonomisation afin de contribuer au développement de sa commune » a plaidé le Secrétaire national du Centre Afrika Obota, Dah Justin SEMASSOUSSI dans son introduction liminaire à la projection du téléfilm, « Pourquoi pas les femmes ? ».

Remerciant chaleureusement sa majesté, le roi d'Agonli, Yetô Gandji et les dignitaires de la cour royale mobilisés massivement autour du roi, le Coordonnateur du Projet EWOH2, Mounirou Tchacondoh, rappellera au souverain qu'il était en fait, l'initiateur de cette activité qui consiste à visiter les palais royaux pour passer son message sur les droits d'accès des femmes à la terre. «L'initiative de réunir les dignitaires au niveau des palais était

une idée de sa majesté qui nous a conseillé de faire réunir les dignitaires dans les palais royaux du Zou, pour la réussite de notre projet dans le Zou. Ce conseil a été pris en compte et se révèle déjà un succès sur le terrain. Au nom du Bureau régional de la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung nous vous remercions pour cette suggestion qui s'est révélée pertinente et qui contribue à l'atteinte des objectifs de l'initiative « Un seul monde sans faim » » a déclaré le représentant de la KAS.

Félicitant chaleureusement l'équipe de sensibilisation de la CAO et son partenaire Konrad-Adenauer-Stiftung, sa majesté le roi d'Agonli Yetô Gandji a réaffirmé sa disponibilité pour soutenir sans condition l'initiative de la KAS. Selon lui, il faut forcément impliquer les têtes couronnées dans la sensibilisation sur les droits d'accès des femmes à la terre afin de porter le message plus loin au plus profond des villages.

« Il y a un temps pour jeter et un temps pour ramasser. Chaque chose a son temps. L'implication des chefs traditionnels et coutumiers, des dignitaires et chefs religieux est une nécessité ; puisque c'est ce que nous avons toujours fait : régler les litiges domaniaux et fonciers. Et pour que la population puisse se conformer aux nouvelles dispositions il faut forcément impliquer les têtes couronnées dans les activités de sensibilisation. Ce qui est sûr, ces dignitaires de la cour royale seront vos relais dans leur famille et village » promet-il.

Rappelons que l'équipe de sensibilisation a sillonné durant toute la semaine les palais royaux suivants : Palais de Tindji Likpin du roi Dègan Glèlè Gblangbé à Zakpota ; palais de Zado-Gagbé du Zodéougan Zougongon de Zogbodomey ; palais du roi d'Agonlin Yeto Gnandji de Zangnanado ; palais de Oungbègamè du roi Ayisundé Doba de Djidja et le palais du roi Zéhè de Covè.

Aline ASSANKPON

L'initiative, « Un seul monde sans faim » en question... L'initiative, « Un seul monde sans faim » est en effet soutenue par la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) à travers une douzaine de pays en Afrique subsaharienne. Selon le ministère fédéral allemand, la pauvreté, la malnutrition, la famine touchent beaucoup plus les communautés à la base et particulièrement les femmes. Portée au niveau du G7, la République d'Allemagne a pris l'initiative de s'attaquer à la problématique de la famine en Afrique. Le Bénin, le Burkina Faso

et le Togo sont les pays pilote où l'initiative est actuellement expérimentée. « Au niveau du Sahel se pose le problème de pénurie alimentaire alors qu'en Afrique de l'Ouest (au Bénin, au Burkina Faso et au Togo), la problématique se pose beaucoup plus avec l'accès de la femme à la terre. On ne peut donc lutter contre la famine et l'insécurité alimentaire sans associer l'accès de la femme à la terre » analyse Mounirou Tchacondoh, le coordonnateur de l'initiative. (A.A)

Accès des femmes à la terre

La colère des dignitaires calmée au palais du roi Zéhè d'Agonlin



Sa majesté Yetô Gandji, roi d'Agonli de Zagnanando

Farouchement contre le droit des femmes à l'héritage des terres, des dignitaires et chefs traditionnels de la région Agonlin ont été éclairés avec les lois en vigueur au Bénin, au palais de sa majesté Zéhè, roi d'Agonlin à Covè où a pris fin vendredi 27 septembre 2019, la tournée de plaidoyer du Centre Afrika Obota et de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung en faveur de l'accès des femmes à la terre dans le département du Zou.

« Aucune femme ne peut hériter de terre appartenant à la collectivité. Si ça se passe ailleurs, moi, Dah Dossou Légué Pédro, j'affirme qu'il n'y a pas encore cette femme, aussi intellectuelle qu'elle puisse être, qui héritera des terres de ma collectivité... S'il y a une telle fille dans ma famille, qu'elle se garde de se hasarder à réclamer cet héritage. De toute façon, même si je l'observe en silence, elle ne

pourra pas obtenir cet héritage. C'est moi, Dah Dossou Légué qui le dit ! ». Réaction à chaud ovationnée, d'un dignitaire à Covè au palais de sa majesté Zéhè, roi d'Agonli ce vendredi 27 septembre 2019 quand il a suivi un téléfilm en faveur du droit des femmes à la succession foncière. C'est dans ce palais sis du côté de la place publique de Gounli que le Centre Afrika Obota et la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung ont mis un terme à une

ournée de cinq jours dans des cours royales du département du Zou pour un plaidoyer en faveur du droit d'accès des femmes à la terre.

Pour Dah Dossou Lègué, la seule possibilité

pour une fille d'hériter, c'est à partir des biens acquis par son géniteur. « Il faut distinguer les terres appartenant à la collectivité de celles que les individus de la collectivité achètent par eux-mêmes après leurs études. Les filles peuvent hériter des terres incluses dans les propriétés privées acquises par leurs pères.

Mais, pour ce qui est des terres appartenant à la collectivité, je n'ai jamais appris d'un ancêtre que ça se partage aux enfants filles ou femmes. Il faudrait que l'Etat ou les députés fassent attention au moment de voter les lois », a-t-il dit. Comme lui, plusieurs dignitaires et chefs traditionnels ont leurs conceptions de la possibilité pour les femmes d'accéder à la terre. J'accepte que nos soeurs et nos filles héritent des terres de leurs géniteurs. Mais, au grand jamais, on ne pourra répartir à part égale pour hommes et femmes. L'homme doit avoir plus de parts d'héritage que la femme sinon, que les femmes deviennent aussi des vodounon (gardiennes des vodouns de la collectivité) », défend Dah Donouvossi, un autre dignitaire contre l'idée de l'égalité de droit à l'héritage pour enfants des sexes masculin et féminin. Estimant que l'homme est supérieur à la femme, Dah Bossikponon, d'un ton imposant, postule ceci : « Si je n'ai que des filles, la loi peut dire que c'est à elles que reviennent les propriétés que j'ai acquises. Pas question qu'un frère vienne leur arracher mes biens. Pour quelqu'un qui n'a que des filles, elles représentent pour lui des hommes. Il n'y aura pas d'oncle quelconque qui leur prendra mes biens. Au cas où je n'aurai qu'un seul garçon au milieu de trois filles par exemple, tous mes biens doivent revenir à ce fils unique. Mes filles n'auront qu'à aller chez leurs maris ».

Parole aux femmes

Quelques deux femmes ont pu se faire entendre dans la cour du roi Zéhè. Loin de vouloir des parts égales d'héritage de terre avec leurs frères, elles demandent plutôt l'indulgence des hommes avoir une petite portion. « Nos frères doivent nous permettre d'avoir une part ne serait-ce infime d'héritage parce que quand nos pères tombent malades, nous éprouvons beaucoup de mal même si ce sont les hommes qui dépensent beaucoup. Donnez-nous un peu d'héritage, nous ne demandons pas beaucoup », a prié Dovonou Ahandessi, vendeuse de sodabi

et savons, également servante du roi au palais. Même doléance chez Banoussi Houndéton, elle aussi servante du roi, mais vendeuse de poulet et de galettes communément appelées kluiklui. « Je prie nos pères de savoir raison gardée. Sinon, ils mourront sans soins... A titre d'exemple, mon père est tombé malade. Quand nous avons été à l'hôpital, le médecin a fait une ordonnance de 25.000 F CFA. Lorsqu'on a appelé notre frère, il n'est pas venu. C'est mes soeurs et moi qui avons cotisé pour régler la facture. Notre frère n'est apparu qu'au troisième jour. Aucune des nombreuses belles filles ne lui a fait à manger. Si quelqu'un délaisse ses filles, il souffrira dans sa vieillesse. Voilà un exemple que je viens de donner. Nous ne voulons pas avoir plus d'héritages que les hommes, mais, on doit donner une part aux filles ».

A la lumière de la loi et du cas de Danhomey

En portant le sujet devant les dignitaires et les rois, font savoir Justin SEMASSOUSSI Secrétaire nationale du CAO et son assistante Ella Alotchékpa, l'idée n'est pas de venir semer de la zizanie au sein des communautés et des familles. « Nous sommes venus vous parler de ce que disent les lois en matière de gestion foncière pour éviter que des dignitaires soient trainés devant les tribunaux », ont expliqué l'un comme l'autre en rappelant que la Constitution du Bénin fait état de l'égalité homme-femme et de principe, « nul n'est audessus de la loi et nul n'est sensé ignorer la loi » même si elle n'est pas vulgarisée comme il se doit par les pouvoirs publics. A la lumière du code des personnes et de la famille ainsi que du code foncier et domanial, apprend Justin SEMASSOUSSI, les enfants sont égaux et doivent avoir une part égale d'héritages de leurs géniteurs, sans distinction de sexe et même s'ils naissent hors mariage civil. Le Secrétaire national du CAO explique également que la loi n'est pas aussi rigide qu'on peut le penser. Il est aussi mentionné dans la loi que les héritiers peuvent faire une répartition amiable sanctionné par un procès-verbal de conseil de famille devant les organes de gestion foncière prévus par le code foncier et domanial.

Il n'a pas occulté le cas des terres appartenant à la collectivité. Tout en soulignant le droit des femmes d'y avoir part selon la loi, il a fait savoir que la collectivité peut toujours prendre des dispositions pour préserver des réserves qui serviront aux besoins d'entretien des divinités héritées des ancêtres. Pour ce qui est des épouses, seule la femme légalement mariée peut hériter de son mari et vice-versa.

En dehors de la loi, le CAO a fait appel à sa majesté Alimagbè Yèdonou Glèlè, prince héritier du dixième fils du roi Glèlè qui a régné sur le trône de Houégbadja dans le royaume de Danxomè. Ce chef traditionnel qui est actuellement Secrétaire général adjoint du roi régnant Kèfa Sagbadjou Glèlè apprend que le droit des femmes à l'héritage foncier est institué depuis le roi Agonglo. Cela, dit-il s'est accentué avec le roi Guézo qui a institué l'unité des femmes guerrières, les fameuses amazones du puissant royaume de Danxomè qui a pouvoir sur toute la partie méridionale de l'actuel Bénin. « Depuis le roi Guézo, il est dit que la femme doit être considérée en tout parce qu'il n'y a pas de roi sans femme. La femme est en amont et en aval de l'existence humaine. Dans le domaine agricole qui préoccupe la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, les rois du Danxomè avaient déjà dit qu'il faut donner la terre à la femme si bien que dans notre royaume, il y a des femmes, notamment les Na qui sont aussi des chefs de collectivité et dirigent comme nous les hommes. Les Na ont des terres et gèrent comme nous aussi», a-témoigné ce dépositaire de la tradition séculaire.

Le roi Zéhè approuve et apaise

Maître des lieux, sa majesté Zéhè est lui aussi favorable à l'accès des femmes à la terre. Même s'il regrette que les parlementaires ne consultent pas les dignitaires et chefs traditionnels avant de voter les lois, le roi d'Agonlin approuve le plaidoyer du CAO et de la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS). « Dès qu'une loi est votée et promulguée, qu'on la sache ou pas, dès qu'on la viole, on se retrouve où on ne souhaite. C'est pour nous épargner des déconvenues de l'ignorance de la loi que la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung et le Centre Afrika

Obota sont venus nous parler du code foncier et du code des personnes et de la famille.

C'est une bonne initiative à notre attention », a



Sa majesté Alimagbè Yèdonou Glèlè

reconnu le roi. « Ce qui est dit n'est pas tombé dans des oreilles de sourd. Dignitaires, chefs de collectivités, prêtres de divinités et autres, nous avons bien reçu le message et allons agir en conformité avec les lois. Comme il est dit que les femmes ont droit à l'héritage des terres nous n'allons pas les duper puisqu'elles sont nos femmes, nos soeurs et nos filles. Tout se passera dans la concorde. Les femmes auront des terres à cultiver pour leur prospérité, celle des enfants et de nous aussi les maris », a promis sa majesté.

Satisfaction chez les initiateurs

Au terme des cinq jours de tournées de plaidoyer dans cinq palais du Zou, la KAS et le CAO se disent satisfaits. Selon Mounirou Tchacondoh, le Coordonnateur de la KAS au Bénin, à Za-Kpota, Houègbo, Djidja et Agonli où ils ont visité cinq palais, les rois et les dignitaires ont affiché des engagements fermes à oeuvrer au respect du droit d'accès sécurisé à la terre pour les femmes. Justin SEMASSOUSSI, le Secrétaire national du CAO qui a réussi à obtenir l'accord des rois et dignitaires pour recevoir le plaidoyer se réjouit également des résultats obtenus. Ces résultats, à son analyse, augurent d'un lendemain meilleur pour l'accès des femmes à la terre en milieu rural avec l'implication des chefs traditionnels pour lever les barrières des us et coutumes. Il espère avoir plus d'accompagnement pour toucher d'autres dignitaires de la région.

Cette tournée arrivée à son terme s'inscrit dans la mise en oeuvre de la phase pilote du projet « Un seul monde sans faim » au Togo et au Burkina Faso. Le projet, selon le coordonnateur de la KAS, est financé par le ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement afin de lutter contre la pauvreté et la famine en Afrique avec la contribution des femmes.



Sa majesté dada Zéhè, roi d'Agonlin





Togo

Des pratiques coutumières réfractaires à l'accès de la femme à la terre !



Photo de famille des femmes agricultrices avec le comité au champs à Sanda Kagbanda

La terre, en tant que facteur de production, fut et demeure une source importante de revenus pour les populations rurales, notamment les femmes. Au Togo, les pratiques coutumières d'accès au foncier reposent souvent sur la discrimination basée sur le sexe. Dans nombre de localités, le droit moderne est perpétuellement en conflit avec le droit coutumier qui dénie les droits successoraux à la gent féminine, même si on note un changement de mentalité avec le projet EWoH2 « Un seul monde sans faim » mis en œuvre depuis 2016 par la Konrad-Adenauer-Stiftung.

Des localités hostiles

Dans plusieurs cantons tant au sud qu'au nord du Togo, les pratiques coutumières sont presque les mêmes. Les filles étaient exclues du partage des terres, seuls les garçons bénéficiaient des droits

successoraux à la mort de leur père.

« En pays Kabyè, la femme n'a pas le droit d'accéder à la terre conformément à la coutume. Que ce soit à Bowou, Lassa, Landa, Tchitchaou, Yadè que nous avons sillonné au cours de nos différentes tournées de sensibilisation, les hommes pensent que nous voulons changer le monde en transgressant la coutume. Ils restent campés sur la tradition selon laquelle les garçons ne doivent pas partager la terre avec les filles alors que la même tradition préconise que si votre sœur a des problèmes dans son foyer conjugal », a témoigné le Chef Batcharo Sama du canton de Kpingindè dans la Kozah, au nord-Est du Togo.

Même son de cloche du côté de Bassar au nord-ouest du Togo où le Chef Yoma Kouloun du canton de Sanda-Kagbanda a essuyé les critiques les plus acerbes de certains Chefs coutumiers hostiles aux

droits successoraux de la femme au foncier : « Dans nos contrées, dans nos villages, la femme n'avait pas accès à la terre même pour l'exploiter. Toute femme qui ose réclamer son droit d'accéder à la terre meurt sur le champ (...). J'avoue que le début n'a pas du tout été facile. J'ai reçu la délégation de certains Chefs de villages qui m'ont signifié qu'ils viendront enlever le drapeau national (symbole de reconnaissance du titre de Chef canton, ndlr) si je m'entête à sensibiliser leurs sujets sur le droit d'accès de la femme à la terre, un concept aux antipodes des traditions », nous a-t-il confié.

Dans la tradition Ouatchi en générale, la femme qui veut posséder la terre doit se l'acheter elle-même », a précisé Togbui Kalipé IV, Chef canton de Vo qui a relevé cependant que les mentalités ont évolué bien avant le démarrage du projet EWOH2 : « C'est depuis 1973 que la famille Kalipé (princière, ndlr) a distribué équitablement les terres entre les femmes et les hommes. Les filles ont pris cinq parcelles et les garçons en ont pris cinq aussi. Ce qui a fait tache d'huile dans la ville de vogan et depuis lors, les femmes ont commencé à avoir accès à la terre », a-t-il souligné.

De toutes les localités, Doufelgou a une particularité. La fille a droit à la terre au même titre que le garçon : « Dans notre canton, la pratique coutumière voudrait qu'on donne un lopin à la fille mariée pour qu'elle l'exploite en vue de subvenir aux besoins de ses enfants. Cependant, elle n'a pas le droit de vendre une parcelle de la terre qu'on lui a cédée. Malheureusement cette pratique tend à disparaître. Les hommes rechignent à céder la terre à leurs sœurs au motif qu'elles doivent en bénéficier auprès de leurs familles conjugales », a relevé Djadja Dalakéna, Chef canton de Baga, une localité située à 30 Km au nord de Kara..

Primauté du droit coutumier

Au Togo, la terre est un bien susceptible d'appropriation par voie héréditaire. L'acquisition de la terre par voie successorale fait essentiellement appel à l'application des règles coutumières, qui posent plus de problèmes qu'elles n'en résolvent. Face aux insuffisances des règles coutumières, l'Etat a dû intervenir par des lois et règlements, en matière foncière.

En effet, à la suite de la réforme agraire opérée par l'ordonnance du 6 février 1974, les efforts déployés pour établir un système moderne d'enregistrement des terres ont donné des résultats limités. La procédure étant longue et coûteuse, la majorité des ruraux n'a pas les moyens de la mettre en

œuvre. La difficulté majeure est la dualité du régime juridique du foncier : un régime relevant du droit moderne qui côtoie, sans pouvoir réussir à l'éliminer, le droit coutumier qui est encore très vivace. Somme toute, nous pouvons dire que la réforme agro-foncière initiée en 1974 n'a pas eu un impact positif sur l'accès des Togolais à la terre en général et particulièrement les femmes pour des raisons liées aux pratiques coutumières.

Aussi convient-il de rappeler que dans la plupart des coutumes togolaises, la terre est un bien collectif, appartenant à la famille. Seuls l'usage ou l'exploitation est individuels. A la mort du premier propriétaire, les terres que ce dernier exploitait sont transmises à ses héritiers et l'héritier par excellence est le garçon, jamais la fille.

Il arrive souvent qu'avant sa mort, l'auteur commun interdise tout partage en pleine propriété de la terre et en confie la gestion à son fils aîné.

En juillet 2009, WILDAF Togo a réalisé une étude sur la politique foncière et l'accès des femmes à la terre. Les résultats de cette étude ont révélé de façon globale que 84,8% des héritiers de droit de propriété foncière sont des hommes et 15,2% seulement sont des femmes.

Le Consultant du Cabinet ADA Consulting, Célestin Ayao M. Sanvee, informe qu'en 2016 seules de 27,72% de femmes contre 72,28% d'hommes ont accès à la terre. Dans ce lot, 25,5% ont la capacité d'acheter les terres pour mener des activités agricoles, 59,56% louent la terre et 80,7% l'acquiert par usufruit. « La recommandation, était d'accentuer les sensibilisations pour un accès sûr et équitable aux ressources et à la terre avec un accent mis sur les renforcements de capacité à l'endroit de tous les acteurs notamment la chefferie traditionnelle, les maires, les préfets, les leaders d'opinion, les politiques, la société civile, les médias et surtout les femmes leaders, les femmes d'opinion à prendre connaissance des droits de la femme », poursuit-il. Ces résultats dénotent clairement que les contraintes d'ordre social et financier ne favorisent pas l'accès sécurisé des femmes aux terres en milieu rural.

Un cadre légal favorable au droit de la femme à la terre

Dans les régions touchées par le projet EWOH2, les filles demeuraient exclues du partage des terres du défunt. En ce qui concerne les terrains ruraux elles étaient souvent écartées de la succession afin d'éviter que les biens fonciers ne sortent du patrimoine de la famille paternelle. La terre étant dans leurs coutumes, un bien collectif, la fille en se mariant introduirait des étrangers (ses enfants) qui viendraient déposséder la collectivité de

son patrimoine foncier. Elle hérite dans certains milieux, d'autres biens de son père mais jamais de la terre. Or le cadre légal accorde le même droit à la fille qu'au garçon du défunt.

En effet, la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 dispose en son article 27 que « Le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire ».

Autrement dit, le droit de propriété est garanti aux citoyens des deux sexes. Ainsi, hommes et femmes peuvent légitimement posséder des biens à la fois meubles et surtout immeubles, notamment les terres.

Par ailleurs, cette disposition de la loi fondamentale togolaise est renforcée par la loi n° 2012-014 du 06 juillet 2012 portant Code des personnes et de la famille modifiée par la loi organique n°2014-09 du 17 novembre 2014.

En effet, ce code reconnaît à la femme le droit de succession. Il dispose en son article 414 que « la loi ne considère ni la nature ni l'origine des biens pour régler la succession ».

De plus il ressort de l'article 413 du même code que la loi n'établit pas de distinction entre les enfants du défunt. Ainsi, tout enfant, qu'il soit de sexe masculin ou féminin, peut hériter des terres de son auteur. Quel que soit son sexe, l'enfant hérite de la terre de son père défunt, par voie héréditaire, à la seule condition d'exister à l'ouverture de la succession

d'hériter. Sont donc incapables de succéder, les enfants non encore conçus et ceux non viables.

Par ailleurs le Code togolais des personnes et de la famille précise en son article 403 qu'en matière de succession, la coutume peut s'appliquer mais à condition qu'elle ne soit pas contraire aux droits de l'homme et à la Constitution togolaise qui considèrent que l'homme et la femme sont égaux et qu'ils doivent hériter sur une base égalitaire.

Le législateur togolais a renforcé ce cadre légal par la saisine du juge pénal. En effet, selon l'article 313 du Code pénal révisé par la loi N° 2015-10 du 24 novembre 2015 : « toute personne qui empêche ou interdit à une femme, en raison de son sexe, l'accès à la terre... est punie d'une peine d'emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces peines. ».

Outre les chefs cantons, l'implication des leaders communautaires et religieux, des organisations féminines, des autorités administratives centrales et locales, des partis politiques et des parlementaires, dès l'entame du projet EWOH2 a permis une sensibilisation et un changement de mentalité des populations des localités concernées, en témoigne le Chef Yoma Kouloun de Sanda-Kagbanda: « EWOH2 est venu ouvrir les yeux au gouvernement et à nous tous sur le fait que la femme a aussi le droit d'accéder à la terre ».

Isidore Sassou Akollor



Photo des femmes agricultrices au champs à Sanda Kagbanda

Projet EWoH2

Un passeport pour la garantie des droits fonciers des femmes



Photo de famille du Comité de suivi de Baga

Au Togo, selon une étude conduite par le Cabinet ADA Consulting pour la Konrad-Adenauer-Stiftung, 25,5% de femmes sur 74,5% d'hommes exploitent la terre. Une situation qui plombe davantage la femme dans l'extrême pauvreté notamment en milieu rural car limitant son accès aux facteurs de production. Prenant conscience de ce défi, la Konrad-Adenauer-Stiftung a initié depuis 2016, un ambitieux projet EWoH2, « Un seul monde sans faim ».

Maurice Gblodzro, Coordonnateur Togo de la Konrad-Adenauer-Stiftung, dit que pour régler la question de pauvreté, la famine, la sécurité alimentaire, il est important de régler la question de l'accès de la femme à la terre car elles en

ont largement besoin pour l'amélioration des rendements agricoles. « Nous avons essayé de toucher des questions sensibles, avec une approche particulière en mettant en avant les chefs traditionnels, ce qui nous a permis d'avancer. Le défi consiste à faire en sorte que les acteurs mettent en pratique les dispositions du code foncier en cédant des terres aux femmes, et en leur établissant des titres fonciers ».

Dans sa première phase au Togo, le projet a été mis en œuvre dans deux régions, celle de la Kara, et, celle de la Maritime-Est.

A l'heure du bilan, trois années après l'exécution du projet, il s'agit de faire le point des apports du projet.

En l'occurrence, il s'impose d'apprécier comment les actions ont produit un impact sur la capacité des femmes à jouir de leurs droits fonciers.

Des actions et des résultats palpables.

Localité située à quelques 44 km au sud-ouest de Kara (sur l'axe Kara - Kabou), le canton de Sanda Kagbanda est l'une des localités de la préfecture de Bassar, les actions du projet EWoH2 ont abouti à la mise en place d'un système d'assistance aux femmes pour la jouissance de leurs droits fonciers. Ceci grâce au Comité local de suivi des problèmes fonciers de la femme (CLSPFF), un comité de 5 membres installé dans chaque préfecture afin d'assister les femmes rurales victimes d'abus, notamment sur les procédures et les démarches réglementaires à mener en vue d'un rétablissement de leur situation foncière. Trois types d'action ont été menés tenant compte de la charte communautaire sur les droits d'accès de la femme à la terre. Cette charte, faut-il le préciser a été paraphée par l'ensemble des chefs traditionnels pour servir de feuille de route aux actions sur le terrain. On distingue des actions matérielles consistant en la récupération et la restitution des terres aux femmes ; des actions structurelles que sont la mise en place des comités, la sensibilisation, la communication, la production des émissions radiophoniques, et des actions sociales comme

la création d'un groupe d'entente mutuelle sur les objectifs du projet et la mobilisation sociale autour du projet.

Au total, 13 litiges fonciers ont été réglés à Sanda Kagbanda grâce à l'implication du comité dont 8 ont trouvé une issue favorable à travers des ententes à l'amiable : «je les ai convaincu et les gens ont compris qu'il fallait vraiment céder la terre à la femme. Cependant, à certains endroits il y a eu des réticences » a laissé entendre, KOULOUN Yoma, Chef canton de Sanda Kagbanda, président du CLSPFF.

Désormais, à Sanda Kagbanda, non seulement les femmes peuvent hériter de terres, mais, aussi, il leur est possible de les mettre en valeur et répondre ainsi aux défis économiques de leur famille.

A Baga dans la préfecture de Doufelgou, canton située à environ 26km au nord-ouest de Kara, le projet « Un seul monde sans faim » est venu renforcer la tradition qui veut qu'au décès d'un parent, la femme hérite d'une parcelle de terre et d'un arbre fruitier. Selon ADJAYI Nicolas, Président du Comité Cantonal de Développement, le projet EWoH2 a permis de découvrir lors des séances de sensibilisation, que dans d'autres contrées notamment à Ténéga, ce ne sont pas les hommes qui détiennent l'héritage foncier, mais plutôt la



Photo de famille du Comité de suivi de Baga

femme. Le Chef du village de Maragou, TOMBEGOU Sogah, affirme qu'à la suite de la formation initiée par la KAS à Notsè, une prise de conscience de la collectivité sur les questions d'accès de la femme à l'héritage foncier a permis à veuve BATASSAN Adèle, de recevoir une parcelle de terrain laissé par son défunt époux qu'elle entend mettre en valeur. Dans un village voisin, dame DETEMA Iressima, cultivatrice se dit rassurée que ses filles verront leurs droits d'héritage respectés.

A la date d'aujourd'hui, sur 15 cantons de la région de la Kara, 6 ont bénéficié d'une sensibilisation selon le Chef canton de Kpenzindè, Badjaro Sama, Président du Comité Local de Suivi des Problèmes Fonciers de la Femme (CLSPFF)

Le canton de Kpenzindè situé à environ 35km au sud-est de Kara, est une localité majoritairement musulmane dont la pratique cautionne qu'au décès d'un père, tous ses biens reviennent aux enfants garçons, et qu'au décès de la mère, les descendantes filles héritent également de ses biens. Le projet « Un seul monde sans faim » a permis, à travers diverses actions de sensibilisation et de plaider pour changer la perception des hommes qui se disent favorables désormais à l'implication de la femme dans le processus de développement en lui donnant le droit d'accès à la terre. A Kpenzinde, les femmes ont identifié la nécessité d'acter le mariage, pour une pleine jouissance de l'héritage foncier en cas de décès du conjoint.

Cependant, des craintes persistent au niveau de certaines femmes qui redoutent des repréailles ou attaques spirituelles, si d'aventure elles venaient à réclamer leurs droits. Un défi auquel le comité local de suivi des problèmes fonciers de la femme entend apporter une solution en accentuant les sensibilisations porte-à-porte et des émissions radiophoniques..

Le Chef canton de Gblainvié, localité situé à 30km de Lomé se réjouit des avancées qu'il a pu enregistrer dans sa localité, où l'héritage foncier n'était réservé qu'aux hommes. Avec le projet EWOh2, la communauté accepte pour le moment concéder une parcelle à la femme, même si ce n'est pas à part égale. Il recommande encore plus de sensibilisations étendues à d'autres contrées, afin de baisser le nombre de litiges qui se multiplient dans les localités non encore ciblées par le projet.

Des empreintes qui font témoigner

Son Excellence, Matthias Veltin, Ambassadeur

de la République Fédérale d'Allemagne au Togo, apprécie les prouesses réalisées par le projet EWOh2 et encourage la Konrad-Adenauer-Stiftung à poursuivre ses activités en faveur de l'accès de la femme à l'héritage foncier au Togo.

SONSI Edwige, cultivatrice dans le canton d'Afagnagan, ayant bénéficié de la formation par le biais du Réseau National des Femmes Agricultrices du Togo (RENAFAT) affirme avoir pu convaincre ses frères et sœurs sur le bienfondé de la démarche d'égalité et d'équité dans le partage de l'héritage foncier, ce qui les a amené à lui concéder volontairement sa part d'héritage, part qu'elle a pu sécuriser dans le canton d'Afagnagan, surtout avec le concours du chef traditionnel qui a également bénéficié de la formation de la Konrad-Adenauer-Stiftung.

Pour la Présidente Bale Dadjo Mawulé du réseau Women in Law et Development in Africa (WILDAF) Togo, partenaire de la Konrad-Adenauer-Stiftung à travers le projet EWOh2 a soutenu des actions de plaider en vue de l'augmentation des terres cultivables et de l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes, se basant sur les dispositions du code des personnes et de la famille et l'engagement du Togo pour le développement de l'agriculture familiale à l'objectif Faim Zéro à l'horizon 2030.

Le Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, affirme à travers son Directeur de cabinet, Dr Komlan EDOH, que : « La réforme foncière nécessite la poursuite d'un certain nombre d'activités qui requièrent l'adhésion et l'appui de tous les partenaires au développement, ce à quoi s'est attelée la Konrad-Adenauer-Stiftung à travers son projet EWOh2 ». Même son de cloche au niveau de Bariétou Agbere, Présidente du Réseau national des femmes agricultrices du Togo (RENAFAT) pour qui l'agriculture est le moteur du développement économique au Togo du fait qu'elle emploie environ 96% des ménages en milieu rural avec près de 54% de la population active. Ainsi donc, selon elle, la Konrad-Adenauer-Stiftung à travers son projet régional « Un Seul Monde Sans Faim » a contribué énormément à valoriser le rôle de la femme dans l'épanouissement socio-économique de la communauté.

De son côté, Djiwa Oyétounde, Assistant au Représentant de la FAO (Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'Agriculture), pense que la contribution de la Konrad-Adenauer-Stiftung et de la FAO vise à permettre à l'ensemble des acteurs

que ce soit les ONG, les parajuristes ou la chefferie traditionnelle de connaître les dispositions de la loi, et qu'on puisse trouver les moyens de traduire la loi dans un langage accessible. Il pense qu'en améliorant l'accès à la terre de la femme, on pourrait contribuer à l'autosuffisance alimentaire et à la sécurité alimentaire. Parlant de la nouvelle loi de code foncier et domanial. Mr Djiwa estime qu'elle a permis de régulariser et réglementer davantage l'accès, l'utilisation et facilite les investissements en milieu rural, mais encore faut-il une loi spécifique sur la loi foncière rurale. Un partenariat qui a permis de mettre ensemble des leaders religieux, des chefs traditionnels.

Des résistances par endroits

Maman Ayaba A. D. BLITI II Cheffe du Village d'Akladjénou Amégapé, dans le canton de Tokpli est Présidente du Comité Local de Suivi des Problèmes Fonciers de la Femme (CLSPFF). Pour elle, le message de la Konrad-Adenauer-Stiftung sur l'accès de la femme à la terre a été bien accueilli par ceux qui sont déjà informés de l'existence de la nouvelle loi du code foncier et domanial. « Cependant des inquiétudes persistent pour les conservateurs qui se sont déjà partagé presque tout l'héritage foncier, et ne veulent pas en entendre parler, soutenant qu'une femme aura à quitter la maison de son père pour se tisser de lien avec une autre famille. Néanmoins, la sensibilisation

continue quoique face à des intimidations de part et d'autres», conclut-elle.

Pour le Président du Comité Local de Vo, Togbuigan Odzima Sénou Kalipé IV, Chef Supérieur de la ville de Vogan et du Canton de Vogan situé à quelques 55,3 km de Lomé, il y a encore des frictions au sein de la population concernant le bien-fondé de l'accès de la femme à la terre. Togbuigan Kalipé IV affirme que le message semble passer par endroit mais d'autres ont du mal à accepter que la femme puisse avoir droit à l'héritage foncier étant convaincu que la terre est une divinité et comme telle, elle ne saurait être sous la responsabilité d'une femme. Aussi, le Président du Comité Local Vo insiste-t-il sur la nécessité d'accentuer la sensibilisation pour un changement de mentalité sur le sujet.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haho, Assila A. K. Koumedjina, à environ 94,5km de Lomé, informe que depuis la mise en œuvre du projet EWoH2 et principalement l'adoption du nouveau code foncier et domanial, le nombre de litiges liés à l'accès de la femme à la terre a considérablement diminué. Cependant, la communauté n'accepte pas encore un partage égal et équitable, mais admet accorder une petite parcelle à la femme ou leur concéder une part de terre par usufruit : elle a le droit d'exploiter la terre mais n'en est pas propriétaire.

Claire Quenum, Présidente de l'ONG FLORAISON et actrice du projet
« Si l'on veut éliminer la faim et la pauvreté, il est important que les femmes aient accès aux moyens de production. »



Quelle appréciation faites-vous du projet EWoH2 ?

Le projet EWoH2 est venu renforcer le travail que nous avons commencé pour que les femmes puissent jouir de leurs droits à la terre. Les droits économiques socioculturels font partie de l'ensemble des droits humains. Mais on constate que les droits économiques socioculturels sont négligés alors que la question de la terre est une question essentielle. Si l'on veut éliminer la faim et la pauvreté, il est important que les femmes aient accès aux moyens de production.

Aujourd'hui, peut-on dire qu'avec l'adoption d'une nouvelle loi domaniale et foncière au Togo, c'est la justice qui est rendue aux femmes ?

Le nouveau code foncier et domaniale a prévu des dispositions pour que la femme puisse avoir accès à la terre ou avoir droit à la terre. Mais la question est de savoir si la loi ou les lois que nous prenons sont mises en application. Il y a tout un travail à

faire, parce que c'est une question de changement de mentalité et de comportement vis-à-vis de la femme. Il faut qu'on reconnaisse la femme comme une personne humaine, une citoyenne à part entière. Une chose est de voter la loi ; une autre chose est de l'appliquer.

Propos recueillis par Ayi ATAYI

Koffi Kouma Dakey, Directeur Général de l'Urbanisme et de l'Habitat « Je demanderai qu'EWoH3 vienne vite »



Quel regard portez-vous à ce jour sur le projet EWoH2 par rapport à l'accès des femmes au foncier ?

Pour moi, EWoH2 est une manne. On dirait que c'est une sorte de panacée qui vient résoudre un problème qui n'a été que trop récurrent en matière d'accès de la femme à la terre. Vous-mêmes vous avez eu à voir dans nos ateliers organisés par la Konrad-Adenauer-Stiftung comment certains hommes comprenaient avant, la situation de la femme vis-à-vis de la terre. D'autres n'ont pas hésité à dire que la femme n'a pas le droit de profiter de la terre et qu'elle n'a que le droit d'usage. Elle ne peut pas être propriétaire parce qu'elle risque d'amener cette terre à son mari et à ses enfants alors que la terre devrait leur appartenir. Mais ces idées font désormais place à celles du partage égalitaire de la terre ou du patrimoine immobilier des parents. EWoH2 a vraiment fait un travail remarquable. Quand nous discutons avec les populations ont eu à participer aux différents ateliers nous rendons compte que beaucoup de choses ont changé. Cela, c'est une avancée notable que le projet EWoH2

nous a permis de faire. Je demanderai qu'EWoH3 vienne vite, parce que les autres contrées qui n'ont pas eu à bénéficier de ces interventions commencent par se plaindre qu'on les a laissées pour compte. Donc je vais lancer un appel aux partenaires qu'ils réfléchissent rapidement, afin de répondre à ces attentes.

Quelles sont les perspectives avec l'accès des femmes à la terre ?

Vous savez très bien qu'on dit que quand vous donnez un bien à un homme, ce bien risque de ne pas rentrer à la maison ; ça ira dehors. Mais quand vous donnez ça à la femme vous êtes sûr que les enfants vont en bénéficier de même que vous l'homme. Si vous donnez la terre à la femme, cela veut dire que vous nourrissez toute une population. C'est pour ça que comme en perspectives, nous encourageons vraiment cet accès de la femme à la terre pour que nous puissions être sûrs que nos enfants seront bien protégés, bien soutenus pour une évolution normale.

Est-ce que vous avez quelques pistes à proposer pour une amélioration d'accès des femmes à la terre ?

Oui. Il y a beaucoup de pistes à explorer. Aujourd'hui, le patrimoine immobilier est vaguement connu. Nous savons très bien qu'il y a des gens qui sont propriétaires terriens et qui ont beaucoup d'enfants. Mais les enfants n'ont aucune idée des limites ou bien de l'étendue du bien immobilier de leur parent. Alors pour que la femme puisse jouir à égalité des biens de leur parent avec les hommes, il faut qu'elle s'intéresse aussi à la question foncière.

Propos recueillis par Ayi ATAYI

Togbui Agbéko Améli Adoléhoume VI, Chef du canton Afagnangan, dans la préfecture du Bas-Mono

« L'organisation des femmes doit être soutenue pour qu'elles puissent effectivement exploiter les portions de terres mises à leur disposition »



Qu'est-ce que vous proposez pour une amélioration de l'accès des femmes à la terre ?

Pour une amélioration de l'accès de la femme à la terre, nous allons insister sur les sensibilisations de la population sur les droits des femmes à disposer de la terre elles-mêmes jusqu'à ce que cela soit ancré dans la mentalité de nos frères qui sont restés dans l'ancien temps. Nous devons persister. Ce que nous faisons, nous ne l'avons pas encore totalement réussi ; nous devons plutôt penser à comment l'améliorer. Avec la patience et la persévérance, après une génération ou deux

générations, cela va aboutir et rentrer dans les habitudes. La femme même va se rendre compte que quand son parent meurt, elle a droit à la même portion de terre que son frère.

A ce jour, pensez-vous qu'il y a des défis à relever par rapport à la réussite du projet EWoH2 pour faciliter l'accès des femmes à la terre et lutter contre la faim et la pauvreté ?

Togbui Agbéko Améli Adoléhoume VI : De ce côté, les femmes sont mieux organisées que nous les hommes dans l'exploitation des terres pour avoir la richesse. Je pense que dans ce sens, on doit continuer par veiller sur l'organisation des femmes afin que les portions de terres qu'elles héritent, qu'elles puissent les utiliser dans ce sens. Qu'elles ne les vendent pas comme les hommes, puisqu'après tout, c'est la femme qui nourrit l'homme. Certaines femmes héritières, aident leur grand frère qui a aussi la terre. Donc c'est l'organisation des femmes qui doit être soutenue pour qu'elles puissent effectivement exploiter les portions de terres mises à leur disposition.

Propos recueillis par Aji ATAYI

Edwige Soncy, Parajuriste, bénéficiaire du projet EWoH2 dans le canton d'Afagnangan

« Il est important de poursuivre le projet et de l'étendre à d'autres localités pour impacter beaucoup plus de monde »



Qu'est-ce que vous reprenez du projet EWoH2 ?

A travers le projet EWoH2, nous avons été formés sur l'accès des femmes à la terre. On nous a formés sur les droits dont nous disposons pour bénéficier de l'héritage foncier. Sinon ce projet est à saluer. Jadis, nos grands-parents disposaient des biens immobiliers, mais seuls les hommes bénéficiaient de tout. Mais aujourd'hui, avec le projet EWoH2 de la KAS, nous les femmes aussi, nous bénéficions désormais de ces biens immobiliers surtout les terres en milieu rural. Les femmes cultivent la terre plus que les hommes, mais elles avaient été lésées dans le partage de l'héritage foncier. Mais depuis que ce projet est arrivé, dans les marchés, à l'église, dans les familles, à diverses occasions, nous sensibilisons les populations sur les droits des femmes au foncier. Et depuis lors, nous avons remarqué que les partages se font actuellement équitablement dans les familles, entre les hommes et les femmes, quand il s'agit des biens immobiliers laissés par leurs parents défunts.

Pensez-vous qu'on peut améliorer davantage l'accès des femmes au foncier ?

Il est important de poursuivre le projet et de l'étendre à d'autres localités pour impacter

beaucoup plus de monde. Sinon, si on relâche aujourd'hui, le projet malgré ses résultats probants sur le terrain, on va renouer avec les anciennes habitudes en écartant les femmes des partages des biens fonciers des parents.

Aujourd'hui, est-ce que vous personnellement, vous avez pu avoir accès à la terre ?

Aujourd'hui, je suis une preuve vivante du projet EWoH2. Avant ce projet, je n'avais pas accès à l'héritage foncier de mon père. Avec l'avènement de ce projet et après notre formation à Notsè, quand je suis rentrée, j'ai partagé avec mes frères, le contenu de cette formation afin qu'ils s'imprègnent des droits de la femme à avoir accès à la terre. Aujourd'hui, moi aussi je possède de terres rurales chez moi à Afagnangan, dans la préfecture de Bas-Mono, qui sont mêmes sécurisées, parce que nous sommes fait les papiers qui me confèrent la propriété de ma parcelle reçue après le partage de l'héritage foncier de notre père.

Propos recueillis par Ayi ATAYI

Clémentine Simfeya, parajuriste, membre du CLSPFF du canton de Baga, dans Doufelgou

« Nous avons les mêmes droits »



Ne pensez-vous pas que les femmes sont menacées par les hommes c'est pourquoi elles n'arrivent pas à se plaindre auprès de vous, mêmes si elles sont confrontées à ce problème foncier avec leurs frères ?

Non. Je ne pense pas. Je pense que nous sommes à la phase de la sensibilisation et nous n'avons pas encore fait le tour de tous les cantons. Peut-être quand nous allons fait le tour de tous les cantons, on va retourner dans les cantons pour voir si le message est passé. C'est certainement à cette occasion que nous allons voir que les femmes qui ont été sensibilisées ont des difficultés ou des problèmes par avoir accès à la terre ou si elles sont menacées par leurs frères.

D'aucuns pensent que la femme est de « sexe faible » c'est pourquoi elle n'arrive

pas à revendiquer ses droits surtout par rapport au foncier ?

(rire). Nous avons les mêmes droits. La preuve, ce que l'homme fait aujourd'hui la femme le fait ou peut le faire. Si je prends l'exemple de nos parents quand ils tombent malades, tu peux être dans n'importe quelle localité, ils ne vont jamais demander qu'on appelle un de ses garçons ; c'est toujours les filles, ils vont vouloir qu'elles reviennent rester à leurs chevets. Il y a des filles qui ont quitté leur foyer, venir rester un an ou deux ans à la maison, parce que papa ou maman est malade. Nous les femmes, nous faisons beaucoup d'efforts, seulement, vous les hommes, vous ne nous ne les reconnaissez pas.

Propos recueillis par Ayi ATAYI

A large, stylized number '3' composed of parallel teal lines, positioned in the upper left quadrant of the page.

Burkina Faso

Accès des femmes à la terre au Burkina Les enjeux économiques en réflexion



Ouagadougou abrite, les 10 et 11 octobre 2019, le Symposium des femmes sur les enjeux économiques liés à la sécurisation des terres agricoles et des activités connexes. Initiée par la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung, cette activité qui réunit des leaders de la société civile, des parlementaires, des élus locaux et chefs coutumiers, entre dans le cadre du projet « Un seul monde sans faim : les droits fonciers des femmes en Afrique de l'Ouest ».

Bien qu'elles constituent la principale main-d'œuvre dans le secteur agricole au Burkina Faso, les femmes ont des droits restreints et provisoires à la terre. C'est dans ce contexte que la Fondation allemande Konrad-Adenauer-Stiftung a initié le projet « Un seul monde sans faim : les droits fonciers des femmes en Afrique de l'Ouest » au Bénin, au Togo et au Burkina dans les régions du Sahel (Dori) et de l'Est (Gourma, Tapoa). En vue de réfléchir sur les enjeux économiques liés à la sécurisation des terres agricoles et des activités connexes, la Fondation a réuni une cinquantaine d'acteurs à l'occasion d'un symposium de 48 heures à Ouagadougou.

Dans son discours lu par son directeur de cabinet, la marraine, Laurence Marshall Ilboudo, ministre de la Femme, a partagé cette pensée du regretté Koffi Annan pour qui « la problématique des enjeux économiques liés à la sécurisation des terres agricoles et aux activités connexes au profit des femmes est une condition préalable pour relever le défi de la réduction de la pauvreté, de la promotion du développement durable et de la bonne gouvernance ».

Les actions du gouvernement

Tout en félicitant les organisateurs de la tenue de ce symposium, elle a rappelé les réformes

engagées par le gouvernement en vue d'une offre de sécurisation accessible à toutes les couches de la société et qui se sont traduites par la délivrance de plus de 5 000 attestations de possession foncière rurale (APFR) sur tout le territoire national. Et plus de la moitié de ces documents appartiennent aux femmes, à en croire la marraine qui reconnaît qu'il y a encore quelques difficultés liées à la transformation de ces attestations en parchemins qui puissent offrir aux femmes des opportunités d'entrepreneuriat.

Pour une réduction de la pauvreté

Dans la même logique, le représentant-résident de la Fondation Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS), Florian Karner, a indiqué que la propriété foncière permettra non seulement à la femme d'exploiter la terre, mais aussi d'avoir des financements auprès des banques et autres institutions financières. « Cela participe à la croissance de la productivité des terres et à l'essor économique des ménages et surtout à réduire la pauvreté dans les ménages », a-t-il fait savoir.

La cérémonie d'ouverture a été suivie de la communication inaugurale présentée par l'enseignant-chercheur et 4^e Vice-présidente de

l'Assemblée nationale, Elise Thiombiano/Ilboudo. Elle a d'abord fait un rappel historique de deux femmes qui ont refusé de se soumettre et qui avaient des assises politique, économique et sociale : les princesses Guimbi Ouattara dans le Guiriko et Nayimsondimba dans le Mogho de Boussouma. À l'image de ces femmes fortes qui se sont battues pour avoir des terres, Mme Thiombiano a invité l'autre moitié du ciel à se battre sans relâche. « Même si de par le passé, la femme n'avait pas toujours accès à la terre, elle se sentait en sécurité. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il est vrai que ce n'est pas du jour au lendemain que les choses changent mais nous avons bon espoir que les femmes qui sont sensibilisées obtiendront demain gain de cause », a souhaité la parlementaire convaincue que « donner la terre à la femme, c'est sécuriser l'humanité ». En attendant, le souhait de l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Ouagadougou, Ingo Herbert, c'est de voir les participantes de ce symposium être de véritables avocates pour la défense des droits fonciers des femmes afin qu'elles puissent impacter davantage l'économie burkinabè.

Herman Frédéric Bassolé
Lefaso.net



Delwendé Pierre Nikiéma, directeur de cabinet du ministre de la Femme



Ingo Herbert, l'Ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne à Ouagadougou



Elise Thiombiano Ilboudo, 4^e Vice-présidente de l'Assemblée nationale

LAURENCE ILBOUDO/MARCHAL, MINISTRE DE LA SOLIDARITE
NATIONALE

**« Pour l'accès des femmes aux terres rurales, mes
meilleurs partenaires ce sont les coutumiers ».**



Femme très engagée dans tout ce qui concerne le droit d'accès des femmes à la terre et l'égalité des sexes, Ancienne députée et aujourd'hui ministre de la Femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire, Hélène Marie Laurence Ilboudo née Marchal mène un combat politique pour l'implication des femmes dans les prises de décisions. Les femmes aujourd'hui constituent 52% de la population du Burkina Faso et tant que cette grande partie de la population n'est pas prise en compte, il sera difficile d'amorcer un quelconque développement, a-t-elle confiée.

Vous êtes présentée aujourd'hui comme l'une des femmes burkinabè, spécialiste de la question de l'accès des femmes à la terre. Pourquoi vous intéressez-vous

particulièrement à une telle question ?

C'est beaucoup d'honneur de me présenter ainsi, je suis plutôt une femme engagée pour une égalité des sexes, l'accès des femmes seulement pas à la terre mais à tous les niveaux. La femme étant un

être transversal, elle touche à tout. De plus on sait que nos populations sont amplement agricoles donc il est important aussi que les femmes soient impliquées.

Sur la problématique de l'accès des femmes à la terre comment se présente le tableau au Burkina ?

Aujourd'hui, nous avons tous les leviers qui permettent de prendre en compte toutes les préoccupations liées au droit d'accès des femmes à la terre. Au niveau législatif, il y a notamment la politique nationale genre, la loi portant Réforme agraire et foncière qui encadre ce domaine. Le problème c'est que la plupart de ces textes sont méconnus ou sous-utilisés des utilisateurs qui sont principalement les femmes en milieu rural. Cela est dû au faible niveau d'instruction de ces dernières. D'où la nécessité pour nous de vulgariser et d'accompagner à travers des formations spécifiques sur le planning familial, l'accès au droit et à la justice. Aujourd'hui nous pouvons dire que nous avons une grande satisfaction parce que beaucoup de femmes en profitent. Sur 13398 hectares de terres aménagées 18560 parcelles exploitées par les femmes soit 15 %. Mais beaucoup de choses restent encore à faire.

Naturellement, vous suivez le projet KAS destiné à faciliter l'accès des femmes à la terre. Qu'en pensez-vous ?

Je connais bien le projet de la KAS parce que j'ai beaucoup travaillé avec eux en tant que parlementaire. C'est une institution qui lutte beaucoup pour le droit d'accès des femmes à la terre. Ce projet a été l'un des premiers dans le domaine à attirer mon attention dans ce secteur en tant que femme politique. Ils font un travail formidable en Afrique précisément au Burkina Faso surtout pour que les femmes du Sahel participent à la paix à travers l'accès à la terre. Le plus souvent lorsqu'on fait de la politique, nous sommes plus intéressés par des questions comme la santé, la nutrition, les droits fondamentaux de la femme mais rarement le domaine du droit d'accès à la terre. Le projet de la KAS a été l'élément déclencheur sur cette thématique du droit d'accès des femmes à la terre.

Quels sont les avantages pour l'accès et le contrôle fonciers par les femmes ?

Les avantages sont énormes. La promotion de ce droit a permis une autonomie au niveau des femmes

et leur permettent de participer au développement. Quand la femme devient propriétaire terrien, l'exploitation de cette terre permet à celle-ci d'être plus autonome économiquement et de participer au développement. Quand la terre vous appartient, le revenu de cette terre vous appartient également. Quand une femme est autonome, c'est toute une communauté qui en bénéficie.

Au niveau gouvernemental, quels sont les résultats et mécanismes mis en place pour faciliter la sécurisation foncière des femmes

Nous avons aujourd'hui la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural adoptée par décret 2017-70-PRES du 04 octobre 2007 qui consacre la protection et l'exploitation sécurisée des terres. L'objectif c'est de donner toute la possibilité aux femmes d'exploiter librement ces terres. Nous avons aussi la réforme agraire notamment en son article 3 qui donne le droit aux femmes d'être propriétaires. Ce sont des textes mis en place par le gouvernement pour aider les femmes. Au niveau du ministère, nous travaillons sur l'entrepreneuriat féminin dans le processus d'autonomisation des femmes, notamment par la formation, la transformation, la conservation et l'écoulement des produits issus de cette terre. Cependant, il faut aussi une volonté des femmes d'aller vers l'information. Il est nécessaire de dire aux femmes vous avez une place qui vous revient de droit il faut la prendre. Les mécanismes sont présents, mais il faut aussi compter avec le contexte socioculturel.

Pensez-vous qu'aujourd'hui les leaders coutumiers et religieux soient dans une dynamique du changement pour accès des femmes aux terres rurales ?

Mes meilleurs partenaires ce sont les coutumiers. Ce sont les meilleurs qui s'engagent à nos côtés. Que ce soit sur la lutte contre l'excision, le mariage d'enfant, les violences basées sur le genre, les premiers en ligne ce sont les coutumiers. Ils sont engagés. Il y a un chef qui a décoiffé un de ses chefs cantons pour excision et violence basée sur le genre. Il a même été décoré par notre ministère.

Par Dieudonné LANKOANDE

Femmes et droit d'accès à la terre

Les femmes du Gourma plaident pour une forte sensibilisation des leaders religieux et coutumiers



L'accès des femmes à la terre demeure toujours un problème pour les femmes de la région de l'Est au Burkina Faso. Nous avons rencontré dans ce sens Ramatou Nassouri, présidente de la coordination provinciale des femmes du Gourma. Selon elle, le problème peut être résolu par la sensibilisation accrue à l'endroit des leaders religieux et coutumiers.

L.C.D : Quelles sont selon vous les difficultés liées au droit d'accès des femmes à la terre rurale ?

N.R : Pour ce qui concerne la Région de l'Est, les difficultés sont énormes. D'abord, ici à Fada le foncier est un problème même entre les hommes eux-mêmes. Parler du droit d'accès des femmes à la terre est très délicat dans cette région. Une femme n'ose pas parler de terre. La superficie qu'on te donne est juste destinée à l'exploitation

familiale. Difficile d'en faire une propriété privée.

L.C.D : Pensez-vous du projet Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) qui vise à faciliter l'accès des femmes au droit à la terre ?

N.R : Le projet de la Konrad-Adenauer-Stiftung est tout comme un ange salvateur. A ma connaissance, je ne vois pas un autre projet qui s'intéresse à cette thématique du droit d'accès des femmes à la terre. Ce projet est une très belle initiative au profit des

femmes. C'est vraiment salubre et l'initiative est à louer.

L.C.D : Qu'est-ce que le projet a réalisé pour vous comme activité en votre faveur ?

N.R : Pour ce qui concerne la région de l'Est, c'est dans la province du Gourma et celle de la Tapoa que le projet a œuvré. Ce qui a été fait dans ces localités est très capital. Tout est question d'éducation et de conscientisation. Le projet a mis l'accent sur l'éveil des consciences, sur la sensibilisation. C'est un travail très capital que la Konrad-Adenauer-Stiftung a abattu. Il y a trois ans de cela, le projet a commencé par former les femmes d'abord. En 2016, au moins trente (30) leaders de femmes ont été formés. En fait, beaucoup de femmes ignoraient qu'elles avaient même ce droit à la terre. La première formation a consisté à conscientiser ces femmes à ce qu'elles sachent que d'abord elles ont des droits et quels sont ces droits, quelles sont les procédures pour en bénéficier. Après cette étape, il y a eu des campagnes de sensibilisation dans toutes les communes de la province à travers un théâtre-forum sur la thématique du droit d'accès des femmes à la terre. La première étape était de faire comprendre à la femme qu'elle a droit à la terre. La deuxième étape était de lui faire comprendre ce qu'elle peut faire avec cette terre, ce que cela peut rapporter à elle-même et à sa communauté. C'est là le rôle du théâtre-forum. La dernière en date a eu lieu en début 2019 à travers des émissions radiophoniques sur le thème : « Le lien entre l'accès des femmes à la terre et l'autonomisation ». Cela veut dire que si la femme a réellement accès à

la terre, elle peut être autonome sur tous les plans et cela ne peut profiter qu'à elle-même et à toute la communauté. Tout dernièrement à Ouagadougou, une cinquantaine de femmes leaders ont été formées afin de les permettre d'identifier les filières porteuses dans lesquelles les femmes pouvaient travailler. La fondation a beaucoup fait pour les femmes mais comme le dit le petit commerçant du quartier, « c'est bon, mais ce n'est pas arriver ».

L.C.D : Que faut-il améliorer pour faciliter l'accès de la femme aux terres rurales ?

N.R : Ce qu'il faut améliorer c'est d'accentuer le travail sur la sensibilisation. La région de l'Est a sa particularité notamment en ce qui concerne les questions de femmes. C'est l'une des régions où la femme est toujours en arrière-plan. Franchement, nous allons demander à la fondation de mettre davantage l'accent sur la sensibilisation à l'endroit des leaders religieux et coutumiers. Ce sont eux qui sont susceptibles de prendre des décisions. Un autre aspect à prendre en compte par la fondation, c'est l'accompagnement des femmes en ce qui concerne les démarches à suivre pour l'acquisition des titres fonciers. Pour l'instant, les femmes n'ont pas accès aux titres fonciers. Elles obtiennent pour le moment des attestations de possession foncière. (APFR). Ce document n'a pas la même valeur que le titre foncier. Si cela est fait nous allons pouvoir pousser un ouf de soulagement.

Par Dieudonné LANKOANDE

« Les temps ont changé, les mentalités doivent changer », dicit Chef Diebado, ministre de Sa Majesté roi du Gulmu



Femmes et Droit d'accès à la terre, un sujet qui reste encore tabou dans certaines sociétés africaines. Pour en parler, nous avons tendu notre micro à l'un des gardiens de la tradition au Burkina Faso. Il s'agit du Chef Diebado, ministre de sa Majesté roi du Gulmu. Pour ce chef traditionnel, les temps ont changé et les mentalités doivent aussi changer.

L.C.D. : Quelles sont selon vous les difficultés d'accès des femmes à la terre rurale ?

N.D.B. : Chez nous les Gourmantché, depuis l'aube des temps ce n'est que chez son mari que la femme a droit à la terre, dans sa propre famille, elle n'a pas droit à la terre. Une fois mariée, la femme ne fait plus partie de la famille. Mais chez son mari, elle a un lopin de terre qu'elle exploite et le fruit de cette exploitation lui sert d'économie pour ses dépenses

diverses au niveau de sa famille durant toute la saison. Chez son mari, elle a droit à la terre et si ce dernier décède, la terre lui revient parce qu'elle a en charge les enfants qu'elle a eu dans le cadre de son mariage.

L.C.D. : Que pensez-vous du projet Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) qui vise à faciliter l'accès des femmes au droit à la terre ?

N.D.B. : C'est un bon projet que je connais bien. Aujourd'hui les temps ont changé et les mentalités doivent changer. C'est impératif que les femmes aient accès à la terre. Vu les changements démographiques et les besoins croissants de l'Homme en matière de santé, de nutrition etc., c'est ensemble que nous pouvons construire notre avenir. Avec tout ce que nous avons comme potentialités, en exploitant la terre dont les superficies se réduisent de plus en plus, il est tout à fait normal qu'on approuve de telles initiatives.

L.C.D. : Que faut-il améliorer pour faciliter l'accès de la femme aux terres rurales ?

N.D.B. : A ce niveau, il faut que les mentalités changent. Il faudrait faire passer le message selon lequel la femme contribue beaucoup à l'économie. Elle participe à 80 % au poumon du développement économique et social. C'est avec elle que la journée commence, elle se lève la première et elle se couche la dernière. Il est donc indéniable qu'on lui remette sa part de terre.

L.C.D. : Quel engagement / initiatives pour améliorer le droit d'accès de la femme à la terre en milieu rural ?

N.D.B. : L'idée, c'est de créer des cadres de

concertation, des facilitations en impliquant les chefs de village. Ce sont eux qui sont les mieux écoutés. Au Gulmu, quand ces derniers donnent leur mot tout est suivi. Par exemple, quand le débat est posé au niveau de la cour royale, à la sortie les gens comprennent le bien fondé. Quand la décision vient de la cour royale, on dit généralement en terme traditionnel que cela est un message des ancêtres.

L.C.D. : Quel appel avez-vous à lancer à l'endroit des responsables du projet KAS ?

N.D.B. : j'exhorte les responsables de la KAS à ne pas baisser les bras parce que c'est très important que l'accès à la terre prenne en compte les femmes. Elle joue un rôle important dans la société et dans les foyers. C'est impératif que l'on soutienne les femmes parce que cela y va de la stabilité et la paix dans le foyer. Cependant, elles doivent se mettre debout et qu'ensemble nous préparons un avenir radieux.

Aux autorités locales, je les invite à s'investir pour faciliter l'obtention des terres à la femme. Ce n'est qu'en cela que cette thématique peut être une réalité.

Par Dieudonné LANKOANDE

Kelgningalé ILLY, conseiller analyste au ministère de l'agriculture, de l'aménagement hydro agricole

«Le premier défi de l'Etat et de tous ses partenaires, c'est de soutenir la mise en place de CFV et les CCFV dans les communes et les villages»



Que pensez-vous du projet « Un seul monde sans faim » de la Konrad-Adenauer-Stiftung?

Ce projet est bienvenu au Burkina Faso compte tenu de son approche. Les bailleurs de fonds ont pensé qu'il fallait donner directement du poisson aux africains plutôt que de leur apprendre comment pêcher. L'action de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung consistait d'abord à outiller les bénéficiaires, à les former et à les aider à élaborer tous les outils nécessaires au développement notamment la compréhension des questions foncières, la planification de la gestion foncière et la capacité de tous les acteurs qui interviennent. C'est à partir de là que les gens vont maintenant prendre en main les préoccupations liées à l'accès des femmes à la terre. A ce titre nous avons ensemble élaborer une charte foncière locale au niveau de Fada pour la gestion de zone de pâture. Nous avons également contribué à élaborer 2

chartes foncières au niveau de la commune de Diapaga pour la sécurisation et la gestion de 2 zones de pâtures dans cette localité. L'approche de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung qui est différente des autres parce qu'elle amène les gens à comprendre leurs rôles et à mettre en œuvre des actions permettant de réaliser le développement notamment par l'accès des femmes à la terre.

Quelles sont selon vous, les pistes pour une amélioration de la situation de l'accès de la femme aux terres rurales

Au Burkina Faso, en termes de balisage du terrain les textes burkinabè ne sont pas un obstacle à l'accès des femmes à la terre. La constitution du Burkina Faso, le code des personnes et de la famille, la loi 034-2009 portant régime foncier rurale, la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière, il y a même une loi qui a été

adoptée en 2015 par le Conseil National de la Transition relative à l'orientation. Tous ces textes permettent de manière indistincte l'accès de tous les citoyens Burkinabès à la terre. Il y a une égalité parfaite d'accès à la terre aussi pour les femmes que les hommes. Il n'y a aucune discrimination. Si on applique les textes tout le monde doit avoir accès à la terre y compris les femmes. Donc une des pistes c'est par exemple d'appliquer effectivement les textes.

Les textes définissent l'accès des femmes à la terre mais, la pratique socio-culturelle coutumière et autres constituent des pesanteurs socio-culturelles qui empêchent l'accès des femmes à la terre. C'est pourquoi la fondation touche vraiment le fond du problème dès lors qu'elle engage des actions de sensibilisation à l'endroit des responsables coutumiers et traditionnels, à l'endroit des autorités publiques, à l'endroit des femmes elles mêmes pour leur permettre d'avoir accès à la terre.

La terre étant considérée comme un bien familial, il est souvent difficile que la femme ait accès à la terre parce que dans sa famille d'origine, on estime qu'elle doit se marier et que finalement on ne peut pas lui réserver une terre. Chez son mari, on estime qu'elle vient d'ailleurs. Si la terre appartient aux familles, elle ne peut pas également y avoir accès. Il est souhaitable, la loi 034-2009 l'a précisé en son article 75 que pour les aménagements, l'Etat puisse définir clairement un quota de terre à réserver pour les femmes. Et ce quota de terres devrait être au minimum de 30%. La loi 070-2015 l'a défini aussi il est de 30%. Mais il peut aller au delà. L'une des perspectives aujourd'hui pour contourner les obstacles socio-culturels empêchant l'accès des femmes à la terre c'est de permettre que lors des aménagements réalisés par l'Etat ou les collectivités publiques, on puisse réserver directement les 30% pour les femmes.

Par Dieudonné LANKOANDE

Roukiatou SOW, bénéficiaire de la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung « C'est le manque de scolarisation des femmes qui limite l'exercice de leurs droits »



L.C.D. : Quelles sont selon vous les difficultés liées au droit d'accès des femmes à la terre rurale ?

S. R. : Ici au Sahel et plus particulièrement dans la province du Séno, la difficulté c'est le droit d'accès à l'héritage en ce qui concerne les terres. Selon les coutumes, la femme peulh est considérée comme une étrangère chez ses parents et même chez son mari. Quand il s'agit d'héritage, ce sont les hommes qui ont la priorité. Une des difficultés ici au Sahel, c'est le manque de scolarisation des femmes ce qui limite leurs droits d'accès à la terre. Les femmes

ne savent même pas qu'il y a des documents qui peuvent permettre à la femme d'avoir accès à la terre.

L.C.D. : Qu'est-ce que le projet KAS a apporté pour vous comme changement ?

S. R. : En ce qui concerne le projet KAS, je peux dire que c'est le premier projet au niveau de la province qui est en train de nous montrer la voie à suivre pour qu'une femme puisse avoir accès au droit à la terre. Ce projet c'est notre lumière. Nous avons bénéficié des sensibilisations, des séances de théâtres-forum et beaucoup d'autres choses au profit des femmes au Sahel.

L.C.D. : Que faut-il améliorer pour faciliter l'accès de la femme aux terres rurales ?

S. R. : je souhaite que la fondation mette l'accent sur la sensibilisation à travers les tournées parce qu'il y a encore certaines femmes qui sont dans les autres provinces du Sahel qui n'ont pas ces informations en ce qui concerne l'accès à la terre.

Par Dieudonné LANKOANDE

Dramani OUEDRAOGO, Coordonnateur Konrad-Adenauer-Stiftung au Burkina Faso

«Le vrai défi c'est l'adéquation entre la mise en œuvre du droit d'accès et la valorisation de la terre»



Quel est le contexte de mise en place du Projet de la Konrad-Adenauer-stiftung au Burkina Faso ?

Rappelons le contexte dans lequel la sous-région évolue. En matière de texte le Burkina dispose de bons textes sur tous les plans en ce qui concerne la sécurisation foncière. On s'est rendu compte à l'initiative du projet que les textes sont là. Nous évoluons beaucoup sous l'aspect coutumier et cela fait que la femme ne peut pas hériter de la terre sinon même qu'elle est un instrument hérité dans le contexte traditionnel. Quand on dit que le chef de ménage a une grande exploitation, cela veut dire qu'il est peut-être polygame avec beaucoup plus d'enfants. Nous nous sommes rendus compte que ce sont des femmes en réalité qui travaillent et les hommes ont le nom. Nous sommes dans un contexte où on veut développer le genre et quand on parle du genre il y a la femme, les jeunes et les enfants. C'est à dire les personnes les plus vulnérables. Un peu partout l'Etat, fait des efforts pour pouvoir sécuriser le foncier. Sécuriser le foncier est différent de l'usage du foncier. La femme a toujours eu accès à la terre de part son mari ou même dans sa famille mais, le droit d'accès qui lui permet d'avoir le document physique n'existe pas. C'est pourquoi le projet a dit : nous allons essayer en tout cas dans le contexte du Burkina tirant des expériences passées dans d'autres pays

de permettre à ces femmes de pouvoir posséder la terre qui va lui permettre d'être un gage pour aller vers des institutions de micro finance, des institutions bancaires afin d'avoir les moyens qu'il faut pour développer son affaire.

Le projet a essayé de résoudre cette équation. En amont, on s'est rendu compte que la plupart des femmes ne connaissaient pas leur droit. Le projet a voulu dès le début éclairer ou solutionner ce problème. La démarche était d'amener les gens à comprendre que la femme est une actrice de développement et que sur ce cas, il faut lui permettre de participer à coté de l'homme.

Quels sont les défis à relever selon vous ?

Dans la mise en œuvre de ce projet nous avons beaucoup renforcé les capacités des femmes bénéficiaires. Après les femmes vous savez que la gestion du foncier en milieu rural revient aux collectivités territoriales. Dans le cadre de la décentralisation, nous leur avons aussi donné des notions essentielles. Nous avons élaboré des chartes foncières dans les communes où nous intervenons. Nous avons également participé à des renforcements de capacités de tous les acteurs à savoir les services techniques ou les coutumiers eux-mêmes, les religieux et même au niveau provincial et régional nous avons pratiquement impliqué tout le monde. Nous leur avons posé le problème et dire de quoi il s'agit. La question est comment on valorise la terre parce qu'avant la terre avait une valeur culturelle mais elle n'avait pas d'importance économique. Depuis plus d'une dizaine d'années, on monnaie la terre pour se faire de l'argent. Quand on monnaie la terre ce sont les femmes et les enfants qui en pâtissent.

A ce jour, nous avons fait la production intellectuelle, nous avons des renforcements de capacité, nous avons élaboré des chartes. Le vrai défi c'est l'adéquation entre la mise en œuvre du droit d'accès et la valorisation de cette terre. Comment financer les activités agricoles ?

Le 2ème défi c'est, comment accompagner la femme pour quelle puisse avoir toutes les

compétences requises pour mener son activité. Le 3ème défi, c'est comment amener la femme qui est d'abord productrice à une vraie actrice de la chaîne de valeur. Nous sommes en train de voir pour que les productions issues de ces terres puissent être compétitifs.

Quelles solutions préconisez-vous ?

Nous avons pu négocier au regard des résultats probants reconduire le projet pour les trois années à venir.

Le projet aura une autre phase de trois ans. Nous sommes une fondation politique qui a pour objectif d'amener la transformation au niveau des mentalités. C'est le modèle allemand. Comment les gens peuvent à partir de l'information, du renforcement des capacités eux-mêmes se prendre en charge pour aller de l'avant mais le tissu économique, l'environnement du Burkina fait que ce n'est pas aisé. L'autre solution aussi pour relever ce défi, c'est de se mettre en réseau avec d'autres structures, de s'associer au PNUD qui travaille déjà sur un certain nombre d'aspects. Nous avons aussi approché la GIZ qui est le bras armé de mise en œuvre qui peut accompagner cette dynamique. Nous travaillons de commun accord avec le gouvernement du Burkina Faso parce que la question de la femme est un défi que le Burkina veut relever. Dans la mise en œuvre de ce projet nous sommes arrivés à mettre en place le

consortium des femmes leaders rurales du Burkina qui est devenu une entité autonome.

Comment se portent les relations entre avec le gouvernement burkinabè et la fondation Konrad-Adenauer-Stiftung ?

La fondation est au Burkina depuis 27 ans, nous avons été décorés à deux reprises. Également, nous avons été reçus par le chef de l'Etat à deux reprises. Nous avons de très bons rapports avec le gouvernement du Burkina surtout que nous travaillons pour la femme. Le ministère en charge de la femme de la solidarité nationale et de l'action humanitaire est plus ou moins notre ministère de tutelle avec lequel nous travaillons. Nous travaillons avec le ministère de l'environnement, de l'agriculture, même récemment avec l'assemblée nationale, et surtout avec les municipalités du Burkina.

Votre mot de fin

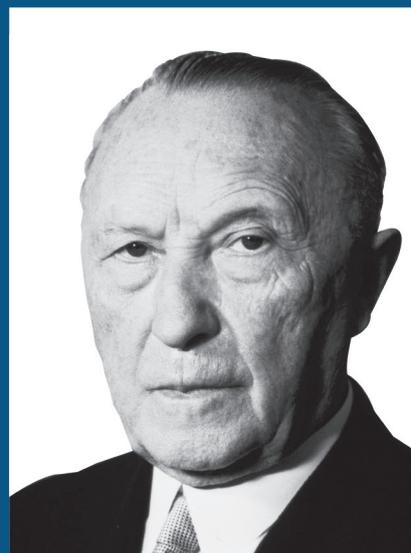
Je remercie toutes les autorités qui nous ont soutenu. Mon cri de cœur c'est qu'on continue à soutenir toujours l'œuvre de la femme parce que la femme est la source de la vie. Quand la femme a de l'argent c'est toute la famille qui en profite à commencer par l'homme. Le défi du développement du Burkina revient à celui des femmes.

Par Dieudonné LANKOANDE

Konrad Adenauer est le premier chancelier de la République fédérale d'Allemagne nouvellement fondée. Les orientations politiques fondamentales de son gouvernement (1949-1963) déterminent aujourd'hui encore la structure interne et l'orientation de la République fédérale d'Allemagne en termes de politique étrangère.

L'entrée de la République fédérale dans le cercle des démocraties occidentales, le processus d'unification européenne et la réconciliation franco-allemande sont étroitement liés au nom de Konrad Adenauer.

Immédiatement après son accession à la chancellerie, il déclare l'intention du peuple allemand de « réparer l'injustice infligée aux Juifs autant que faire se peut au vu des millions de vies humaines supprimées de manière irrémédiable ». Le règne de Konrad Adenauer est marqué par la reconstruction de l'Allemagne de l'Ouest, la maîtrise des lourdes conséquences engendrées par la Seconde Guerre mondiale, l'orientation du pays vers l'économie sociale de marché et des décisions sociopolitiques de grande portée. La CDU, née d'une vague spontanée de création de partis politiques en 1945, est devenue, en tant que « parti du chancelier » avec Adenauer le parti politique qui a connu le plus grand succès de l'histoire allemande du XX^e siècle.



www.kas.de/westafrika

08 BP 4134 Abidjan 08 Abidjan/Côte d'Ivoire
Cocody Lycée Classique, Rue Flamboyants

T: +225 22 48 18 00

E: info.pdwa@kas.de

[facebook/kas.pdwa](https://www.facebook.com/kas.pdwa)